✱ Année 1957. — N° 68 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 5 Juillet 1957 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(Compte chèque postal: **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 194e SEANCE

1re Séance du Jeudi 4 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3237).
MM. Pierre André, le président. — Adoption.

2. — Demande d'interpellation (p. 3238).

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 3238).

4. — Communauté économique européenne. Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3238).

Motion préjudicielle n° 2 de M. Rieu et plusieurs de ses collègues: MM. Rieu, Bichet, le président, Waldeck Rochet, Pineau, ministre des affaires étrangères; Daniel Mayer, président de la commission des affaires étrangères. — Rejet au scrutin.

Discussion générale.

MM. Temple, Pesquet, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; André Morice, ministre de la défense nationale; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Durbet, Giscard d'Estaing, Boisdé, Triboulet, Mondon.

Renvoi de la suite du débat.

5. — Ordre du jour (p. 3255).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?

M. Pierre André. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Pierre André, sur le procès-verbal.

M. Pierre André. Monsieur le président, le procès-verbal de la séance d'hier après-midi qui nous a été distribué fait mention d'une interruption de notre collègue M. André Monteil qui m'a dit: « Le général Ailleret est partisan de l'Euratom ».

A quoi j'aurais répondu:

« Je vous montrerai dix lettres qui prouvent le contraire. »

C'est peut-être ce que l'on a entendu, ce n'est certainement pas ce que j'ai voulu dire. Je n'ai jamais dit et jamais voulu dire que je possède dix lettres du général Ailleret prouvant le contraire.

Je tiens à ce que cette rectification soit consignée, car j'ai horreur de mettre en cause un tiers qui ne peut pas être mêlé à la discussion.

Je précise que j'ai simplement lu à la tribune un article paru dans la *Revue de la défense nationale* — qui est un organe officiel — et qui était signé du général Ailleret.

M. le président. Acte est donné à M. Pierre André de cette rectification qui figurera au procès-verbal.

Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Constant Lecœur une demande d'interpellation sur: 1° l'aide que le Gouvernement compte apporter aux éleveurs dont le bétail a été décimé par la fièvre aphteuse; 2° sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour empêcher le cumul des exploitations agricoles.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à attribuer une aide d'urgence aux sinistrés de la Haute-Garonne victimes des violents orages de grêle et des tornades des 2, 20 et 24 juin dernier.

La proposition sera imprimée sous le n° 5340, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Luciani, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer immédiatement les abattements de zones applicables au salaire minimum national interprofessionnel garanti.

La proposition sera imprimée sous le n° 5341, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signée à Rome le 25 mars 1957 (nos 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 3 heures;

Commission des affaires étrangères, 1 heure;

Commission de la défense nationale, 5 minutes;

Commission de l'éducation nationale, 20 minutes;

Commission de l'agriculture, 25 minutes;

Commission des boissons, 5 minutes;

Commission des finances, 30 minutes;

Commission du travail, 40 minutes;

Commission de la production industrielle, 30 minutes;

Commission des moyens de communication, 35 minutes;

Commission de la famille, 5 minutes;

Groupe communiste, 3 heures 5 minutes;

Groupe socialiste, 2 heures 10 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 50 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 35 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure;

Groupe d'union et fraternité française, 50 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 15 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et du rassemblement démocratique africain, 30 minutes;

Groupe radical-socialiste, 20 minutes;

Groupe paysan, 20 minutes;

Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 20 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;

Isolés, 20 minutes.

Les commissions des affaires économiques, de la marine marchande et des territoires d'outre-mer ont épuisé leur temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des motions préjudicielles.

MM. Rieu, Gérard Duprat, Pourtalet et les membres du groupe communiste ont déposé une motion préjudicielle n° 2 ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que la ratification des traités sur le Marché commun et l'Euratom

« Aggraverait la division de l'Europe en blocs économiques et militaires antagonistes,

« Porterait atteinte à la cause de la paix notamment en mettant à la disposition du militarisme allemand des armes atomiques,

« Aliénerait l'indépendance et la souveraineté nationales au profit des monopoles capitalistes germano-américains et au détriment des masses populaires, de l'industrie et de l'agriculture françaises;

« Décide:

« De surseoir à l'examen de ces projets néfastes contraires à l'intérêt et à l'honneur national jusqu'à ce qu'une discussion se soit instaurée:

« 1° Sur les moyens de parvenir rapidement à l'établissement de la paix en Algérie;

« 2° Sur le projet de réforme de l'enseignement;

« 3° Sur le projet de remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux et pharmaceutiques. »

La parole est à M. Rieu pour soutenir cette motion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Rieu. Mesdames, messieurs, la rédaction de la motion préjudicielle que nous avons eu l'honneur de déposer au nom du groupe parlementaire communiste et dont M. le président vient de donner lecture est suffisamment claire et précise pour que je sois dispensé de longs commentaires sur son contenu et sur son objet.

M. Robert Bichet. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Rieu. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bichet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Bichet. Vous redoutez, dans votre motion préjudicielle, que le marché commun ne divise l'Europe en bloc antagonistes et n'empêche la détente. Or, la presse nous annonce aujourd'hui qu'un grand mouvement vient de se produire à Moscou (*Rires et interruptions à l'extrême gauche*) et que quatre personnalités notoires, MM. Molotov, Kaganovitch, Malenkov et Chepilov ont été limogés de la direction du parti communiste. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Cela ne vous regarde pas!

M. le président. (*S'adressant à l'extrême gauche.*) Je vous prie de laisser parler M. Bichet, M. Rieu, votre orateur, l'ayant autorisé à l'interrompre.

M. Robert Bichet. Or, il y a huit mois, j'ai eu l'honneur d'être reçu au Kremlin par deux personnalités de Moscou.

Il s'agissait, en effet, de M. Mikoyan, qui est légèrement en recul et de M. Pervoukhine. Ce dernier est l'un des limogés d'hier. Il était titulaire; il n'est plus que suppléant. Récemment il avait grandi et on lui avait confié le portefeuille de l'économie de la Russie.

M. Roger Roucaute. Vous avez aussi des présidents du conseil qui ne le sont plus!

M. Robert Bichet (*s'adressant à l'extrême gauche*). Vous allez me répondre, c'est justement une question que je pose.

Or, ces messieurs qui nous recevaient étaient violemment hostiles à l'Europe, notamment M. Pervoukhine. Si ce dernier est limogé, je pense que les autres le sont peut-être moins.

La question que je vous pose est la suivante: quels sont ceux qui sont pour l'Europe et ceux qui sont contre l'Europe ? Les limogés ou les autres ?

Sur divers bancs à l'extrême gauche. Quelle Europe ?

M. Robert Bichet. Car vous risquez vous-mêmes d'être dans peu de temps accusés de déviationnisme. (*Applaudissements au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Me permettez-vous, monsieur Rieu, de répondre à M. Bichet ?

M. Jean Rieu. Volontiers.

M. le président. Il appartient au président de séance de donner la parole. J'ajoute que, s'agissant d'une motion préjudicielle, le débat ne doit pas dégénérer en colloque.

Cela dit, la parole est à M. Waldeck Rochet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, M. Bichet croit pouvoir nous embarrasser en évoquant les dernières décisions prises par le comité central du parti communiste de l'Union soviétique.

Je tiens à souligner, au nom du groupe communiste, en réponse à M. Bichet, que, loin de nous embarrasser, ces décisions justifient pleinement, au contraire...

M. Robert Bichet. Vous allez nous lire le communiqué que vous avez reçu ?

M. Waldeck Rochet. ...la position que nous défendons dans ce débat. (*Protestations au centre.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. L'avez-vous appris ?

M. Roger Roucaute. Vous ne voulez pas entendre la réponse ?

M. Waldeck Rochet. Ayez au moins la correction d'écouter la réponse !

M. Roger Roucaute. Cela gêne ces messieurs !

M. Waldeck Rochet. Je disais que, loin de nous embarrasser, ces décisions justifient au contraire pleinement la position que nous défendons dans ce débat lorsque nous combattons la création de la « Petite Europe » des Six, qui va à l'encontre de la paix et de la détente internationale...

M. Pierre-Henri Teitgen. M. Waldeck Rochet avait préparé la réponse !

M. Roger Roucaute. Taisez-vous !

M. Waldeck Rochet. ...lorsque nous luttons pour la coopération de tous les Etats européens sans exception, sans discrimination. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Raymond Boisdé. Vous ne pouvez pas le dire sans rire !

M. Waldeck Rochet. En effet, quel est le sens de l'événement qui vient de se produire en U. R. S. S. ?

M. Raymond Boisdé. Laissez parler l'ambassadeur !

M. Raymond Mondon (Moselle). Ce n'est pas une interruption, c'est un discours !

M. Waldeck Rochet. Monsieur Mondon, on nous a posé une question.

Vous êtes gênés par la réponse. C'est pourquoi vous ne voulez pas l'entendre.

M. Raymond Mondon (Moselle). C'est à M. Rieu que la question a été posée.

M. le président. Monsieur Mondon, je vous en prie, laissez terminer M. Waldeck Rochet.

M. Raymond Boisdé. Laissez-le remonter son rocher de Sisyphe.

M. Waldeck Rochet. Quel est le sens de l'événement qui vient de se produire en Union soviétique ?

Le groupe Malenkov-Molotov était hostile et s'opposait à l'orientation fixée et adoptée par le 20e congrès du parti communiste de l'Union soviétique.

M. Robert Bichet. Vous avez bien appris la leçon.

M. Waldeck Rochet. ...orientation fixée en vue de la coexistence pacifique et du développement de la détente internationale, de façon à établir des relations normales et amicales entre l'Union soviétique ...

Plusieurs voix au centre. Et la Hongrie ?

M. Waldeck Rochet. ... et tous les peuples du monde.

En écartant les membres de ce groupe sectaire... (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

M. Albert Privat. Pourquoi l'avez-vous soutenu si longtemps ?

M. Waldeck Rochet. C'est cela qui vous gêne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

... Les dirigeants de l'Union soviétique affirment par là même leur volonté de tout mettre en œuvre, dans l'esprit du 20e congrès, pour favoriser la détente internationale, pour développer la coopération entre tous les pays de l'Europe.

M. Jean-Marie Louvel. Et la Hongrie ?

M. André Gautier. Nous en reparlerons.

M. Waldeck Rochet. C'est dire que grâce à cette orientation...

M. Raymond Mondon (Moselle). Provisoire !

M. Waldeck Rochet. ... les possibilités n'ont jamais été aussi grandes pour faire un pas en avant dans la voie du désarmement, dans la voie de la coopération internationale, en particulier entre les pays de l'Est et de l'Ouest de l'Europe.

Tous ceux qui sont pour la paix...

M. Pierre-Henri Teitgen. Pas les sectaires !

M. Waldeck Rochet. ... tous ceux qui entendent travailler à la consolidation de la paix devraient donc se réjouir des possibilités que donnent les dernières décisions du comité central du parti communiste de l'Union soviétique. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Au lieu de s'exclamer et de ricaner, ils devraient y répondre en prenant de leur côté des initiatives allant dans le même sens...

M. Paul Coste-Floret. Alors votez les traités !

M. Waldeck Rochet. ... dans le sens de la détente internationale. Mais en créant la petite Europe des Six, vous faites exactement le contraire. Vous favorisez la renaissance du militarisme allemand et la course aux armements. Vous aggravez la division de l'Europe. Vous dressez un obstacle sur le chemin d'une véritable coopération européenne entre tous les pays européens, coopération qui est absolument indispensable pour maintenir et consolider la paix

En conclusion, monsieur Bichet, les dernières décisions du comité central du parti communiste de l'Union soviétique ne font que confirmer...

M. Robert Bichet. ... votre servilité à l'égard de Moscou.

M. Waldeck Rochet. ... que nous avons raison contre vous quand nous combattons les projets de marché commun et d'Euratom, quand nous luttons pour la coopération entre tous les Etats européens, pour la défense de l'indépendance nationale et pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre. — Bruit.*)

Vous ne voulez pas comprendre ! Vous avez trop de parti pris. Il n'y a que les directives de Rome que vous comprenez.

M. Robert Bichet. Vous êtes les esclaves de Moscou.

M. Roger Roucaute. Vous n'êtes pas capables de comprendre.

M. le président. Monsieur Waldeck Rochet, votre interruption a suffisamment duré. Revenons au marché commun.

M. Raymond Mondon (Moselle). Les instructions sont venues très rapidement de Moscou. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Rieu a désormais seul la parole.

M. Jean Rieu. La motion préjudicielle que nous avons déposée traduit des préoccupations majeures, celles des élus de la classe ouvrière, de la paysannerie laborieuse et du peuple que nous sommes.

Les exposés des rapporteurs, et notamment celui de M. Savary, n'ont pas pu cacher la gravité du débat dont dépendent l'avenir et la survie de la France en tant que nation souveraine.

La ratification des traités sur le marché commun et l'Euratom accentuerait la division de l'Europe en blocs économiques et militaires antagonistes, division qui a conduit dans le passé aux sanglantes guerres mondiales de 1914-1918 et de 1939-1945, dont notre pays fut une des principales victimes.

Les organismes supra-nationaux prévus par ces traités arracheraient à la France sa souveraineté et son indépendance en matière économique, financière, militaire et politique. Ils la placeraient sous la domination spirituelle et idéologique du Vatican (*Exclamations à droite*) et sous la domination des puissants monopoles capitalistes germano-américains qui écraseraient l'industrie et l'agriculture françaises. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les ouvriers et les paysans travailleurs, les classes moyennes et les représentants de l'intelligence française, dont l'idéal laïque assure la qualité et le renom dans le monde, seraient les premières victimes de la ratification de ces traités.

De plus, cette ratification compromettrait dangereusement la cause de la paix en Europe et dans le monde en mettant à la disposition du militarisme allemand revanchard la possibilité

de fabriquer les armes atomiques que réclament avec insistance le chancelier Adenauer et le ministre de la guerre de la République fédérale allemande Strauss.

Alors que ce dernier ose déclarer que la possession des armes atomiques permettra à la République fédérale allemande de tenir un langage plus énergique vis-à-vis de l'Est et, s'il le faut, vis-à-vis de l'Ouest, c'est-à-dire, mesdames, messieurs, vis-à-vis de la France, il serait insensé et criminel que notre pays apporte à l'I. G.-Farben et aux autres trusts de la chimie allemande les techniciens et les matières fissiles qui leur manquent pour fabriquer des armes atomiques.

Nous n'oublions pas quant à nous que ces engins de destruction massive seraient à la disposition de l'ancien chef de l'espionnage hitlérien en France, de l'ancien chef de l'état-major de l'armée allemande d'occupation, le général Hans Speidel, actuellement promu au commandement du secteur terrestre Centre-Europe de l'O. T. A. N.

Nous attirons solennellement l'attention de l'Assemblée nationale sur le refus récent, puisqu'il date d'avant-hier, du Bundestag de modifier la constitution fédérale afin de préciser le caractère exclusivement pacifique de l'utilisation de l'énergie atomique.

Le chancelier Adenauer a proposé ensuite, déclare l'A. F. P., le retrait du mot « pacifique » de cet amendement. Comme l'a dit alors le porte-parole du parti social-démocrate allemand, « cette initiative vise ouvertement... » — je cite — « ... à doter la Bundeswehr d'un armement atomique et à ouvrir la voie à la production d'armes atomiques ».

Hier soir, le service de presse du parti social-démocrate allemand publiait le communiqué suivant: « La seule barrière solide qui aurait empêché le Docteur Adenauer de devenir un aventurier de la politique également dans la production des armes atomiques aurait été la loi constitutionnelle. Cette barrière, le chancelier n'en voulait pas, et c'est là le point décisif ».

Le parti social-démocrate poursuit: « Cette politique du chef du gouvernement met la paix en danger de mort et crée de nouveaux et graves obstacles à la réunification de l'Allemagne ».

Pour cette première série de raisons, nous vous demandons de voter la motion préjudicielle que nous vous soumettons, afin que les choses soient plus claires dans le domaine international, notamment en ce qui concerne le récent débat du Bundestag.

En outre, en nous opposant à la discussion active de ces traités, nous voulons que la clarté soit faite sur leur contenu véritable.

La plupart des commissions n'ont pu délibérer que quelques heures sur des textes et des rapports fort longs mis très tardivement à la disposition des députés. Certains de ces rapports ne sont même pas encore imprimés, et, ainsi que vous l'avez constaté, de nombreux rapporteurs, lors des séances précédentes, n'ont pas été en mesure de présenter leurs observations dans les délais prévus.

Enfin, les assemblées territoriales des pays d'outre-mer, y compris la République autonome du Togo, n'ont pas été appelées à se prononcer sur des textes qui engagent leur avenir.

Cette discussion hâtive est exigée par le chancelier Adenauer et par la papauté pour soutenir la position des démocrates-chrétiens en vue des élections allemandes de septembre prochain.

Nous réaffirmons notre solidarité fraternelle avec les ouvriers, les démocrates et les savants allemands qui luttent ardemment, dans l'intérêt commun de la France et de l'Allemagne, contre le militarisme, pour l'interdiction des essais nucléaires, la mise hors la loi des armes atomiques et le désarmement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, en revanche, il est indispensable que l'Assemblée nationale discute rapidement, avant le décret de clôture dont on parle dans certains milieux touchant de près le Gouvernement, de la situation en Algérie et des moyens de parvenir à une paix négociée dans l'intérêt des peuples français et algérien.

Les travailleurs se dressent, de plus en plus unis, contre les conséquences économiques de la guerre d'Algérie qui aggravent leurs difficultés et leur misère.

L'Assemblée nationale ne peut pas rester insensible devant les hausses de prix des produits de première nécessité, devant la diminution du pouvoir d'achat des masses populaires.

C'est pour cela que nous proposons la discussion par priorité des problèmes sociaux, et notamment des deux questions dont nos collègues socialistes ont déclaré faire la condition de leur participation au Gouvernement.

Le congrès socialiste vient de réaffirmer son attachement au programme de Puteaux, dont chacun sait qu'il ne peut être appliqué que par l'action commune des travailleurs socialistes et communistes.

Notre motion préjudicielle demande donc que l'Assemblée nationale inscrive à son ordre du jour, et en priorité, le projet de réforme de l'enseignement et le projet de remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux et pharmaceutiques.

Nous sommes persuadés qu'ainsi, l'Assemblée nationale servira les intérêts des masses populaires et de la France mieux qu'en poursuivant cette discussion et qu'en ratifiant les néfastes traités de marché commun et d'Euratom. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Le Gouvernement demande bien entendu à l'Assemblée de repousser cette motion préjudicielle.

M. Henri Pourtalet. Quels sont les arguments ?

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Ils viendront ! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires étrangères.

M. Daniel Mayer, *président de la commission des affaires étrangères.* La commission des affaires étrangères a été également saisie, par MM. Rieu, Gérard Duprat, Pourtalet et les membres du groupe communiste, d'une autre motion tendant à surseoir à l'examen des traités.

Les considérants et les conclusions de cette motion ne sont pas exactement les mêmes que ceux de la motion qui vient de vous être présentée. Cependant, ils tendent aussi au sursis de l'examen des traités. Dans ces conditions, on peut honnêtement apparenter ces deux textes.

La commission des affaires étrangères a repoussé cette autre motion par 20 voix contre 12 et une abstention.

M. le président. Je mets aux voix la motion préjudicielle n° 2 de M. Rieu.

M. Waldeck Rochet. Nous demandons le scrutin.

M. le président Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	505
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	149
Contre	356

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale la parole est à M. Temple.

M. Emmanuel Temple. Mesdames, messieurs, pour une Assemblée comme la nôtre, le débat de ratification d'un traité a quelque chose d'inexorable.

Il comporte, en effet, pour elle qui est habituée à la discussion de textes qu'elle se plaît à modifier, un certain sujet de mortification. En réalité, aujourd'hui, surtout après les débats préparatoires du traité, il semble que nous devrions nous borner à des explications de vote et à quelques questions entraînant des precisions nécessaires.

Aucun traité du monde, et plus particulièrement le traité de marché commun, ne peut prétendre régler tous les cas, donner la solution de tous les problèmes. En conséquence, les organismes du marché commun auront non seulement à prendre des décisions de fonctionnement, mais aussi des décisions de principe.

Il est donc nécessaire que sur certains points l'Assemblée obtienne des précisions, fixe des interprétations qui éviteront par la suite, au cours des entretiens et des discussions que la commission engagera, des malentendus qui pourraient être d'une extrême gravité.

Les réponses du Gouvernement seront par conséquent d'une grande importance. C'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui compléterez le traité par les réponses que vous ferez. Si, comme je le souhaite, c'est encore vous qui poursuivrez les discussions qui s'engageront dès l'ouverture du marché commun, c'est vous rendre service que de dissiper toute ambiguïté, de façon que toutes les tractations de demain soient plus ordonnées et plus rapides.

Je veux d'abord donner les raisons de mon adhésion au traité.

A l'appui de la traditionnelle prédiction de catastrophe, dans le genre de celle qui avait été faite pour la C. E. C. A. et qui a été heureusement démentie par les événements, s'allonge une très longue liste des lacunes, des dangers et des imperfections que présente le traité.

Il est simplement honnête de reconnaître que dans une très large mesure le traité a tenu compte des longues et pressantes recommandations qui avaient été faites par l'Assemblée dans ce que j'appelle le débat de préparation.

Il n'en est pas moins normal que les lacunes et les dangers de ce traité soient signalés pour que nous ne soyons pas accusés plus tard de n'avoir exprimé aucune réserve en temps utile.

Mais ce qui ne me paraît pas régulier, c'est de ne pas établir de comparaison entre ce que sera notre économie dans le marché commun et ce qu'elle serait dans le refoulement, dans l'autarcie et dans l'isolement, avec une baisse mortelle d'exportations et un franc contesté.

Il est trop facile de dire qu'en l'état actuel de notre économie nous ne pouvons participer au marché commun et que tant que notre balance commerciale sera déficitaire, nous ne pourrons pas accepter d'union douanière, il est trop facile surtout de ne pas en dire davantage.

De toute façon, avec ou sans marché commun, si nous restons dans la situation actuelle, c'est la faillite et le désastre.

Il y a un minimum de 150 milliards à trouver pour équilibrer notre balance commerciale, dans un cas comme dans l'autre. Ou nous en sortirons, et l'argument tombe; ou nous n'en sortirons pas, et tout tombera.

Du reste, le marché commun ne démarrera vraiment qu'au 1er janvier 1959 — il ne faut pas l'oublier, et d'autres orateurs le diront après moi — et les articles 108 et 109 prévoient des clauses de sauvegarde. Voilà des arguments déjà exprimés et qui seront repris après moi, et à juste titre.

Mais je veux ajouter une observation. Tous nos produits ne sont pas trop chers et beaucoup d'entre eux seront vendus sur le marché de l'association. Peut-on croire, par contre, qu'ils seront vendus aussi facilement chez nos voisins si nous ne sommes pas associés à eux et si nous nous refusons au marché commun ?

Qui voudra aider une nation qui n'a pas voulu affronter les disciplines nécessaires et rechercher dans une sortie hardie ce qu'elle ne pourra jamais obtenir dans une citadelle assiégée?

Le moins qu'on puisse dire, c'est que d'un côté se présentent des chances, de très grandes chances; de l'autre côté, je ne vois qu'un *statu quo* méprisable et méprisé, où, malgré tous nos efforts, nous ne trouverons que solitude et décadence.

Le peuple français ne pratiquera du reste la politique d'austérité nécessaire que s'il se trouve devant une compétition. C'est une tournure de son esprit. La difficulté, le danger le stimulent. La facilité l'amollit, je dirai même qu'elle le décourage.

Nous souffrons en ce moment-ci de l'inégalité des charges sociales, des conditions de travail, du manque de parité des salaires, du manque d'une organisation commune de la production et des marchés. Le marché commun en prévoit l'harmonisation. Mais hors de lui on ne nous fera aucun cadeau. Les remèdes que nous recherchons pour notre exportation, ils sont dans le marché commun et très peu ailleurs.

L'isolement de la France serait un véritable décret de misère. Entre la pente où s'est déjà amorcée notre glissade et la route montante, je le sais, hérissée de difficultés, que le traité nous ouvre, personne, il me semble, ne devrait hésiter.

J'aborde maintenant la deuxième partie de mon exposé, celle que j'ai annoncée lorsque j'ai dit que sur certains points il fallait projeter une très grande clarté — ce que fera, je pense, M. le secrétaire d'Etat au cours de ses explications.

Ce n'est pas, dans mon esprit, une critique.

Toute le monde, ici, j'imagine, a lu le traité. Ceux qui l'auront lu attentivement et sans préjugé doivent reconnaître qu'il a réglé un nombre considérable de problèmes et que ce qui est laissé à la décision de certains organismes prévus pour son fonctionnement et sa mise au point ne peut, malgré son importance, se comparer au volume énorme de ce qui a été nettement défini.

Mais pour de meilleures négociations, pour des accords plus faciles, il faut, dès à présent, éclairer certains points, s'entendre sur les interprétations et donner à certains articles et à certains termes le sens sur lequel l'Assemblée et le Gouvernement se trouveront d'accord.

Si vous avez obtenu, monsieur le secrétaire d'Etat, l'égalisation des salaires masculins et féminins, à la faveur d'un délai qui, je le dis très sincèrement, me semble trop long, il vous faudra aussi réclamer dans le moindre délai l'égalité des conditions de travail, des salaires et des charges sociales.

Si vous ne parvenez pas à uniformiser les charges sociales, votre économie se trouvera à bref délai en perte de vitesse. Vous serez alors obligé d'envisager, à l'instar de l'Angleterre, de reporter le poids des charges sociales, non plus sur la production, mais sur le budget général.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien aborder plus spécialement ce sujet dans votre réponse, et que vous préciserez aussi comment vous concevez l'aide à l'exportation, bien que — je le reconnais — cette question soit d'ordre interne, et surtout que vous soulignerez que seul, celui qui exporte peut importer, à moins qu'il n'y ait des raisons d'ordre national.

Vous aurez aussi à préciser certains termes du traité sur la politique agricole. Je suis, dans une certaine mesure, rassuré par l'esprit du traité en matière des marchés agricoles; je le suis moins sur l'organisation de la production.

Un plan de production pour chaque pays est absolument nécessaire. C'est là le côté le plus flou de votre traité. C'est sur ce point que vous devrez nous apporter les réponses les plus précises, de façon que ceux avec lesquels vous discuterez sachent quel est exactement l'esprit dans lequel notre assemblée a ratifié le traité.

Un plan de production, je le répète, pour chaque pays est absolument nécessaire ou tout au moins une orientation efficace. Deux produits sont typiquement en danger ce sont: le lait et le vin. Si vous n'organisez pas la production du lait, vous allez vers une catastrophe. Si l'Italie plante de la vigne à tour de bras pendant que vous en arrachez en France, il vous sera impossible d'asseoir le statut viticole et d'assurer la prospérité de la viticulture.

Il ne s'agit pas seulement d'assurer le marché agricole, il faut encore donner à la production des chances égales. Le second problème est très différent du premier. C'est peut-être le point le plus important qui ne me paraît pas très nettement défini dans le traité.

Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans votre réponse, vous nous donnerez sur ce point également tous les apaisements désirables.

J'appelle également votre attention sur l'article 91 qui a trait au dumping. Il y est précisé que, dans le cas où les recommandations faites à l'auteur ou aux auteurs des pratiques de dumping restent sans effet, l'Etat lésé peut prendre des mesures de protection.

Cela me semble assez flou.

L'absence de sanctions me choque, mais ce que j'en retiens, surtout, c'est que si l'Etat lésé peut prendre des mesures de protection sur son territoire, il ne peut le faire sur le sol des autres associés.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, M. Alduy a fait hier péremptoirement justice des critiques qui pouvaient être adressées à l'inclusion des territoires d'outre-mer dans le marché commun.

Je suis tellement convaincu qu'il est de l'intérêt des territoires d'outre-mer de pouvoir vendre leurs produits dont les prix sont le plus souvent supérieurs à ceux des cours mondiaux, de recevoir désormais des produits dont les prix ne peuvent tendre qu'à baisser dans une très large mesure, de voir l'Europe tout entière s'intéresser à eux et pratiquer, à leur égard, une politique d'investissements officiels ou privés que je ne conçois pas qu'on puisse, à cet égard, avoir le moindre doute et la moindre hésitation.

Je vous demande, pourtant, de veiller sur ce point aux tarifs extérieurs communs aux Etats tiers.

En terminant, je dirai quelques mots d'une éventuelle zone de libre-échange.

La Grande-Bretagne, avec beaucoup de loyauté, a exposé son point de vue sur le marché commun. Elle n'a pas caché son désir de s'y associer par la création d'une zone de libre-échange, mais elle déclare qu'elle ne peut participer au marché commun tel qu'il a été élaboré par les six puissances à la conférence de Messine.

Nous devons déclarer, nous aussi, qu'une zone de libre-échange telle que la Grande-Bretagne voulait l'élaborer est absolument impossible pour la France.

L'Assemblée en jugera.

Je rappelle les termes mêmes de la déclaration britannique:

« La Grande-Bretagne ne peut adhérer au marché commun qui implique un tarif douanier, sans renoncer au système de préférence impériale sur lequel est fondé non seulement sa propre économie, mais celle de la plupart des dominions.

« En particulier, le traité de Rome inclut dans le marché commun les produits agricoles qui ont fait l'objet d'une série d'accords à long terme fondés sur le système de la préférence avec les pays du Commonwealth, auxquels la Grande-Bretagne ne peut renoncer sans détruire tout l'édifice de ses relations avec le Commonwealth.

« Le gouvernement britannique a donc proposé la création d'une zone de libre échange européenne qui permettrait l'association au marché commun non seulement de la Grande-Bretagne, mais d'autres pays européens qui, pour des raisons différentes de celles de la Grande-Bretagne, ne peuvent entrer dans le marché commun. De cette façon, il ouvrira le marché intérieur de la Grande-Bretagne aux produits industriels des autres pays européens appartenant à la zone, à condition

que ses propres produits industriels soient absorbés dans le marché de ses voisins. »

Tout cela revient à dire que la zone de libre échange se bornerait à provoquer un échange des produits industriels, à l'exclusion des produits agricoles, ce qui revient à dire encore, étant donné la condition du marché industriel de la Grande-Bretagne, condition qui est particulièrement favorable, que celle-ci vendrait à la France un très grand nombre de produits industriels, qu'elle nous en achèterait moins, mais qu'elle ne nous achèterait aucun produit agricole.

Nous ne pourrions donc pas équilibrer notre balance commerciale et cette zone de libre échange serait pour nous la cause certaine d'une nouvelle hémorragie de devises.

Cependant, Sir Gladwyn Jebb, l'éminent ambassadeur d'Angleterre dans notre pays, dans son discours du 9 juin à Cannes, a manifesté envers le marché commun des intentions très sympathiques.

On sent, dans ses propos, la nostalgie, je dirais presque l'inquiétude de la Grande-Bretagne en présence de ce projet de marché commun. On sent également l'obligation dans laquelle elle se trouve de tenir compte de son Commonwealth.

Sir Gladwyn Jebb s'exprimait ainsi:

« Dans l'état actuel des choses, on ne peut que se réjouir de voir trois grands Etats du monde libre et trois autres moins grands, décider de mettre en commun leurs ressources et d'améliorer ainsi leur niveau de vie général. Si d'ailleurs on s'opposait à cette politique et que, conséquence partielle ou non de cette opposition, les traités de Rome ne fussent pas ratifiés par l'un des signataires et ne pussent entrer en vigueur, il est évident que la communauté atlantique ne s'en trouverait pas renforcée pour autant. »

On ne peut que remercier M. l'ambassadeur de Grande-Bretagne d'apporter un argument de plus en faveur de la ratification des traités. Mais on sent combien il serait désireux que son pays s'en rapproche

Comment s'en rapprocher ? Malgré notre très grand désir de nous rapprocher du point de vue britannique, nous ne pouvons pas accepter que les produits agricoles soient exclus de la zone de libre échange

Sir Gladwyn Jebb a exprimé par la suite, avec une sorte d'inquiétude, mais d'une façon amicale pour notre pays, le désir qu'il a de voir l'économie de la Grande-Bretagne s'unir à la nôtre. Voilà pourquoi, malgré la contradiction formelle de nos points de vue, il faut trouver un statut de conciliation entre le point de vue très respectable de la Grande-Bretagne et celui non moins respectable des six nations.

On peut envisager une zone de libre échange dans laquelle évolueraient un certain contingent de produits industriels, mais aussi un certain contingent de produits agricoles qui ne seraient pas de nature à contrarier les relations traditionnelles de l'Angleterre et du Commonwealth mais qui suffiraient aussi pour permettre à la France d'équilibrer sa balance des payements avec l'Angleterre.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, les précisions que j'ai cru pouvoir vous demander, les avertissements que j'ai cru bon de donner. Il était préférable d'en parler maintenant plutôt que d'attendre pour le faire l'heure des négociations et des accords.

Je voudrais, en épilogue, vous présenter quelques observations générales très brèves.

Demain, les problèmes de politique pure seront dépassés. Le problème qui, à présent, domine le monde est celui de la démographie: il y a 600 millions de Chinois, il y en aura un milliard dans vingt ans. Plus près de nous il y a en Algérie 250.000 naissances de plus que de décès. Ce probème devient toujours plus aigu à mesure que le progrès électronique diminue la part de l'homme dans le travail et pose l'angoissante question de l'emploi.

Les doctrines politiques vont prendre figure de spéculations désuètes et desséchées. Un problème de vie et d'ordre d'une puissance monstreuse se pose. Demain la Russie et Chine, unies jusqu'ici dans une commune doctrine philosophique, se dresseront l'une contre l'autre au nom du droit à la vie.

Une formidable confrontation dressera les masses humaines du globe.

Dans cette tourmente, allons-nous rester seuls, susceptibles aujourd'hui, amers demain et désespérés après-demain ?

Les phénomènes qui poussent les hommes à s'unir et à s'organiser poussent de la même sorte les pays à le faire. Sans Europe il n'y a pas de défense de l'Occident, la défense la plus importante étant celle du niveau de vie des travailleurs.

Sans Europe forte et prospère, il ne peut y avoir d'expansion africaine. Les circonstances ne sont pas favorables, me dit-on. Elles ne seront surtout pas favorables aux peuples seuls.

Qui ne voit encore qu'au-dessus d'une alliance d'intérêts matériels il y a aussi la défense d'un patrimoine commun au sens le plus large et le plus haut du terme ? S'il n'y a pas d'esprit d'entraide, si nous n'avons pas la volonté de réussir, alors tout est perdu. Mais si cette volonté existe, quelles difficultés pourraient nous arrêter ?

Il faut commencer tout de suite. Les conseils de prudence cachent le désir de reporter pour ne rien accomplir. De plus en plus, l'Europe économique devient, pour beaucoup de Français, synonyme d'espérance.

On me dira encore, comme suprême argument, que le traité suppose trop souvent la bonne foi de tous. Il ne pouvait en être autrement.

Je dis: tant mieux! Nous démontrerons ainsi, par son succès, qu'il y a enfin quelque chose de changé dans le monde. Nous aurons alors accompli une étape importante pour l'amélioration de la condition humaine et pour la garantie de la paix. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le président. La parole est à M. Pesquet.

M. Robert Pesquet. Mesdames, messieurs, à cette même tribune, le 16 janvier 1957, M. Maurice Faure déclarait ce qui suit:

« Le marché commun commandera, c'est vrai, dans son déroulement progressif les conditions de vie de tous les Français, de tous les consommateurs, de tous les producteurs, quels qu'ils soient, industriels, agricoles, commerçants, artisans. Je conçois, par conséquent, l'intérêt qu'attache à ce débat votre Assemblée puisqu'il s'agit là d'une véritable révolution. »

Depuis, le traité de marché commun a été signé à Rome le 25 mars 1957 et il nous est imposé aujourd'hui une procédure expéditive en vue de la ratification ultra-rapide de ce traité.

C'est justement parce que la négociation a été menée en secret que le débat de ratification ne saurait être bâclé.

M. Fernand Bouxom. Quarante orateurs sont inscrits dans la discussion !

M. Robert Pesquet. L'intérêt supérieur du pays exige que l'on prenne le temps nécessaire à l'examen d'un texte véritablement révolutionnaire.

Nous ne saurions accepter que l'on vienne soutenir aujourd'hui devant nous que le texte du traité n'a qu'une importance relative et qu'il convient de faire confiance à la façon dont il sera appliqué sans trop nous attacher au contenu. Je dis que seul compte le traité puisque, seul, le traité lie les Etats à nous.

Or, le traité qui corsette le marché commun oriente ses décisions. Il est de toute évidence que nos cinq partenaires ne sauraient accepter une interprétation unilatérale de notre part.

Le traité de marché commun ne deviendra rien d'autre que ce qu'il est, car ceux qui auront à l'appliquer seront tenus de se conformer de manière stricte aux objectifs, aux règles de compétence, de majorité, de délais notamment, fixés dans le texte.

Ils n'ont, sur aucun point, ni le droit, ni le pouvoir de modifier les objectifs ou les règles établis.

Ce ne sont donc pas ou des promesses ou des espérances ou des possibilités d'évolution qu'il faut examiner, mais ce sont les clauses mêmes du traité.

Toutes les promesses qui pourront nous être faites seront juridiquement sans valeur. Tous les commentaires dont le Gouvernement va accompagner ici le traité n'engageront que lui-même.

Rappelez-vous, mesdames, messieurs, que l'expérience de la Communauté charbon-acier a montré que le Parlement français avait eu tort de croire aux promesses des ministres de l'époque.

Les leçons de la C. E. C. A. doivent être méditées avant la ratification du traité de marché commun.

Sans doute les erreurs de jugement commises voilà cinq ans, les promesses inconsidérées faites à l'époque pouvaient-elles s'excuser par la nouveauté des problèmes et des solutions proposées. Mais une telle légèreté ne se comprendrait plus maintenant que nous avons l'exemple sous les yeux.

Il n'échappe à personne d'entre nous — les résultats sont d'ailleurs là pour l'attester — que l'évolution de la C. E. C. A. a été exactement contraire à celle qui fût promise au Parlement français et qu'elle ne paraît pas devoir s'inverser.

M. Maurice Schumann. C'est absolument faux.

M. Robert Pesquet. Qu'il s'agisse de l'expérience de la C. E. C. A., vieille de cinq ans, ou de celle du Benelux, qui compte dix années, je précise que je ne partage pas l'opinion de M. André François-Poncet qui, dans un quotidien parisien du matin, écrivait le 1er juillet: « Au surplus, le cas du Benelux est édifiant. L'exemple n'est-il pas de nature à rassurer les inquiets ? ».

Or, s'il est un expert en la matière, c'est M. Jean Rey, ministre belge des affaires économiques, qui, parlant précisément de l'exemple du Benelux, déclarait dans son discours de clôture de la troisième conférence internationale de la ligue européenne de coopération économique:

« Dans le cadre du Benelux, nous n'avons pas réussi, au bout de dix ans, à harmoniser nos politiques économiques générales. Nous ne sommes pas parvenus à harmoniser nos régimes fiscaux. Nous ne sommes pas beaucoup plus avancés que nous ne l'étions au début de l'expérience. »

Voilà qui autorise un certain scepticisme quant à la valeur du mécanisme d'harmonisation prévu dans le traité de marché commun.

Mais il est, de plus, un précédent au marché commun qu'il convient de ne pas oublier: c'est, en Allemagne même, l'expérience du « Zollverein ».

La Prusse, agent moteur de l'intégration, a consenti d'importants investissements en faveur des régions allemandes les moins favorisées: les Wurtembergeois et les Bavarois durent alors émigrer en grand nombre vers les Amériques.

Encore faut-il souligner que le « Zollverein », qui a été un élément d'expansion, a porté ses fruits parce qu'un état dominateur, principal bénéficiaire de la réforme, a fait la loi aux autres Etats dominés.

Voilà un précédent dont il sied de tenir compte pour en savoir tirer enseignement.

Il y a donc là, mesdames, messieurs, matière à réflexion. Il vaut mieux, n'est-il pas vrai, perdre nos illusions avant le vote qu'après, car en politique comme en économie les regrets sont superflus.

L'examen de ce traité engageant le destin économique du pays et qui nous est aujourd'hui soumis pour ratification m'a montré que son contenu n'offre, de toute évidence, dans le domaine économique et social, ni le minimum de garanties indispensables à la France, ni des bases solides et équitables sur lesquelles doit reposer une construction européenne.

Comme le traité est extrêmement précis, on prend mieux la mesure des risques de la rédaction actuelle, l'insuffisance flagrante des garanties obtenues, l'immensité de l'effort imposé à la France.

Dans ce traité, qui comprend 248 articles, accompagnés d'un nombre impressionnant d'annexes, protocoles et conventions, rien, en effet, n'a été laissé au hasard.

Le traité fixe des objectifs fort nets à l'article 3: élimination entre les Etats membres des droits de douane et des restrictions quantitatives à l'entrée et à la sortie des marchandises, ainsi que de toutes autres mesures d'effet équivalent; établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune envers les Etats tiers; abolition entre les Etats membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux.

Le traité prescrit aussi des délais très stricts, à l'article 8: le marché commun est progressivement établi au cours d'une période de transition de douze années. La période de transition est divisée en trois étapes de quatre années chacune.

La première étape peut être portée, dans des conditions déterminées, au maximum à six ans. La deuxième et la troisième étape ne peuvent être prolongées qu'en vertu d'une décision du conseil statuant à l'unanimité sur proposition de la commission.

Toutefois, précise le paragraphe 6, ces diverses prorogations ne peuvent avoir pour effet de prolonger au delà de quinze ans la période de transition.

Le traité établit également des règles extrêmement précises en ce qui concerne: la suppression progressive des droits de douane entre les Etats membres; les restrictions quantitatives entre les Etats membres; l'établissement du tarif douanier commun; l'institution d'une politique commerciale commune; l'abolition entre les Etats membres des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux.

Et, de même que les conditions de fonctionnement, les conditions de gestion du marché commun ne comportent aucune possibilité d'adaptation.

On peut ainsi constater que le traité n'a rien voulu laisser au hasard. On ne saurait donc le juger sur ce qu'il pourrait devenir.

Cependant, un examen attentif des dispositions relatives à l'agriculture, à l'industrie et au commerce permet tout de suite d'affirmer qu'au point de vue national on est loin d'aboutir aux résultats annoncés à l'article 2, c'est-à-dire à « une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie ».

L'exemple de l'agriculture est, à cet égard, caractéristique. En effet, on constate d'emblée que, par suite précisément de la divergence d'intérêts entre les six pays, la politique agricole commune, n'ayant pu être élaborée avant la rédaction du traité, n'est même pas définie dans le document officiel que nous avons reçu pour examen.

Il est simplement prévu, au paragraphe 1er de l'article 43, « que les lignes directrices d'une politique agricole commune seront dégagées par une conférence agricole des Etats membres, afin de procéder à la confrontation de leurs politiques agricoles, en établissant notamment le bilan de leurs ressources et de leurs besoins ».

C'est dans un délai de deux ans que la commission du marché commun, tenant compte de ce travail de confrontation des politiques agricoles des Etats membres, proposera au conseil une politique agricole commune qui devra, toutefois, comme le souligne le paragraphe 3 de l'article 40, « se limiter à poursuivre les objectifs énoncés à l'article 39 » et ainsi définis: accroître la productivité de l'agriculture, assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, stabiliser les marchés, garantir la sécurité des approvisionnements, assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs.

Mais pour atteindre ces objectifs, il conviendrait d'arrêter un certain nombre de dispositions diverses, comme le mentionne, dans les termes suivants, le paragraphe 2 de l'article 43:

« Sur proposition de la commission et après consultation de l'assemblée, le conseil statuant à l'unanimité au cours des deux premières étapes et à la majorité qualifiée par la suite, arrête des règlements ou des directives, ou prend des décisions, sans préjudice des recommandations qu'il pourrait formuler.

Or, mesdames, messieurs, vous savez tous que si la France est vendeur de produits agricoles, en revanche les autres pays sont principalement acheteurs...

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* La Hollande ? L'Italie ?

M. Robert Pesquet. ... leur économie étant plus particulièrement basée sur l'industrie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est absolument faux!

M. Robert Pesquet. Nos partenaires désireront donc, pour leur main-d'œuvre industrielle, obtenir au meilleur prix des produits agricoles et, comme la politique commune n'a pas été définie dans le traité, il est par cela même évident qu'elle ne sera pas davantage adoptée à l'unanimité du conseil au cours de la première ou de la seconde étape. Elle ne sera finalement arrêtée qu'au cours de la troisième étape, puisque, dans les votes du conseil, n'est plus exigée alors que la majorité qualifiée.

On arrive ainsi, par application même des textes, à cette situation paradoxale d'une politique agricole commune, qui intéresse au premier chef notre pays, comme producteur agricole du marché commun, décidée par une majorité qualifiée détenue par les autres Etats membres, qui sont, eux, acheteurs de la France.

Quant à cette politique agricole commune, qui doit, conformément à l'article 39, comme je viens de le rappeler, assurer des prix raisonnables dans les livraisons aux consommateurs, qu'en faut-il attendre ?

Là encore, rien ne paraît satisfaisant pour l'agriculture française. En effet, si nous acceptons pour notre agriculture les prix du marché montal majorés des droits de douane précisés, pour la plupart, dans l'annexe F du traité, nous devons constater qu'actuellement ces prix, pour la plupart des produits, pourraient être à un niveau très inférieur aux prix français. Or, qu'il y ait, ou non, accord sur une politique commune, ou que cette dernière soit défavorable à notre agriculture, le traité sera malgré tout appliqué puisqu'il ne peut pas être dénoncé et doit entrer intégralement en vigueur à l'expiration de la période de transition, de quinze ans au maximum.

On ne saurait d'ailleurs oublier que notre agriculture se trouve, tant sur le marché intérieur que sur le marché extérieur, en face de pays européens comme les Pays-Bas et le Danemark, ou extra-européens comme les U. S. A. et le Canada, qui, dans le domaine agricole, sont des concurrents beaucoup plus puissants et bien mieux placés que nous.

Notre agriculture pourra peut-être, dans cette période transitoire, diminuer ses prix de revient et s'aligner sur les prix mondiaux majorés des droits de douane prévus. Pourra-t-elle, à l'expiration de cette même période transitoire, mais alors privée de la protection des contingents, courir tant de risques devant l'engagement inconditionnel que représente le marché commun ?

Poser la question, c'est y apporter la réponse. Ce n'est donc pas du marché commun que notre propre agriculture, force de notre pays, doit espérer un niveau de vie équitable.

Et comme tous les intérêts français sont indissolublement liés en face des perspectives ouvertes par le marché com-

mun, il est impossible de dissocier le problème de l'agriculture de celui de l'industrie et du commerce.

Aussi en va-t-il de l'industrie comme de l'agriculture. Et, sur le plan industriel, nous sommes également bien loin de parvenir à l'expansion continue et équilibrée, à la stabilité accrue et au relèvement accéléré du niveau de vie, comme le prévoit l'article 2.

Or, il n'échappe à personne d'entre vous que l'industrie française n'a sa chance, dans le marché commun, que si elle se trouve à égalité de charges avec ses partenaires. Si les prix de revient sont, par suite des lois et de l'organisation générale de la France, plus élevés que ceux des autres pays de la communauté, l'industrie française périclitera au profit de ses concurrents du marché commun.

C'est un fait que le Gouvernement en paraît bien convaincu. Au cours de nos débats de janvier dernier, M. Maurice Faure a déclaré qu'il serait très grave pour la France que des différences de charges pèsent sur son industrie.

Si nous examinons les charges de l'industrie française, et les comparons avec celles des industries des autres pays, nous pouvons apprécier la mesure dans laquelle le traité de marché commun assure l'égalisation de ces charges entre les Etats membres. Parmi les plus importantes, figurent les conditions de travail — durée légale du travail, rémunération des heures supplémentaires, égalité des salaires masculins et féminins — et le montant des charges sociales et fiscales.

Comme M. Maurice Faure nous en a longuement entretenus, il peut sembler intéressant de comparer ses déclarations avec les dispositions du traité. Or, le traité ne contient aucune disposition concernant la durée légale du travail. Actuellement, la durée légale du travail est, par semaine, de quarante heures en France et de quarante-huit heures dans les cinq autres pays du marché commun.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Quarante-cinq heures en Belgique.

M. Robert Pesquet. Oui, mais quarante heures chez nous.

Sur ces bases, et en tenant compte des congés et jours fériés, l'O. E. C. E. a calculé, le 11 juillet 1956, que la durée normale du travail est de 2.352 heures au Luxembourg, de 2.320 aux Pays-Bas, de 2.296 en Allemagne, de 2.264 en Italie, de 2.212 en Belgique et de 1.848 en France.

Quant à la durée effective du travail, il ressort des indications fournies le 6 janvier 1957 par M. Gazier, ministre des affaires sociales d'hier et d'aujourd'hui, qu'elle a été, durant l'été 1956, de 46,7 heures en France, et de 48,5 heures en Allemagne, soit une différence de 1,8 heure par semaine ou 90 heures par an, c'est-à-dire environ 4 p. 100 de la durée du travail en France.

Or, comme le progrès conduit l'industrie à des investissements de plus en plus élevés entraînant de lourdes charges de capitaux, l'emploi de nombreux ingénieurs, en un mot, des frais fixes qui se répartissent obligatoirement sur la durée annuelle du travail, on voit l'importance de la durée du travail dans le prix de revient de l'industrie moderne.

Je souligne, en outre, que dans l'état actuel des choses l'horaire effectif du travail en France, bien qu'il soit inférieur à celui de l'Allemagne, entraîne le payement, pour heures supplémentaires, de majorations beaucoup plus lourdes qu'en Allemagne.

Mesdames, messieurs, en ce qui concerne cette question des heures supplémentaires, M. Maurice Faure a justement souligné que les charges qu'elles constituaient étaient d'une importance considérable. Et il a aussitôt ajouté que les autres pays avaient accepté de s'aligner, à cet égard, sur le système français.

Cependant, le traité ne contient aucune obligation, pour les autres pays, d'adopter dans l'avenir la même durée légale, les mêmes paliers et les mêmes taux de majoration de salaires que la France.

La seule disposition concernant le problème de la rémunération des heures supplémentaires se trouve, non dans le traité, qui est muet sur ce point, mais dans un « protocole relatif à certaines dispositions intéressant la France ». Je demande à l'Assemblée la permission de lui donner lecture de cette disposition qui figure à la page 42 du traité:

« II. — Rémunération des heures supplémentaires.

« 1. — Les Etats membres estiment que l'établissement du marché commun entraînera, à la fin de la première étape, une situation dans laquelle la base au delà de laquelle sont rémunérées les heures supplémentaires et le taux moyen de majoration pour ces heures dans l'industrie correspondront à ceux existant en France, selon la moyenne de l'année 1956.

« 2. — A défaut de réalisation de la situation ci-dessus, à la fin de la première étape, la commission est tenue d'autoriser la France à prendre, à l'égard des secteurs industriels affectés par l'inégalité dans le mode de rémunération des heures supplémentaires, des mesures de sauvegarde dont elle définit les conditions et modalités, sauf dans le cas où, pendant cette étape, l'augmentation moyenne du niveau des salaires dans les mêmes secteurs d'autres Etats membres excéderait, par rapport à la moyenne de l'année 1956, celle intervenue en France, d'un pourcentage fixé par la commission avec l'approbation du conseil statuant à la majorité qualifiée.

Ainsi, mesdames, messieurs, les autres pays ne sont liés par aucune obligation. Tout se borne à une déclaration aux termes de laquelle les six pays membres estiment que les choses s'égaliseront d'elles-mêmes et à la possibilité pour la France, dans le cas où cette prévision ne se révélerait pas justifiée par les faits, d'appliquer des clauses de sauvegarde choisies non par la France elle-même, mais par la commission.

M. Maurice Schumann. La commission est « tenue ». Vous l'avez lu vous même!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Pesquet ?

M. Robert Pesquet. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur Pesquet, puisque vous venez de mettre en cause les déclarations que j'avais faites ici, lors du débat du 16 janvier dernier, je voudrais que vous ayez la bonne foi de les lire à l'Assemblée.

Je vous renvoie à la page 74 du *Journal officiel*, qui fait référence à la séance du 16 janvier 1957. Vous pourrez y lire, en toutes lettres, le règlement qui était intervenu d'ores et déjà en ce qui concerne l'harmonisation de la rémunération des heures supplémentaires entre les six pays, règlement entièrement conforme aux dispositions incluses dans le traité.

Je conçois que l'on puisse trouver ce règlement insuffisant; mais ce que je ne conçois pas, monsieur Pesquet, c'est qu'on prétende que je n'avais pas dit la vérité à l'Assemblée au mois de janvier dernier.

Je cite mes propos, reproduits dans ce *Journal officiel* du 17 janvier; répondant à M. Pierre André, je déclarais: « Je n'ai pas dit, je ne dis pas, qu'il y aura dans le traité une stipulation selon laquelle les six pays adopteront la semaine de quarante heures. »

Et dans la colonne précédente, vous pouvez lire ceci:

« Si, à la fin de cette période de quatre ans, cette harmonisation n'était pas réalisée, les pays qui auraient la législation la plus avancée auraient droit automatiquement à une clause de sauvegarde et de protection. »

Je le répète, je conçois que vous trouviez ce règlement insuffisant; mais je n'admets pas que vous disiez qu'il n'est pas conforme aux déclarations que j'avais faites à la tribune de l'Assemblée nationale et que celle-ci avait approuvées dans l'ordre du jour terminal qui demandait seulement au Gouvernement d'obtenir la confirmation du règlement intervenu sur ce point. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Robert Pesquet. Monsieur le ministre, ce n'est pas votre parole que j'ai mise en cause. J'ai dit simplement que les garanties que nous avions étaient insuffisantes.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Vous avez déclaré que j'avais dit le contraire. Vous relirez votre intervention au *Journal officiel*. Comme elle y sera entièrement reproduite, il ne pourra pas y avoir d'équivoque.

M. Robert Pesquet. Je le répète, je n'ai pas mis votre parole en doute. J'ai dit que les garanties que nous avions n'étaient pas suffisantes.

Mesdames, messieurs, je me suis référé à la déclaration faite au sujet des clauses de sauvegarde. J'observe maintenant que, s'il était encore temps, aujourd'hui, de limiter les dégâts subis sur le marché national, l'application des clauses de sauvegarde ne remettrait pas les industries affectées par la disparité des charges dues aux heures supplémentaires en état de vendre aux autres pays du marché commun.

On voit ainsi que nous sommes loin de l'affirmation selon laquelle la France aurait obtenu l'égalité des charges sur un point dont M. Maurice Faure soulignait l'importance. Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous êtes d'accord à ce sujet ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Les textes écrits sont parfois embarrassants!

M. Robert Pesquet. De même le traité ne souffle mot ni des allocations familiales ni des retraites ni des prestations médicales et ne fait qu'effleurer la question des congés payés.

M. Maurice Faure nous avait également informés qu'il avait obtenu satisfaction quant à l'égalisation des salaires masculins et féminins, dont le principe avait d'ailleurs été adopté par une convention du bureau international du travail, que la France a, seule, appliquée.

Le traité de marché commun l'a confirmé dans son article 119 qui dispose:

« Chaque Etat membre assure au cours de la première étape, et maintient par la suite, l'application du principe

de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail. »

Il me semble important de rappeler qu'en janvier dernier M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères nous avait fait la déclaration suivante:

« Il sera affirmé que l'égalité des salaires masculins et féminins doit être réalisée au cours de la première étape et que, si l'on n'y parvient pas, on ne passera pas à l'étape suivante. »

Une observation importante doit être faite: l'application de cette mesure est prévue « au cours de la première étape », comme le précise la première ligne de l'article 119, c'est-à-dire dans un délai de quatre à six ans. Or, il est prévu, dans le deuxième paragraphe de l'article 14, que l'abaissement des droits de douane sera déjà de 30 p. 100 à la fin de la première étape.

Je souligne qu'il n'y a donc pas concordance entre l'abaissement des droits de douane et l'engagement pris dans le traité d'égaliser les rémunérations entre travailleurs masculins et féminins. Il peut en résulter, pour les industries qui emploient une forte proportion de main-d'œuvre féminine, un handicap très important pendant la quasi-totalité de la première période.

Les concurrents étrangers de ces industries disposent ainsi de plusieurs années pour exploiter leur avantage. Le jour où l'égalisation sera enfin réalisée, l'industrie française aura peut-être déjà perdu une grande partie de ses positions sur le marché national et une grande partie de ses chances dans l'ensemble du marché commun.

Nous venons de voir que, s'agissant de l'abaissement des droits de douane et de la suppression des contingents notamment, le traité fixe des règles très strictes. Mais, s'agissant de la question essentielle pour notre industrie, de l'égalisation des charges sociales, il n'est prévu que des études, des avis et des consultations.

Il est aisé de comprendre les raisons pour lesquelles nos partenaires ne tiennent pas à s'engager à aligner leurs charges sociales sur celles de la France. On sait que ces dernières atteignent, en France, le total de 1.200 milliards de francs pour un taux moyen de 43 p. 100, alors qu'en Allemagne le taux des charges légales obligatoires est de 16 p. 100, ce qui, toutes choses égales d'ailleurs, représente un total de moins de 400 milliards. Ainsi, l'industrie française supporte, de ce fait, 750 milliards de charges de plus que l'industrie allemande.

En constatant objectivement qu'aucune égalisation obligatoire ou effective n'est prévue au départ dans le traité, ni en matière de durée légale de travail et de rémunération des heures supplémentaires, ni en matière de charges sociales, on imagine mal que nos partenaires puissent, par la suite, accepter semblable égalisation.

Après ce problème des charges dépendant de décisions à prendre par les Six, reste le problème des charges dépendant de décisions à prendre par la France seule.

Là encore, un examen des budgets des six pays fait apparaître que le budget français pèse plus sur la production que celui de tous les autres Etats du marché commun, puisque la charge budgétaire, par habitant, est la suivante: en Italie, 32.500 francs; dans les Pays-Bas, 67.400 francs; en Allemagne, 69.500 francs; en Belgique, 75.000 francs; en France, 98.000 francs.

Et si nous évoquions le loyer de l'argent et le prix de la force motrice, nous constaterions toujours la même disparité.

Donc, pour que l'industrie française se trouve à égalité avec les industries des autres Etats membres, il faut que, dans ce domaine des décisions qui dépendent uniquement d'elle, la France fasse un immense effort.

Avant l'entrée dans le marché commun, le Gouvernement serait bien inspiré de définir les moyens — et les délais nécessaires — de l'égalisation des charges de la France avec celles des autres Etats membres. Le pays pourrait ainsi apprécier l'immensité de l'effort qui lui est demandé.

Comme on souligne toujours notre progrès sans jamais mentionner notre retard, je voudrais simplement rappeler que, sur les marchés tiers, nos régimes d'aide à l'exportation et de remboursement des charges fiscales et sociales permettent à nos producteurs de « rencontrer » la concurrence allemande et italienne. Qu'en résulte-t-il ? Pour illustrer mon propos, je prendrai l'exemple des ventes d'automobiles sur les marchés suisse et suédois.

En 1952, la France a exporté 4.000 voitures en Suisse et l'Allemagne 11.000; trois ans plus tard, la France en exportait 6.000 et l'Allemagne 27.000.

En Suède, la France vendait, en 1952, 5.000 voitures et l'Allemagne 13.000; en 1955, la France y exportait 7.000 voitures et l'Allemagne 70.000.

On constate ainsi, une fois de plus, que la forte compétition de l'économie dépend avant tout de la situation intérieure.

Enfin, comme la prospérité du commerce doit reposer essentiellement sur l'activité des échanges entre les producteurs agricoles et industriels, tout ce qui, dans le traité du marché commun, est relatif à l'agriculture et à l'industrie concerne donc, au même titre, les professions commerciales.

Dans ce domaine, que trouvons-nous ?

D'abord l'article 52, qui prévoit la suppression, durant la période transitoire, de toute restriction à la liberté d'établissement, dans les pays membres du marché commun, des ressortissants des autres pays. Il est même précisé — à toutes fins utiles, sans doute — à la fin du premier alinéa, que cette liberté s'étend « à la création d'agences, de succursales ou de filiales ».

Les modalités de réalisation de la liberté d'établissement sont définies à l'article 54, alinéa *c* du paragraphe 2, qui dispose que le conseil et la commission exercent les fonctions qui leur sont dévolues « en éliminant celles des procédures et pratiques administratives découlant soit de la législation interne, soit d'accords antérieurs conclus entre les Etats membres, dont le maintien ferait obstacle à la liberté d'établissement ».

Voilà donc écrit, noir sur blanc, que le conseil a le pouvoir de modifier la législation interne française. Les lois votées par nous pourront être rendues caduques ou, pour reprendre le qualificatif du traité, « éliminées » par la volonté des gouvernements étrangers.

Et, pour ceux qui n'auraient pas encore bien compris l'usage que certains pays peuvent faire de leur pouvoir d'« éliminer » les lois votées par nous, l'alinéa *f*) de ce même article 54 vient rappeler qu'il s'agit particulièrement des conditions de création d'agences, de succursales ou de filiales.

C'est ainsi que nous nous trouverons, nous, parlementaires, entièrement désarmés si certains pays étrangers veulent substituer leur réseau commercial au nôtre.

Il est également d'autres dispositions incluses dans le traité qui intéressent particulièrement le commerce français, celles qui concernent les relations commerciales avec les pays extérieurs au marché commun. Ce sont les articles 110 à 116 définissant la politique commerciale commune à l'égard des autres pays tiers.

Nous avons donc quantité de secteurs importants du commerce traditionnel d'exportation de la France qui vont se trouver sacrifiés puisque nous faisons aussi, sur le plan commercial, abandon complet de notre liberté.

Enfin, on a maintes fois souligné le caractère définitif et la durée illimitée du traité de marché commun puisque, comme le mentionnait la conférence intergouvernementale de Bruxelles, une fois le mécanisme de réalisation du marché commun mis en marche, son objectif doit être atteint en tous cas.

Là encore, il y a loin des déclarations à la réalité des faits. Pour la France, la Belgique, l'Italie, les Pays-Bas et le Luxembourg, le traité de marché commun est définitif et illimité. Toutefois, il ne l'est pas pour l'Allemagne qui conserve le droit de se retirer lors de sa réunification.

Cette date étant nécessairement inconnue, il plane une incertitude permanente sur la durée du traité de marché commun. L'Allemagne peut ou rester dans le marché commun ou en sortir, donc rendre caduc le traité en fonction de son seul intérêt. Par le traité ratifié par le Parlement français, on lui a laissé expressément le pouvoir de se retirer du marché commun.

Or, comme, en définitive, la ratification de l'Allemagne dépend uniquement de la décision de la Russie, le Kremlin aura la possibilité de faire éclater le marché commun alors que l'exécution partielle du traité aura déjà entraîné des troubles d'adaptation plus ou moins graves dans l'économie des divers pays membres et notamment en France.

Ainsi, nous refuserons cette petite Europe des six qui conduit à la grande Allemagne.

Nous ne sommes vraiment pas, d'ailleurs, étant donné la conjoncture intérieure française, en état d'entrer dans le marché commun.

Le professeur Ehrard, ministre fédéral de l'économie allemande l'a souligné dans une interview accordée à Radio-Sarrebruck le 19 juin en des termes que nous rappelle ainsi le bulletin d'information de l'ambassade de France en Allemagne: « Le ministre pense qu'il serait naturel de ne pas songer à une réalisation du marché commun tant qu'une action salvatrice n'aura pas été entreprise. Un marché commun, a-t-il dit, ne peut débuter par une suspension de la libération des échanges. Pour cette raison, il serait de l'intérêt de la politique européenne de trouver rapidement des solutions heureuses, de définir par quels moyens, avec quels soutiens et avec quelle politique la France peut retrouver son équilibre intérieur et extérieur.

« Le ministre a souligné de nouveau que l'important était de savoir comment on pouvait contribuer à éviter la désagrégation de l'économie française. »

Voilà qui a au moins le mérite de la clarté.

Quant à nous, comme je viens de vous l'exposer, nous refuserons, je refuserai personnellement, mon vote à cette aventure européenne, car je considère qu'elle ne sert pas les intérêts du pays. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.

M. André Morice, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Mes chers collègues, je pense qu'à ce point du débat, surtout après l'exposé fait hier par M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, il est bon que le Gouvernement fasse connaître sa position.

Je veux d'abord dire combien je suis sensible aux arguments de certains de nos collègues sur ce problème de la défense nationale. J'ajouterai que leurs scrupules sont infiniment respectables. Il s'agit là, en effet, d'un fait avec lequel on ne peut ruser et qui engage trop d'intérêts vitaux, dans notre pays, pour que nous ne regardions pas en face la situation que nous réserve le traité d'Euratom.

Je veux dire à ces collègues, soit à l'immense majorité de l'Assemblée, combien je comprends ce souci au poste que j'occupe et combien moi-même, comme tout autre qui assumerait la fonction qui m'a été confiée, je suis attentif à une situation qui commande notre destinée.

J'aurai l'occasion, mes chers collègues, d'abord devant les commissions compétentes, puis devant l'Assemblée, de dire combien, sur le plan général de notre défense nationale, nous devons, les uns et les autres, regarder bien en face les problèmes qui nous sont posés.

Je veux simplement dire, comme prélude à cette intervention qui d'ailleurs sera brève, que, partageant ces soucis, j'ai prescrit un inventaire général des moyens de la défense nationale, de ses possibilités d'action. Soucieux d'atteindre les buts de la charte de la défense nationale établie par mon prédécesseur et le précédent gouvernement, partant de cet inventaire, de cette base que nous aurons définie et qui nous permettra de mesurer nos possibilités, j'ai demandé que l'on dresse les moyens d'action, les délais, les cheminements qui nous permettront de répondre aux impératifs de cette charte de la défense nationale.

Aujourd'hui, en me réservant de revenir lorsque le moment en sera venu sur ce problème majeur, je me limiterai au traité sur l'Euratom.

Pour dissiper tout malentendu et éviter toute confusion, je tiens d'abord à préciser que je parlerai dans mon exposé du traité d'Euratom sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer et non du rapport dit des trois Sages auquel de nombreuses références ont été faites hier et qui ne constitue qu'une étude sur laquelle le Gouvernement n'a pris aucune décision.

Le titre même de cette étude, « Un objectif pour Euratom », montre bien que ses auteurs n'ont procédé à ce travail qu'à titre documentaire et il n'est à mes yeux nullement question de le discuter actuellement. Il n'a aucun lien avec le texte du traité de l'Euratom et ne définit pas la voie dans laquelle l'Euratom s'engagera nécessairement.

Les craintes manifestées de voir les six pays renoncer à leur indépendance énergétique par des achats massifs à l'étranger sont donc sans fondement.

M. Henri Pourtalet. Vous reniez vos experts.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je ne renie personne, je situe le problème tel qu'il est.

M. Fernand Bouxom. C'est beau la liberté, monsieur Pourtalet.

M. Pierre Montel. Chez eux, ce n'est pas la même chose.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Je commencerai par un très bref historique de la négociation du traité de l'Euratom, non dans sa généralité la plus complète, mais en me limitant au strict point de vue de la défense nationale.

La première ébauche des dispositions du traité d'Euratom établie à la conférence de Messine excluait toute application militaire de l'énergie atomique. Le rapport technique des chefs de délégation établi en avril 1956, qui avait tracé les grandes lignes du traité à négocier, ne contenait aucune disposition sur les applications militaires de l'énergie atomique. Il concluait « que les experts n'avaient pas cru devoir aborder les applications militaires en raison du caractère politique de la question... mais ils croient possible qu'une solution soit élaborée qui maintienne l'efficacité d'un système... dont un des traits essentiels est un contrôle sans fissure ».

Il avait été question, à l'époque, d'un moratoire en deux temps qui comportait la renonciation à la fabrication d'armes pour une période donnée sauf accord unanime du conseil des ministres des Six et la nécessité d'une majorité d'au moins trois Etats pour procéder à des fabrications au delà de ce terme.

Un large débat s'est instauré devant notre Assemblée au mois de juillet dernier sur tous les aspects du traité d'Euratom et tout spécialement sur la question des applications militaires de l'énergie atomique.

Un contrat a été conclu entre le Parlement et le Gouvernement, contrat clair et précis qui tient en deux termes.

En premier lieu, la France conservera entière la liberté juridique d'appliquer l'énergie atomique à des fins militaires et tout spécialement à la fabrication des armes.

Deuxièmement, elle conservera la totale capacité physique de réaliser ces applications militaires.

Ce contrat, grâce à la persévérance de nos négociateurs et à la compréhension de nos partenaires, le Gouvernement l'a pleinement honoré. Je me propose de vous le démontrer en reprenant succinctement l'examen des différents chapitres du traité considérés du point de vue de leurs incidences militaires.

J'étudierai donc d'abord la diffusion des connaissances, puis les approvisionnements, je passerai ensuite au contrôle de sécurité et régime de propriété pour terminer par les entreprises communes.

Sur le plan de la diffusion des connaissances, le traité encourage la diffusion de toutes les connaissances, mais ne comporte évidemment d'obligations strictes que pour les connaissances couvertes par un brevet. C'est de celles-ci seules qu'il s'agira désormais dans mon exposé.

Il est bien clair que la défense nationale porte le plus haut intérêt à la mise en commun de toutes les connaissances techniques et qu'elle en tirera un profit certain, mais sa préoccupation particulière va aux connaissances secrètes.

Les connaissances secrètes peuvent provenir, soit de recherches exécutées dans des organismes communs, soit de découvertes faites dans un Etat membre.

La commission doit soumettre provisoirement au régime du secret les connaissances dont elle estime que la divulgation est susceptible de nuire aux intérêts de la défense d'un ou de plusieurs Etats membres.

A l'expiration d'un délai de trois mois, les Etats membres font connaître à la commission le régime secret ou non qu'ils désirent appliquer à cette connaissance et c'est le plus sévère des régimes demandés par les Etats qui est appliqué.

Les brevets secrets pris dans un Etat membre sont communiqués à la commission qui les transmet aux autres Etats membres, mais la commission et les Etats membres sont tenus de respecter les mesures qu'implique le régime de secret requis par l'Etat d'origine.

En résumé, le traité fait une obligation de la communication à la commission et aux six Etats membres de brevets secrets, mais il exige en contrepartie que le régime le plus sévère de secret demandé par un des six Etats soit appliqué à la commission et dans les cinq autres.

En ce qui concerne l'exploitation, un brevet secret provenant d'un Etat membre ne peut être communiqué sans l'accord de l'Etat d'origine et celui-ci peut s'opposer à la communication pour des raisons de défense.

Je tiens en outre à signaler que le domaine des connaissances soumises au régime que je viens de décrire est précisé par le traité. Il s'applique aux connaissances spécifiquement nucléaires et à celles qui, sans être spécifiquement nucléaires, sont directement liées et essentielles au développement de l'énergie nucléaire dans la communauté.

Il n'est pas sans intérêt de relever en outre la possibilité qui nous est laissée de passer avec un Etat tiers des accords bilatéraux sous la seule réserve qu'ils ne s'opposent pas au traité. Tel serait le cas de l'accord d'armement comportant notamment échange d'informations confidentielles. Si cet accord interdit la communication de telles informations à l'organisation commune et aux cinq autres Etats membres, cette interdiction peut et doit être respectée.

Sur le plan des approvisionnements, je voudrais dire à l'Assemblée que les garanties qu'apporte le traité à la satisfaction générale des besoins français en minerais, en matières fertiles et en matières fissiles, sont bien connues. Compte tenu de ces garanties, les demandes de la défense nationale peuvent être entièrement satisfaites car — et c'est là le point essentiel — le traité ne fait aucune discrimination entre les besoins civils et les besoins militaires.

Je vous demande en outre de porter toute votre attention, du point de vue des préoccupations de la défense nationale, sur l'article 62-2 *c*), aux termes duquel « les matières et résidus fertiles sont laissés aux producteurs... pour être mis à la disposition, dans la limite de leurs besoins, d'entreprises situées dans la communauté, unies avec ce producteur, pour l'exécution du programme communiqué en temps utile à la commission, par des liens directs n'ayant ni pour objet ni pour effet de limiter la production, le développement technique ou les

investissements, ou de créer abusivement des inégalités entre les utilisateurs de la communauté ».

Ainsi, par exemple, il suffira, si le Gouvernement en prend la décision, de déclarer que l'exécution d'un programme d'armes est lié au fonctionnement des piles de Marcoule pour que le plutonium produit dans ces piles soit mis à la disposition de la défense nationale.

Il est clair que l'exécution du programme de défense nationale ne tombe pas sous le coup des restrictions énoncées plus haut dans le traité, car il ne peut avoir pour effet de limiter la production, le développement technique ou les investissements intéressant l'ensemble de la communauté.

Quant au mot « abusivement » qui pourrait paraître dangereux, il a fait l'objet d'une déclaration interprétative, le 26 mars, à Rome. Celle-ci restreint le sens de l'abverbe « abusivement » au refus de communiquer à une entreprise étrangère au programme lié les connaissances nécessaires à l'exécution d'un programme analogue.

Le cas particulier de la production d'uranium 235 pour une usine européenne et des limitations qu'elle pourrait imposer à notre programme militaire a été souvent évoqué. J'y reviendrai, car c'est un point important, en traitant des entreprises communes.

Enfin, M. le rapporteur de la commission de la défense nationale a regretté hier que le traité ne comporte aucune clause de sauvegarde. Or, précisément, le chapitre « approvisionnements » est le seul dont la revision, qui exige d'ailleurs l'unanimité, est prévue au bout de sept ans, c'est-à-dire dans un délai suffisant pour avoir acquis une bonne expérience du système, et assez bref pour que les investissements réalisés n'exigent pas encore des quantités de matières capables d'entamer sérieusement les ressources.

Je passe au troisième point: contrôle de sécurité et régime de propriété.

Ces deux questions sont, en effet, intimement liées parce que, ainsi que vous le savez, le droit de propriété de la communauté s'étend à toutes les matières fissiles spéciales tant qu'elles sont soumises au contrôle de sécurité.

En ce qui concerne ces deux domaines, le Gouvernement français, conformément au contrat qu'il avait passé avec le Parlement, a obtenu pleine et entière satisfaction de nos partenaires puisque le troisième alinéa de l'article 84 prescrit:

« Le contrôle ne peut s'étendre aux matières destinées aux besoins de la défense qui sont en cours de façonnage spécial pour ces besoins ou qui, après ce façonnage, sont, conformément à un plan d'opérations, implantées ou stockées dans un établissement militaire. »

Malgré les restrictions fondamentales apportées par cet article à l'exercice du contrôle, certains lui ont encore reproché de livrer à un organisme international un éventuel programme atomique militaire français.

Il ne faudrait pas oublier que, d'une part, nos cinq partenaires sont liés à nous au sein des organisations de défense internationale de l'union européenne occidentale et du pacte de l'Atlantique Nord et que, d'autre part, seules les quantités globales de matières fissiles affectées à des fins de défense sont connues de la commission. Le détail des programmes et le dispositif opérationnel ne sont pas portés à sa connaissance.

En outre, si, comme l'a dit M. le rapporteur de la commission de la défense nationale, les matières fissiles spéciales destinées à des usages civils ou militaires ne diffèrent pas par leur degré de pureté nucléaire, ce qui est vrai dans certain cas, le degré de pureté nucléaire est loin d'être un critère unique. Comme tous les métaux, ces matières sont susceptibles de combinaisons chimiques et d'états physiques, dont l'obtention constitue précisément ce façonnage prévu au traité, facilement identifiable par un technicien.

J'en arrive à un point important qui a été souligné hier par maints orateurs, celui des entreprises communes.

La communauté peut créer des entreprises communes dont la constitution résulte d'une décision du conseil.

L'une des premières réalisations possibles est celle d'une usine européenne de séparation de l'uranium 235.

Certains ont prétendu que créer une usine européenne de séparation de l'uranium 235, c'était faire courir le risque à la France de ne pas disposer d'uranium 235 pour les applications militaires, soit parce que la production de l'usine serait insuffisante, soit parce que la concentration de l'uranium 235 serait trop faible, soit, plus simplement encore, parce qu'il serait interdit d'utiliser cet uranium 235 à des fins militaires.

Au dire de ces mêmes critiques, il faudrait que la France construise en outre une usine nationale doublant l'usine européenne pour ses besoins militaires.

Aucune de ces remarques ne résiste à l'examen. La France, qui serait partie à la création de cette usine, pourrait définir le tonnage dont elle a besoin. Aucune restriction d'emploi militaire ne frappe les matières fissiles à l'intérieur d'Euratom.

Il serait peut-être seulement nécessaire, dans cette hypothèse, si le taux de concentration obtenu dans l'usine européenne est insuffisant pour certains besoins de défense nationale, voire même certains besoins civils, de compléter l'usine européenne par une usine française reprenant l'uranium européen faiblement enrichi pour le porter à un taux de concentration plus élevé. Dans cette optique, l'usine française constituerait en quelque sorte l'étage le plus élevé de l'usine européenne.

En conclusion, trois hypothèses restent ouvertes où la liberté de décision de la France pourra jouer: première hypothèse, celle d'une usine européenne; deuxième hypothèse, celle d'une usine française totale; troisième hypothèse, celle d'une usine française complémentaire pour l'uranium très enrichi.

La France garde donc sa pleine liberté juridique et sa pleine capacité physique en matière d'applications militaires de l'énergie atomique. Aucune disposition du traité n'interdit l'usage de l'énergie atomique à des fins militaires. Aucune discrimination n'est faite, du point de vue de l'approvisionnement, sur l'affectation des matières fissiles à des fins civiles et militaires. Le contrôle de sécurité exercé par la communauté ne s'étend pas aux usages militaires. Le droit de propriété reconnu à la communauté sur les matières fissiles ne s'étend pas aux engins militaires. De ce fait, les secrets essentiels de la défense nationale sont suffisamment sauvegardés.

C'est pourquoi, soucieux des intérêts de la défense nationale dont j'ai plus particulièrement la charge, au sein du Gouvernement, je n'élève aucune objection à la ratification du traité d'Euratom. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Monsieur le président, je désirerais répondre très brièvement à M. le ministre de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Monsieur le ministre, la commission de la défense nationale vous remercie des précisions que vous avez bien voulu apporter. Vous me permettrez cependant de présenter quelques observations.

Vous avez parlé des garanties sur le secret. Je pense bien que votre intention est — et tel est notre désir aussi — que tous les secrets, en matière de défense nationale, soient sauvegardés.

Cependant, nous ne pouvons oublier que certains procès concernant la violation de secrets intéressant la défense nationale qui ont eu lieu soit en Angleterre, soit en Amérique, soit même en France, n'ont pas reçu de suite logique, et certains d'entre nous le regrettent.

Par conséquent, permettez-nous de vous dire qu'en matière de secret nous sommes un peu sceptiques. Il vous faudra certainement beaucoup de perspicacité et beaucoup d'autorité pour arriver à obtenir le respect absolu du secret. Soyez assuré, d'ailleurs, que la commission de la défense nationale y veillera à vos côtés.

En ce qui concerne les approvisionnements, j'avoue que je ne suis pas tout à fait aussi optimiste que vous. Vous avez certainement vu qu'à la suite des travaux de la commission du désarmement il est d'ores et déjà question — et des déclarations du président Eisenhower viennent de le confirmer — de limiter, sinon même d'arrêter, toutes les livraisons à l'étranger de matières fissiles. Par conséquent, il nous faut prévoir nos approvisionnements sur le plan national plus encore que sur le plan international.

Mais ce qui a préoccupé avant tout la commission de la défense nationale, j'ai eu l'occasion de le dire hier, c'est de faire la distinction, en ce qui concerne l'usine de séparation de l'uranium 235, entre les possibilités qui sont données à la France par le traité et certaines propositions de ceux qu'on a appelés « les Sages ».

M. le ministre de la défense nationale a bien voulu indiquer que trois hypothèses se présentaient: une usine européenne, bien sûr, en application des dispositions du traité; une usine française totale ou une usine française partielle.

Ce que la commission de la défense nationale demande, cette fois à l'unanimité, sauf, je crois, les représentants du groupe communiste, puisqu'il s'agit de fabrications étrangères — si je suis dans l'erreur, on voudra bien rectifier — c'est que M. le ministre de la défense nationale et le Gouvernement lui-même soient très attentifs à ce que ces deux dernières hypothèses restent constamment valables pour la défense nationale française, si cela est nécessaire pour assurer notre sécurité.

Je le dis en terminant, parce cela figure dans le texte des traités et parce que nous avons quelques craintes quant aux conseils qui pourraient vous être donnés en la matière,

la commission de la défense nationale, avec la plus grande bienveillance, selon son habitude, mais aussi avec le plus grand soin, veillera effectivement à ce que ces hypothèses ne soient pas méconnues. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures vingt minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Durbet.

M. Marius Durbet. Mesdames, messieurs, je ne vous surprendrais pas si j'avouais que le rapport présenté par Mme Lefebvre, au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, n'a pas réussi à me convaincre.

Mme Francine Lefebvre, *rapporteur pour avis.* Je le regrette!

M. Marius Durbet. Se convaincre mutuellement, comment cela se peut-il quand, pour les uns et les autres, déjà les positions sont prises et, pour certains, même, les convictions établies!

Enfin, il se trouve aujourd'hui qu'un débat technique s'ouvre sur un sujet dont la valeur technique n'est pas exempte de critiques. Voilà donc qui nous permet d'être à la fois sincères et impartiaux, ce qui n'est pas toujours commode.

Le rapport de Mme Lefebvre se fonde d'une part sur le texte du traité, d'autre part sur des statistiques, des références, des comparaisons.

Notre rapporteur ayant particulièrement insisté sur ce dernier point, je le commenterai d'abord, mais brièvement, car j'espère vous en démontrer bien vite le peu de valeur.

On invoqua le témoignage de la C. E. C. A. pour en tirer des conclusions totalement opposées à celles de M. Rati, président de la chambre syndicale de la sidérurgie, qui, le jour même, affirmait dans la presse que la C. E. C. A. n'était pas un banc d'essai concluant.

M. Marc Dupuy. Il est concluant en ce sens que les prix sont plus élevés qu'avant, contrairement à ce qui avait été affirmé.

M. Marius Durbet. On analysa l'évolution sociale dans les pays voisins. Les salaires comparés de certains travailleurs français et allemands auraient évolué parallèlement et d'un pourcentage identique, disait le rapporteur: 32 p. 100, 33 p. 100.

S'agit-il de salaire direct ou de salaire global? Voilà qui n'a pas été précisé.

Il conviendrait aussi, pour établir un rapport valable, d'avoir un dénominateur commun. Il arrive même que, faute de cette précaution arithmétique élémentaire, on aboutisse à des résultats entièrement opposés à la démonstration que l'on prétend faire. Je n'oserais pas, en effet, vous rappeler qu'un pourcentage identique appliqué à deux chiffres différents ne fait qu'accroître les écarts.

Nos voisins évoluent, paraît-il, en réduisant la durée du travail. Les récentes mesures viennent, en effet, de l'abaisser à 45 heures et parfois à 42 heures, nous a-t-on dit.

Il faut remarquer, tout d'abord, que nous sommes loin de compte et ensuite que ce régime nouvellement instauré risque, à en juger par la durée de l'ancien, de se prolonger un certain temps, au-delà des dix-huit mois, premier moment critique, au-delà même de quatre ans, date optima d'échéance de la première étape.

Certes, cette constatation serait réconfortante si elle était assortie d'un engagement, même vague, dans le traité. Mais celui-ci ne contient rien, absolument rien à ce sujet.

On nous a dit, enfin, que les écarts entre les salaires étaient infimes. Or, selon le journal *L'Information* du 7 août 1956, qui faisait état d'une controverse entre la C. E. C. A. et le syndicat général de la construction électrique, on relève, affirmés par ce dernier, les écarts suivants dans les coûts de production:

La charge salariale par heure de travail, c'est-à-dire salaire ouvrier, plus charges sociales, selon la définition même de la C. E. C. A., représentait, pour l'année 1955, après conversion du mark au taux officiel du change, 300 francs en France et 198 francs en Allemagne.

L'introduction du traitement, c'est-à-dire les salaires payés au mois, dans le calcul des coûts, donne comme rémunération globale par heure de travail, charges sociales comprises, 364 francs en France et 222 francs en Allemagne.

Ainsi, je crois personnellement que toute référence aux statistiques est trompeuse. Mieux valait alors, pour le rapporteur, ne pas en parler. Je me serais gardé moi-même d'y toucher, notamment en matière de salaires, car nous savons bien, les uns et les autres, la difficulté réelle de les calculer en valeur d'achat.

Statistiques, comparaisons, tout ceci est parfaitement vain. J'attendais même le classique argument des grands espaces, U. R. S. S., U. S. A., qu'on nous cite à tout propos. Mme Lefebvre a eu la sagesse de le laisser aux économistes, dans sa crainte, fort justifiée, d'avoir à louer « le bonheur égal, mais assez différencié » des travailleurs de ces deux grands pays.

Laissons-là, voulez-vous, toutes ces statistiques, toutes ces comparaisons qui ne sont ni vérité ni raison, et venons en fait au traité et aux articles, sujet qui ne fut qu'effleuré.

Puisque nous sommes devant un marché, comportons-nous en marchands.

Pesant les termes de l'accord, je ne m'en tiendrai qu'à leur aspect social. J'y vois des choses dites d'une façon précise: par exemple, l'égalisation des salaires des deux sexes. Par contre, le protocole traitant des majorations de salaires pour heures supplémentaires — M. Pesquet le rappelait tout à l'heure — est d'une imprécision trop apparente pour ne pas être réfléchie.

L'incertitude la plus totale nous gagne quand on effleure la question des congés. Pour le reste — et il en reste des causes de distorsion! — c'est le magma; cela tient du vœu pieux, de l'incantation, le tout assorti de touchantes recommandations.

Je vais rapidement analyser ces textes qui, je le précise, ne concernent que les salaires, puis, en un second temps, je tenterai d'interpréter le silence, le néant du traité en ce qui concerne d'autres travailleurs, les travailleurs indépendants dont le sort, plus encore que celui des premiers, va être définitivement réglé.

Il se trouve qu'on est assez généreux, par intention du moins, à l'égard des salariés. Selon le préambule et l'article 117, l'objectif visé est une amélioration des conditions de vie et de travail qui permette une égalisation dans le progrès.

Voyons comment on va égaliser au cours des étapes et si, au bout de dix-sept ans, on aura réussi à progresser.

La réalisation de ces objectifs sera prudente et échelonnée. Assurance est donnée qu'au cours de la première étape de quatre à six ans se réalisera l'égalisation des salaires masculins et féminins au niveau le plus élevé.

C'est au terme de la quatrième année que le conseil des ministres, statuant à l'unanimité, constatera et obligera s'il y a lieu. En cas de désaccord, il lui faudra reporter à un an sa décision, à la majorité qualifiée cette fois. On envisage aussi qu'il puisse subsister à la cinquième année matière à litige et c'est alors, au bout de six ans, que tranchera souverainement l'instance désignée soit par le conseil, soit par la cour de justice, en cas de défaillance du premier.

La décision liera les Etats membres et les institutions et je reconnais qu'il y a là une obligation.

Passons au protocole qui établit le mode de rémunération des heures supplémentaires. On a longuement épilogué à ce sujet. Tout à l'heure, M. Pasquet l'a fait, mais je voudrais moi-même insister tout particulièrement sur ce point.

Ce protocole stipule que les Etats membres estiment aujourd'hui que l'établissement du marché commun entraînera, à la fin de la première étape, une situation propre à régler, sur la base du taux moyen appliqué en France en 1956, les heures supplémentaires.

Dire qu'il est des juristes de renom, hautement titrés, qui se déclarent entièrement satisfaits des garanties que leur offrirait pareil écrit! Dans les débats avec ou sans déjeuners, au feu des controverses ou des polémiques, et même dans les rapports de commission, ils nous présentent sur le même plan, comme ayant la même portée juridique, l'article 119 dont nous avons vu qu'il comporte obligation et le protocole qui se borne à une simple constatation.

Sans prétendre, comme Gros-Jean en remontrer à mon curé, j'ose tout de même leur opposer quelques arguments de bon sens.

Selon l'article 8, le passage de la première à la deuxième étape est bien conditionné par la constatation que l'essentiel des objectifs visés pour la première étape a été effectivement atteint. Or, je ne sache pas que le protocole assigne un quelconque objectif, tant par son libellé que par son caractère contingent, puisqu'il se fonde sur l'estimation présente d'un état de fait hypothétique et futur.

En faire une condition essentielle de passage à la deuxième étape au même titre que l'article 119, l'interpréter comme obligation, c'est de la part des trop zélés promoteurs de l'institution européenne au moins une erreur juridique.

Il suffit, d'ailleurs, de prolonger la lecture pour être renseigné pleinement.

« Dans le cas — précise le texte — où la situation ne permet pas d'aligner le mode de rémunération des heures supplémentaires, la France est autorisée à prendre personnellement des mesures de sauvegarde comportant par exemple le maintien des droits de douane et de contingentements. »

Le moins qu'on puisse dire, c'est que pareille disposition ne va guère dans le sens des projets d'accord. Ainsi donc, sur un seul point, qui garde pour nous, j'en conviens, quelque importance, mais qui n'est qu'un point de détail par rapport au

nombre et à l'ampleur des questions à régler, voilà l'édifice qui craque.

Il n'est pas inutile de souligner la volontaire imprécision de ce texte. Pour se mettre en garde contre la présentation, qui trop souvent nous est faite, et nous prémunir contre trop de fausses certitudes, faut-il vraiment épiloguer sur l'article 120 ?

« Les Etats membres — y lit-on — s'attachent à maintenir l'équivalence existante des régimes de congés payés. » En trois mots, on se hâte d'affirmer un état de fait inexistant et on entend le consolider!

Quant au reste — et il reste sur le plan social de nombreuses questions à mettre au point — il se trouve réglé par de vagues recommandations. Ainsi, la commission veillera à supprimer les distorsions et à en éviter de nouvelles. On va voir que cette vigilance risque d'être prise en défaut, au moins quant aux effets, car on peut lire:

« A défaut de se conformer à l'avis de la commission, l'Etat intéressé ne pourra demander la suppression des distorsions créées par sa propre initiative en exigeant l'adaptation des législations des autres Etats membres. »

Remarquez que l'on ne dit pas: « distorsions que pourrait par la suite créer l'Etat intéressé ». Il s'agit bien de distorsions créées, même dans le passé, par l'Etat intéressé.

Il appartient aux parlementaires français de décider sur ce point, à moins qu'ils ne consentent à jouer les Boubouroche, s'il convient de se contenter de déclarations d'intentions aussi vagues, aussi imprécises. Aux économistes d'en tirer des leçons du point de vue du coût de production.

C'est sous l'aspect social du problème que nous conclurons. J'évoquerai rapidement les mesures envisagées pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre: rééducation professionnelle, indemnités de réinstallation.

Il est un aspect humain du problème que veut ignorer ce siècle d'acier, mais, quitte à passer pour rétrograde, je commenterai le deuxième alinéa du paragraphe 2 de l'article 125. On y voit comment sera « choyé » le travailleur en migration. Vous saurez que le pauvre hère sera livré, à moins qu'il ne possède un substantiel viatique personnel, à tous les aléas des populations émigrantes et que nous connaissons trop par le spectacle pitoyable des travailleurs nord-africains, car il ne bénéficiera des indemnités de réinstallation qu'après six mois de travail effectif dans sa nouvelle résidence. C'est donc, en perspective, six mois de meublé, de garni personnel ou collectif, de cantine dans l'isolement du foyer.

Certains se préoccupent de savoir si la main-d'œuvre française risque d'être concurrencée par les travailleurs étrangers. Je crois qu'il s'agit là de craintes non fondées. Je reconnais loyalement, et j'aime à le souligner, que toutes les dispositions de sauvegarde envisagées sont propres à nous préserver de toute invasion pacifique.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Par conséquent, cela ne changera rien à l'état actuel des choses.

M. Marius Durbet. Non, et je me plais à reconnaître que c'est un des rares points du traité où les mesures de sauvegarde ont été sérieusement étudiées et procèdent d'un mécanisme capable de nous donner tous moyens de protection utiles.

C'est le seul point, mais je me plais à le reconnaître.

M. Gérard Duprat. C'est l'exception qui confirme la règle!

M. Marius Durbet. Cela ne prouve pas qu'il faille louer dans son ensemble tout le projet.

En conclusion, j'ose affirmer que le sort des salariés reste, à nous en tenir au texte, plein d'aléas, et si, à défaut d'engagements précis, nous sondons les intentions de nos interlocuteurs allemands, je n'hésite pas à qualifier celles-ci d'inquiétantes. Veuillez vous référer aux débats du Bundestag: des orateurs de tous les partis ont affirmé nettement ne pas vouloir nous suivre dans la voie de notre législation sociale.

Vous me dites que la chose ira de soi par la suite, par la pression syndicale, par la contagion, par la volonté d'une assemblée élue ? Nous abordons là le problème politique et nous anticipons sérieusement sur l'événement.

Mais qui nous fera croire que l'édifice se construira aisément, rapidement ? Car le traité va jouer économiquement dans dix-huit mois et l'unique et modeste disposition tendant à uniformiser les coûts de production ne prendra effet, au mieux, que dans quatre ans et peut-être même dans six ans.

Les causes nombreuses de distorsion risquent de persister longtemps encore, car tout dépend de la bonne volonté de nos associés.

Je veux bien admettre le plein succès terminal de l'opération. Mais si d'ici là toutes les adaptations ne se font que lentement, c'est à des niveaux moyens et par échelonnements successifs que s'établira la capacité du salaire. Selon la loi des vases communicants, l'Italien y gagnera, l'Allemand se maintiendra; mais le Français ?

Nous comprenons bien que c'est folie et monstruosité d'envisager une réduction de leurs avantages sociaux. Alors c'est la crise qui pourrait survenir sous le coup d'un véritable dumping social. On en voit les conséquences: perte partielle et parfois totale de l'emploi à moins d'expatriation vers les zones prospères et dans les conditions que l'on sait.

J'en viens aux travailleurs indépendants. Notre rapporteur a bien voulu tenir compte des observations que j'ai formulées en commission quant à leur sort.

Son rapport primitif n'en disait mot et ce mutisme s'explique fort bien, car le traité n'en parle pratiquement pas, non parce qu'il les ignore mais parce qu'il ne peut absolument rien pour eux: silence de mort.

Pour se faire une opinion sur leur sort, il convient de les classer dans le cadre de la construction économique européenne dont on connaît l'idée directrice, les grandes lignes architecturales, les méthodes, la main-d'œuvre et les matériaux. Il s'agit d'une production de masse, donc planifiée, concentrée, de type standard. Elle recherchera et exploitera la matière première aux points optima. Elle y accumulera la main-d'œuvre. Un fonds social a pour mission de promouvoir la mobilité géographique et professionnelle de la main-d'œuvre.

Les technocrates repenseront l'ensemble et, suivant le mot de M. Pierre-Etienne Flandin, le dirigisme économique s'installera en maître.

M. Raymond Boisdé. Cela dépendra peut-être de nous.

M. Marius Durbet. Mon cher collègue, je cite une référence que vous auriez mauvaise grâce à contester. (*Sourires.*)

Le dirigisme s'installera au superlatif, a précisé un de nos futurs associés allemands car il employait, lui, le mot de superdirigisme.

Vous voyez que le choix de mes références est varié. (*Sourires.*)

Que ceux, d'ailleurs, qui n'en sont pas convaincus méditent sur les articles 85 et suivants.

Ainsi donc, bien connus les buts et les moyens, on peut affirmer sans outrance qu'il n'y aura guère de place dans cet ensemble pour les entreprises personnelles.

Traitons d'abord de la production. On nous dit fréquemment qu'en Amérique les petites et les moyennes entreprises sont très prospères. S'il s'agit de leurs dimensions, il faut le reconnaître, mais quant à leur structure, c'est bien autre chose. Toutes s'intègrent dans d'énormes secteurs de production, soit comme façonniers, soit comme sous-traitants. Elles ne sont plus que les annexes des grands combinats industriels, subissant les marchés, recevant les ordres et liées le plus souvent par des obligations financières.

On connaît leur mobilité, la fluidité du marché les y contraint, ce qui ne va pas sans frais et partant sans risques d'une vassalisation toujours plus étroite à l'égard des donneurs d'ouvrage.

A ces réserves près et à condition aussi que leur production puisse s'adapter aux exigences d'un marché où la fantaisie ni même la diversité ne seront plus de loi, elles pourront subsister, mais elles perdront tout caractère propre, toute originalité.

Nous savons que la banque d'investissement doit les aider à franchir le pas. Espérons qu'elle pourra les prendre toutes en charge. On en connaît le nombre important chez nous et je souhaite que les chefs de toutes ces entreprises soient assez attentifs pour n'être pas pris de court et assez avisés pour trouver dès à présent, à défaut d'associés, un bon patron.

A voir ce qui se passe au-dessus d'eux, où l'on s'organise — ententes, fusions se multiplient — il est urgent pour eux de réaliser que le temps de leur liberté professionnelle risque d'être révolu.

Résumons nos deux sujets d'inquiétude à leur égard: sont-elles prêtes pour une adaptation rapide ? Modernisation, reconversion, transfert éventuel, tout doit se faire dans les dix-huit mois, car c'est dans ce délai que les échanges vont commencer à être libérés. Que de dossiers à ouvrir, de hiérarchies à établir, de sélections à opérer!

Les disponibilités de la banque d'investissement — deuxième motif d'inquiétude — pourront-elles couvrir toutes les demandes ? Je me permets d'en douter; il y aura peu d'élus.

Je n'ose me poser une troisième question. Ne désire-t-on pas discrètement étouffer ceux que l'on appelle les marginaux ? En attendant cette manne, il faura vivre et de ses propres moyens. C'est le problème du financement qui se pose dans l'immédiat pour les petites et les moyennes entreprises, j'attire tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur ce point. Si les grandes entreprises, elles, arrivent à obtenir des capitaux par des émissions sur le marché, les petites et moyennes entreprises ne disposent pratiquement que de leurs moyens propres, souvent d'origine familiale et par cela même

limités, et aussi, au même titre que les grandes entreprises, du crédit et de l'autofinancement.

Mais alors que ces deux sources ne sont pour les grandes entreprises que des compléments, elles constituent pour les petites et moyennes entreprises l'essentiel en vue de l'investissement.

On voit, en définitive, que s'il n'est pas constitué dès à présent un système spécial permettant aux petites et aux moyennes entreprises d'accéder au marché financier, il faut absolument leur procurer des facilités en ce qui concerne leur autofinancement. C'est tout ce mécanisme qu'il faut revoir en l'assouplissant, en le clarifiant — car il n'est pas des plus limpides — en le précisant, notamment à propos des amortissements purement techniques et des amortissements technico-économiques, en le détaxant à l'instar de nos voisins, dont on sait l'effort qu'ils firent jusqu'en 1926, puisque l'Allemagne estime aujourd'hui nécessaire de freiner le surinvestissement.

Il faut garantir aussi le stock-outil des petites et moyennes entreprises et leur donner un moyen comptable simple pour procéder à la réévaluation de leurs bilans. Il faut donc supprimer le plan comptable.

Il reste donc, sur le plan strictement national, un immense effort à faire pour permettre aux petites et moyennes entreprises de production de s'aligner sur les grandes entreprises, d'une part, et de se placer à égalité avec les petites et moyennes entreprises étrangères d'autre part. Ce dispositif n'étant pas prêt, on est en droit de crier: Danger!

Opérant sur le double secteur production-distribution, nous trouvons l'artisanat. Nous pouvons sans peine admettre que la branche artisanale, complémentaire de l'industrie, s'adaptera, mieux même que la petite industrie dont nous venons de parler, car plus mobile elle collera plus étroitement aux industries d'amont.

Par contre, de l'artisanat de l'alimentation nous ne savons pas très bien quel sera le sort, mais il ne nous donne d'autres préoccupations que celles qui touchent au dépeuplement.

L'artisanat de production, de création d'art, doit, en outre, s'inquiéter de la suppression brutale des contingents et de la protection douanière. On connaît des écarts de prix très importants entre certains produits artisanaux français et étrangers, notamment en optique, en horlogerie, en jouets, où les écarts sont sensationnels, prodigieux même.

Il n'est pas jusqu'à l'artisanat du bâtiment qui lui-même ne doive envisager la concurrence du préfabriqué industriel.

Du sort de l'artisanat rural, je ne dis rien; il est lié au sort de l'agriculture, c'est l'inconnu. Tout ce petit monde, si nombreux, est soumis à l'effet de facteurs divers et imprévisibles; il devra s'adapter, s'équiper, se moderniser, se reconvertir, se transférer parfois, se grouper en coopératives de production, donc établir des bureaux d'étude des marchés, créer des organismes de vente.

Qui va les aider ? Rien dans le traité qui traduise le moindre souci à cet égard.

Les artisans n'ont rien à attendre de la banque d'investissement. Celle-ci ne doit s'intéresser, selon l'article 130, qu'aux entreprises qui, par leur nature et leur ampleur — ces deux termes sont repris deux fois — se placent à un niveau international.

Qu'ont-ils donc à espérer par ailleurs de la sollicitude du fonds social ? Rien. L'article 125, lorsqu'il désigne les travailleurs, pense exclusivement aux salariés. De toute apparence, selon le contexte, c'est aux seuls salariés qu'on pense quant au fonds social. Donc, les travailleurs indépendants n'ont d'autre ressource que l'Etat, et rien ne semble établi ni même prévu dans les dispositions financières en cours ou en préparation sur le plan national. Rien, ou plutôt, pour eux comme pour tous, les charges s'aggravent.

Plus funeste encore sera le destin du petit commerce. Le traité s'intéresse bien au commerce, dans son titre II, chapitre III, mais au niveau le plus élevé, c'est-à-dire sous l'angle des rapports entre les Etats. Nous admettons, d'ailleurs, fort bien que le rôle de l'institution lui interdise de s'abaisser au seuil des préoccupations de boutique; mais nous, toutefois, nous avons à ne pas négliger les millions d'êtres humains qui vivent d'une activité commerciale privée et au demeurant utile.

Ils vont se trouver à bref délai sous le coup d'un danger double: d'une part le dépeuplement de certaines régions où jusqu'à présent le commerce a pu vivoter, mais à l'échelon familial car il n'y avait là aucune possibilité d'activité rentable pour l'entreprise coopérative ou à succursales multiples; d'autre part, en raison de l'appel de la main-d'œuvre vers les gros centres de production, nous verrons proliférer en ces régions de peuplement massif de puissants organismes de distribution à forme coopérative ou capitaliste. L'entreprise commerciale à capital personnel n'osera pas les affronter.

Oui! certes, l'on peut parler de réorganisation, d'association, de groupements d'achats, d'échanges de stocks. Tout cela n'est que vue de l'esprit.

Pour se placer à l'échelle de la concurrence avec les organismes précités, et sous réserve qu'il n'y ait aucun privilège en faveur de ces derniers, il faudra encore que les commerçants en arrivent à épouser la forme commerciale de ceux-ci, créer une organisation verticale avec direction et exécution. Toute une hiérarchie devrait s'établir sur la base du salariat. Le travailleur indépendant du commerce sera fatalement prolétarisé. Mais où, alors, trouver du travail, et quel travail ? L'âge moyen des commerçants dépasse la quarantaine et n'offre plus de prise à une quelconque rééducation. Avec l'aide de qui ? Je viens de préciser que l'article 125 du traité ne tient pour valables et estimables que les travailleurs ayant la qualité de salarié.

On nous dira que cette mutation est fatale, que toutes ces formes archaïques de production et de distribution sont périmées. Certes, notre économie était sur béquilles, mais elle restait debout.

Il fallait aussi que, dans le cadre national, cette évolution restât souple.

L'Etat, soucieux d'en mesurer la portée politique et sociale, se faisait obligation parfois sous la contrainte — ô Poujade — d'en atténuer la rudesse.

Je n'irai pas jusqu'à dire que quand on étrangle en famille, la main se fait plus douce.

La haute autorité, elle, ne s'encombrera pas de vaines précautions: elle fabrique, elle vend.

Notre rapporteur a bien voulu faire siennes nos préoccupations, mais les recommandations qu'elle fit hier en se sens, ici même à la tribune, j'ai conscience de leur inutilité.

Le traité est ce qu'il est et ne saurait être autre devant le problème des petites et moyennes entreprises.

Mme Francine Lefebvre. Il vous manque la foi, monsieur Durbet. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Marius Durbet. C'est un don de Dieu et si vous voulez bien intercéder à ce sujet auprès de l'Eternel, peut-être gagnerez-vous, mais j'en doute.

Mme Francine Lefebvre. J'ai déjà intercédé auprès du Gouvernement en la matière.

M. Pierre Cot. Le Gouvernement n'est pas l'Eternel. (*Sourires.*)

M. Marius Durbet. On connaît par ailleurs l'impécuniosité de l'Etat. Il a tendance à demander beaucoup plus qu'à offrir. Nécessité, j'en conviens, mais que les pouvoirs publics aient alors conscience de cette impréparation à affronter ce marché commun où va se jouer l'existence des petites et moyennes entreprises.

Nous sommes encore quelques-uns qui, à l'encontre de M. Fabre-Luce, ne se bornent pas à considérer le but final du fascinant marché commun mais se font un devoir — je reprends ses termes — « d'entrer dans le détail des dispositions transitoires ».

Ce détail, c'est pour certains le droit à la vie.

Ainsi donc la colossale, la monstrueuse architecture économique européenne ne laisse aucune place, on le voit, à tout ce que notre vieille et humaine nation a su créer et modeler en délicate mosaïque.

Seul, débile, vieilli, notre pays serait, pour certains, condamné...

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Pour vous!

M. Marius Durbet. C'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qui avez un complexe de l'isolement et non moi.

M. André Mutter. Vous, vous vous contentez de béquilles!

M. Marius Durbet. Gardons-nous des médecins qui, pour donner à leur pronostic mortel une absolue certitude, se décident à assassiner leur malade.

A en juger d'ailleurs par les scrupules qui s'expriment dans une presse nombreuse, par les déclarations faites devant les groupes professionnels en danger, de tels monstres n'existent pas ici.

Mais qu'ils se rappellent que, sous leur teinte blanche ou bleue, les bulletins que nous déposerons dans l'urne, sèchement, sans pouvoir les assortir de réserves ou de confiance, d'espoir ou d'inquiétude, ont une gravité que chacun mesure avec précision.

Notre choix, pour nous républicains sociaux, est fait: nous voterons contre. (*Applaudissements sur certains bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Giscard d'Estaing.

M. Valery Giscard d'Estaing. Mesdames, messieurs, la méthode suivie pour l'examen de ces traités, fractionné en deux débats, nous permet de limiter aujourd'hui l'objet de nos interventions.

Nous avons eu à examiner, en janvier, le texte même du traité et la seule question qu'on peut se poser à ce sujet est de savoir si nos négociateurs ont tenu compte ou non des observations que nous avons présentées à l'époque.

M. le rapporteur s'y est attaché dans son intervention, d'autres orateurs plus compétents le feront. Je me limiterai au second objet de ce débat qui est de savoir si, dans les circonstances actuelles, dans l'état présent de notre économie, pour ne parler que du marché commun, l'entrée en vigueur de ce traité est une chose possible.

Quant aux circonstances présentes, chacun sait ici que nous sommes dans une crise financière et que nous pouvons connaître, d'une semaine à l'autre, une crise économique.

Ce sont évidemment des circonstances très graves pour envisager une forme nouvelle et certainement plus dure de compétition internationale.

Il faut observer cependant que ces circonstances, que cette crise, n'empruntent rien dans leurs causes à la perspective du marché commun.

M. Fernand Bouxom. Très bien!

M. Valery Giscard d'Estaing. Au cours des prochains mois, l'effet de ce marché commun ou le fait de se rapprocher de son échéance première exercera un effet favorable car la perspective pour les importateurs de pouvoir importer en bénéficiant de réductions de droits successives devrait normalement les inciter à retarder leurs opérations et non à les accélérer. Au long de cette période de transition, l'effet du marché commun devrait jouer dans un sens favorable aux pays dont la balance des comptes est actuellement déficitaire.

Observons aussi que la crise que nous connaissons peut apporter quelques justifications théoriques à la constitution de ce marché. J'en retiendrai deux.

L'économie française nous offre l'exemple de cycles réguliers qui partent de la stabilité et qui aboutissent à l'inflation, après avoir traversé une certaine période d'expansion.

Certains peuvent y voir la trace non négligeable de l'influence des hommes, mais je crois qu'il existe aussi des effets mécaniques qui jouent dans le même sens.

Une économie aussi complexe que la nôtre a peut-être une certaine peine à établir son équilibre dans un milieu économique trop étroit et il est possible que certaines des crises que nous connaissons seraient d'une moindre ampleur si elles se présentaient dans un marché plus vaste.

Observons ensuite que nous avons quelque peine à soutenir la concurrence de nos voisins extérieurs car nos charges sont très sensiblement supérieures aux leurs. Or, la négociation du marché commun nous offre sans doute, sur ce point, une chance unique non pas d'obtenir dans l'immédiat mais de tendre à obtenir l'égalisation de certaines de leurs charges sur les nôtres.

A ce point de vue théorique, il semble que la ratification de ce marché commun soit justifiée dans la conjoncture que nous traversons. Mais cette ratification est-elle possible ?

M. le rapporteur, dans son très intéressant document, nous expose un raisonnement sur ce point. Il part de l'analyse des causes de nos difficultés qu'il fait remonter à Méline, entamant avec ce dernier un dialogue dont il sort vainqueur, mais il faut reconnaître que Méline n'a pas utilisé le droit de réponse. (*Sourires.*)

Il indique que le marché commun est susceptible de mettre fin au protectionnisme et que, dans ces conditions, il faut sans doute le ratifier. Mais il a tout de même un scrupule d'auteur en évoquant le précédent italien du siècle dernier où la création rapide d'une unité économique a abouti au désastre que l'on sait pour l'Italie du Sud.

Il répond à ce scrupule par une indication, celle de la réalisation progressive du marché commun. Il dresse devant le butoir de la concurrence le voile un peu léger du temps. Je crois qu'il faut creuser ce « susceptible » et que la réalisation du marché commun est sans doute de nature à remédier aux causes du déclin économique français. Mais il ne suffit pas.

Il doit être complété par une politique économique différente. Sur la nécessité de cette politique économique, je crois que tout le monde est ici d'accord. M. le rapporteur en indique la nécessité lorsqu'il demande l'accroissement des investissements.

M. le président Pleven, au cours du débat précédent, signalait l'opportunité de créer des subventions en faveur des régions sous-développées de façon à remplacer la protection douanière par l'assistance financière.

Notre collègue M. Louvel, exposait également en janvier, à cette tribune, de façon très complète, la nécessité de cette politique. Cette politique, je crois qu'il faut la concevoir sur un plan dynamique et non pas sur un plan statique.

Tout en retenant certaines des craintes qui ont été exprimées le 17 janvier dernier par M. le président Mendès-France, je ne le suivrai pas sur la voie des remèdes qu'il préconise. Je ne crois pas que ce soit dans un traité, c'est-à-dire dans une décision statique, que nous pourrions trouver ces remèdes, mais, au contraire, dans une politique de croissance économique. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Pourquoi ce problème se pose-t-il particulièrement pour notre pays ? Pourquoi, dans les débats qui ont eu lieu, qui auront lieu dans les pays voisins, ne sent-on pas la même inquiétude ? C'est qu'elle apparaît à la comparaison de certains chiffres que j'ai trouvés dans le rapport avec ceux de notre plus grand compétiteur, celui dont le rapport des forces économiques aux nôtres déterminera certainement l'évolution profonde de ce marché commun.

Lorsqu'on compare nos charges par tête d'habitant et nos investissements par tête d'habitant, on constate que nous sommes les premiers pour les charges et les derniers pour les investissements.

Le traité nous protège des autres et nous protège aujourd'hui. Mais il ne nous donne pas de garantie quant à nous-mêmes et quant à l'avenir. C'est pourquoi ce débat devrait être complété.

Je sais bien que certains souhaitent la ratification du traité et disent: La ratification du traité fera apparaître les problèmes et nous pourrons ensuite, nous serons même conduits ensuite à résoudre ces problèmes.

Pour ma part, je ne le pense pas. Je ne crois pas qu'il y aura dans les années prochaines une évidence des problèmes du marché commun. Ces problèmes ne se distingueront pas des autres.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Valery Giscard d'Estaing. Nous avons une expérience récente, celle de la libération des échanges. Lorsque nous comparons les exposés des motifs des textes qui ont été signés en 1948 et l'ensemble des discours qui accompagnent le projet actuel de marché commun, nous retrouvons la même argumentation, les mêmes vœux quant aux réformes à accomplir sur le plan de notre économie et nous savons que les décisions qui ont été prises pendant cette période n'ont pas tenu un compte exclusif, prépondérant de cette nécessité de la libération des échanges.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Valéry Giscard d'Estaing. La plupart des problèmes dont nous aurons à débattre au cours des années prochaines ne se placeront pas nécessairement dans une perspective économique.

Si nous prenons l'exemple des augmentations de charges récentes ou actuellement envisagées, il n'y en a aucune dont la justification soit de caractère économique. Elles sont tantôt de caractère culturel, tantôt de caractère social, elles peuvent se référer à telle ou telle situation internationale ou ultramarine, elles ne se placent pas nécessairement dans la perspective d'un débat économique.

Je ne crois donc pas que cette politique nous sera suggérée. C'est à nous de la choisir.

Nous nous trouvons ainsi placés devant trois hypothèses.

La premiere hypothèse, c'est la non-ratification du traité de marché commun. Je pense que ce serait le déclin dans l'autarcie.

La seconde, c'est la ratification du traité de marché commun, mais la poursuite d'une politique économique non appropriée. Ce serait, dans ce cas, le déclin dans l'asphyxie.

La troisième hypothèse, c'est la ratification du traité de marché commun et la définition d'une politique économique nouvelle permettant à notre pays d'en tirer son avantage. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Raymond Boisdé. C'est le seul problème.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Or, parmi ces trois hypothèses, une seule est favorable et je ne suis pas sûr que ce soit la plus probable.

M. Raymond Triboulet. Nos collègues ont applaudi un peu trop tôt: ce n'est pas l'hypothèse la plus probable.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Mesdames, messieurs, je voudrais essayer de définir le risque que court notre pays si cette politique énonomique n'est pas appliquée.

Je crois que ce risque est celui de la sortie du marché commun, le choix entre deux sorties, la sortie économique ou la sortie politique du marché commun.

Je voudrais me référer à l'expérience de la libération des échanges. Nous l'avons vue fonctionner pendant neuf ans. Aujourd'hui, après ces neuf ans, nous sommes revenus au point zéro. Pendant cette période, deux décisions de suspension de la libération des échanges ont été prises; elles l'ont été toutes deux par des hommes d'Etat dont on connaît les convictions européennes.

Ce n'était donc pas, de leur part, une manœuvre contre l'Europe mais, au contraire, une contrainte qu'ils subissaient contre l'Europe.

Imaginons ce que la période prochaine de neuf ans doit représenter pour nous dans le cadre du marché commun. J'ai essayé de faire le calcul. Il est assez compliqué de savoir ce que seraient la réduction des droits et l'élargissement des contingents.

J'ai abouti aux chiffres suivants:

Les droits de douane devraient être réduits de 70 p. 100, c'est-à-dire ramenés de 100 à 30; les contingents vis-à-vis des pays du marché commun devraient être augmentés de 282 pour 100, c'est-à-dire approximativement triplés.

Si l'on sait que la masse des importations en provenance de ces pays représente annuellement 400 milliards de francs, cela veut dire que nous nous engageons à accepter une faculté d'importations supplémentaires de 800 milliards de francs avec des droits de douane diminués de 70 p. 100.

Si nous avions pris cette attitude au moment où nous avons prévu la libération des échanges, nous devrions aujourd'hui nous trouver dans cette situation.

Or, la période de neuf ans qui nous précède n'a pas été tellement défavorable. Nous avons connu la stabilité, l'expansion la plus forte de la production que notre pays ait constatée depuis plus de quarante ans.

Nous pouvons penser que la prochaine période de neuf ans ne sera pas beaucoup plus favorable. Peut-on, cependant, se persuader que ces résultats — multiplication par trois de notre chiffre d'importations, réduction de 70 p. 100 des droits de douane — seront dans la mesure de nos possibilités si nous ne changeons pas fondamentalement notre politique ?

Pour ma part, je le dis très sincèrement, je ne le crois pas.

Si donc, dans cette période, nous nous trouvons placés devant une impossibilité, que ferons-nous ?

L'aticle 108 de ce projet de traité, dont je souhaite qu'il ne soit pas l'article essentiel aux yeux de l'opinion française, expose la situation d'un pays placé devant une situation difficile de sa balance des comptes.

Il aura dès lors le choix entre deux formules. Il pourra suspendre dans la hâte les mesures qu'il a appliquées. Mais nous savons que si nous rétablissons nos droits de douane de 30 à 100, si nous rétablissons les contingents, il n'y aura aucune chance, dans un avenir prévisible et rapide, de revenir sur de telles décisions.

Dès lors, la suspension des mesures du marché commun équivaudra à la sortie économique de ce marché.

L'autre hypothèse est que les organismes prévus dans le traité examinent le cas de notre pays. Ils peuvent alors nous proposer ce qu'on appelle un concours mutuel.

Si nous acceptons ce concours mutuel, notre maintien dans le marché commun sera décidé dans ses modalités et financé par nos partenaires.

Nous savons par l'examen de la balance des comptes des uns et des autres, quel sera celui de nos partenaires qui sera véritablement à même de nous garantir les ressources nécessaires pour maintenir notre présence dans le marché.

Si nous nous laissons acculer à une telle hypothèse, je suis convaincu que nous sortirons politiquement du marché commun.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Valéry Giscard d'Estaing. En effet, nous ne devons pas négliger deux faits. Si nous sommes dans cet état de déficit chronique et profond de notre balance des comptes, la situation économique sera troublée, il existera un mouvement de mécontentement dont l'aspect aura peut-être changé mais dont la clientèle sera sans doute aussi large.

D'autre part, dans les dix prochaines années, la majorité européenne dans cette Assemblée restera, je le crains, une majorité relativement faible. Nous aurons toujours à compter avec deux extrêmes qui se rejoindront dans ce domaine pour lutter contre le progrès des institutions européennes.

Si cette majorité faible devait connaître une humiliation nationale dans le cadre de la politique européenne, je crois qu'un renversement de cette majorité se produirait alors, soit immédiatement, soit aux élections suivantes, et nous aurions ainsi la sortie politique du marché commun.

C'est une hypothèse que l'on ne peut pas envisager sans une grande appréhension. Je sais que certains vont jusqu'à dire: « Cela n'a pas d'importance. Ratifions aujourd'hui, nous risquons de sortir du marché ».

Mais, n'ayons pas d'illusions. Si nous sortons du marché commun, nous en sortirons humiliés, diminués, discrédités. Nous ne pouvons pas accepter une telle hypothèse: les autres la saisiraient aussitôt pour mettre en œuvre des mesures qui leur seront alors assez faciles telles que la convertibilité monétaire et une politique commerciale beaucoup plus large.

Nous serions définitivement isolés, réduits à rechercher dans des ressources diminuées une compensation à l'humiliation que nous aurions subie sur le terrain politique.

C'est pourquoi ceux, dans cette Assemblée, qui sont favorables à la ratification des traités européens doivent apporter la même conviction et la même passion à la définition d'une politique économique qui rende ce marché européen possible. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Je ne voudrais pas abuser de la patience de l'Assemblée en développant moi-même ce que devrait être cette politique.

M. le président. L'Assemblée vous écoute avec beaucoup d'intérêt. Vous avez le temps d'ailleurs.

M. Raymond Triboulet. Cela pourrait être très utile.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Je voudrais simplement en indiquer le caractère. En ce qui concerne d'abord la politique de redressement que nous devons suivre au cours des prochains mois, que ce soit sans marché commun ou avec marché commun, nous devons définir une politique de redressement financier et économique interne. Il faut que cette politique s'imprègne de la perspective prochaine du marché commun.

Or, constatons que jusqu'ici ce n'est pas le cas. Je suis persuadé que nous ne franchirons pas la première échéance du marché commun si nous n'avons pas accompli au préalable une politique de préparation à la libération des échanges.

J'ai lu avec inquiétude une déclaration de M. le ministre des finances qui envisage, lui, avec optimisme, le retour à la libération des échanges dans douze ou dix-huit mois. Mais dans dix-huit mois, c'est le début du marché commun.

Je crois qu'il nous faudrait plusieurs mois et sans doute une année de préparation dans le cadre d'une politique plus libérale des échanges pour pouvoir aborder cette première étape du marché commun. Les sacrifices demandés au pays et la répartition des charges doivent aussi tenir compte de cette perspective. Or, nous avons connu récemment des projet fiscaux. De ces projets, je ne retiendrai que deux éléments: l'augmentation des tarifs postaux et téléphoniques. Ce sont des prix. J'ai cherché à savoir ce qu'étaient ces prix dans les cinq autres pays de la communauté. Ils étaient au départ plus élevés en France. Nous les avons majorés de 25 p. 100. Nous avons donc majoré sur ces deux points les charges de l'économie française de 25 p. 100 un an avant d'aborder la première étape du marché commun.

Une autre exigence devrait être la hantise des investissements productifs.

J'ai cité tout à l'heure le rapport comparé des chiffres d'investissements par habitant en France et en Allemagne. Mais si nous retenons seulement les investissements productifs, la comparaison est encore plus décevante. Notre retard n'est plus de 35 p. 100. Il est aux alentours de 40 p. 100, peut-être même de 50 p. 100. Dans la politique de rigueur financière sans doute nécessaire, il est indispensable de préserver non seulement les investissements, mais surtout les investissements productifs.

Cette politique trouvera, je l'espère, son terme et son succès avant l'entrée en vigueur du marché, et nous connaîtrons par la suite une longue période de douze ou quinze ans, dite période de transition, pendant laquelle notre économie s'adaptera à la concurrence internationale.

Je souhaiterais, pour ma part, que le Gouvernement prévoie l'institution d'une commission de surveillance du marché commun du point de vue français, composée, en dehors de représentants de l'administration, d'universitaires, d'économistes, d'employeurs, de syndicalistes, et sans doute aussi d'agriculteurs, et qui soit simplement chargée tous les ans, dans un document annexé au rapport économique qui est désormais légal dans la présentation de notre budget, de nous indiquer les chiffres comparés des investissements en France et dans les autres pays de la communauté, les chiffres comparés de l'augmentation de la production et les chiffres comparés de l'augmentation des charges pesant sur cette production.

Je pense pour ma part qu'une opinion publique et parlementaire régulièrement informée prendrait, dans les grands débats financiers des deux prochaines législatures, une attitude différente.

Il faut aussi fixer cette politique pour une période de douze ans, car pour ma part je suis très frappé du manque de symétrie entre le traité qui nous enchaîne pour une période de douze

ans, et la politique économique interne qui restera, elle, vraisemblablement fluctuante.

Il faut donner à la production française une garantie d'être aidée équivalente à la garantie d'être menacée qu'elle trouve dans le cadre du marché commun. Il faudrait, je crois, un texte fondamental pour le faire.

Je vais même jusqu'à envisager que ce texte fondamental puisse être voté, non pas suivant la procédure ordinaire, mais suivant la procédure constitutionnelle. Il existe un précédent: celui du redressement monétaire de 1928.

Or, depuis cette date, c'est un lieu commun que de dire: il faut donner le pas à l'économique sur le financier. Eh bien! pourquoi ne donnerions-nous pas aujourd'hui à l'économique la garantie qui a été donnée hier au financier ?

Que pourrait contenir un tel texte? Certaines précisions quant à l'impossibilité d'augmenter les charges pesant sur nos forces productrices, c'est-à-dire les impôts indirects, c'est-à-dire le prix des prestations publiques qui ont un caractère économique, c'est-à-dire enfin le maintien des taux d'intérêts concernant l'équipement à un niveau comparable ou en tout cas voisin des taux d'intérêts des autres pays de la communauté.

M. Raymond Boisdé. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Valéry Giscard d'Estaing. Je vous en prie.

M. Raymond Boisdé. Je vous remercie.

M. le président. La parole est à M. Boisdé, avec la permission de l'orateur.

M. Raymond Boisdé. Je ne voudrais pas diminuer l'attention que l'Assemblée vous porte; mais, vous suivant avec la passion que tout le monde ici partage, je me permets de signaler qu'une autre procédure sera peut-être offerte à cette Assemblée au cours même du présent débat.

En raison de la liaison étroite qui existe en effet entre la ratification du traité — supposée acquise — et la nécessité pour notre économie nationale de suivre une politique dont le Gouvernement et le Parlement français sont responsables, en laissant de côté nos relations avec les cocontractants, j'ai, ainsi que vous le savez, déposé un article additionnel qui, laissant de côté les clauses et l'application du traité, évoque les conditions dans lesquelles le Gouvernement et le Parlement français auront à suivre l'évolution des conditions internes des activités nationales.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Je souhaiterais également qu'après avoir fixé la politique économique française pour la période de transition du marché commun, l'on illustrât cette politique, et ceci, le plus rapidement possible, en essayant de préparer, sur un certain nombre de secteurs de notre économie, des opérations destinées à montrer si nous pouvons ou non, et à quel prix, supporter la concurrence au sein du marché.

A l'automne prochain, l'Assemblée sera saisie du projet portant approbation du troisième plan de modernisation et d'équipement.

Sans bouleverser en quoi que ce soit la structure de ce plan, qui constitue à bien des égards, notamment dans le domaine agricole, un progrès important, je désirerais que lui fût adjoint une série d'opérations témoins affectant certains secteurs, les premiers à subir la compétition ou ceux qui y seront le plus sensibles, et que l'on étudiât les moyens de mettre ces secteurs en condition de supporter rapidement et, si possible, au cours de la première étape de quatre ans, la concurrence nouvelle du marché.

M. Robert Schuman. Très bien!

M. Valéry Giscard d'Estaing. Mesdames, messieurs, les suggestions que j'ai présentées — et je rejoins ici la pensée développée par notre ami M. Boisdé — ne constituent en rien des préalables. Je suis, pour ma part, favorable à la ratification de ce traité dans la forme qui nous est proposée.

M. Raymond Triboulet. Vous avez la foi!

M. Valéry Giscard d'Estaing. Je vais vous dire pourquoi, car c'est une foi raisonnée. (*Sourires.*)

Il y a à cela deux motifs. Les exigences que nous présentons aujourd'hui, nous ne les demandons pas à nos partenaires. Lorsque nous parlons d'une politique économique différente, nous ne parlons pas des autres, et je ne pense pas que vous souhaitiez que ce soit les autres qui nous l'imposent. Nous parlons de nous. (*Très bien! très bien! à droite.*) Ce n'est donc pas un préalable à la ratification d'un acte international.

Le second motif, c'est qu'il existe, comme nous le croyons, une majorité dans cette assemblée pour ratifier le traité. Je pense que cette même majorité devra se retrouver pour approuver le changement de politique économique nécessaire pour que ce traité nous devienne favorable. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite. — Mouvements divers.*)

M. Raymond Boisdé. Il faut, en effet, tirer les conséquences de son vote et de ses actes.

M. Raymond Triboulet. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Valéry Giscard d'Estaing. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Triboulet, avec la permission de l'orateur.

M. Raymond Triboulet. Permettez-moi de vous dire pourquoi précisément je ne partage pas votre foi.

Je vous ai écouté avec la plus grande attention. Vous avez parlé tout à l'heure de la libération des échanges. Vous avez indiqué qu'il s'était trouvé une majorité pour voter cette mesure.

Malheureusement, cette majorité, comme vous l'avez remarquablement démontré, ne s'est pas retrouvée dans les années qui ont suivi pour prendre les mesures nécessaires afin que cette libération des échanges soit profitable au pays.

M. Pierre Cot. Et si cette défaillance se renouvelle, monsieur Giscard d'Estaing, que se passera-t-il ? Nous serons engagés, et les risques que vous avez si bien signalés se réaliseront.

M. le président. Je vous en prie, laissez M. Giscard d'Estaing conclure.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Je répondrai à M. Triboulet que lorsque, dans les rangs alors peut-être éclaircis de cette majorité, des défections se produiront, je suis persuadé que son groupe, par son sens national et son importance numérique, viendra combler les vides ainsi créés. (*Rires et applaudissements sur de nombreux bancs à droite.*)

M. Raymond Triboulet. Ce n'est qu'une plaisanterie. (*Mouvements divers.*)

Mme Francine Lefebvre. C'est une prophétie.

M. Valéry Giscard d'Estaing. Mesdames, messieurs, je conclus.

J'exprime ici, non pas des doutes sur l'Europe, mais des craintes pour l'Europe si nous n'accomplissons pas ce changement de politique économique. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je souhaite pour ma part que nous poursuivions deux objectifs: d'une part, la construction d'une entité économique, et plus tard politique, à la dimension d'un continent; d'autre part, le maintien de l'affirmation de la vocation de notre pays à penser, à éclairer et peut-être à diriger cette construction continentale. Nous devons poursuivre ces deux objectifs.

Et si le Gouvernement qui nous demande de ratifier ce traité ne s'engageait pas lui-même sur ce changement de politique, il encourrait la même responsabilité qu'un gouvernement qui aurait demandé à notre pays de contracter une alliance militaire dangereuse et qui ne lui aurait pas, comme on l'a vu dans le passé, demandé l'effort de réarmement correspondant.

Pour que notre pays, pour que l'Europe puisse profiter du marché commun, celui-ci ne doit pas être un lieu de passage. Ce doit être, je crois, l'occasion, la raison, que nous cherchons depuis dix ans, de rénover la structure de notre pays et de faire apparaître, derrière le masque un peu vieilli de Marianne, les traits d'un pays jeune. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon (Moselle). Mesdames, messieurs, il appartient à tous ceux qui sont appelés à voter la ratification des traités du marché commun et d'Euratom de le faire d'une façon très objective, en pesant, comme le disait fort bien notre collègue M. Giscard d'Estaing, les arguments positifs et les arguments contraires.

Mais nous ne saurions, pour éviter de prendre une responsabilité, voter une motion tendant au sursis à statuer.

Il n'est pas dans mes intentions aujourd'hui d'analyser les traités soumis à notre ratification. Les rapporteurs des commissions saisies au fond et des commissions saisies pour avis l'ont fait excellement. Mais je pense, avec plusieurs de mes collègues, que l'évolution de la vie économique comme l'évolution de la vie politique française et internationale nous font obligation de nous élever au-dessus des contingences nationales et internationales que nous avons connues jusqu'à ce jour.

Je crois sincèrement que les avantages du traité de marché commun notamment l'emportent sur les difficultés et les inconvénients signalés. Il convient non pas d'agir par idéologie, mais de raisonner en réalistes et de constater, que nous le voulions ou non, que l'Europe est en marche. Aussi avons-nous le devoir d'y apporter notre contribution, sans sous-estimer les difficultés internes et européennes.

Mais il ne suffit pas de déclarer qu'il faut faire l'Europe; il faut aussi que nous, Français, les élus responsables aussi bien que le peuple, soyons à même d'entrer dans cette Europe et d'y vivre avec le maximum de chances de succès, ce qui suppose, comme on l'a démontré excellemment tout à l'heure, une vie économique saine, mais également une vie politique saine.

Il faut aussi que nous soyons à même de faire respecter ces droits et sauvegardes inscrits aussi bien dans le traité du marché commun que dans le traité d'Euratom.

Très justement, M. Savary a souligné dans son rapport que la construction européenne ne saurait résoudre à elle seule les problèmes français. En résumé, ce n'est pas une panacée. Cette construction européenne ne doit donc pas détourner notre attention des responsabilités nationales ou servir d'alibi à l'impuissance.

Si ces déclarations sont valables pour le marché commun politiquement, elles le sont également pour l'Euratom.

« Faites-nous de bonne politique et je vous ferai de bonnes finances », disait un éminent ministre des finances du siècle dernier. Je pense que cet axiome est aujourd'hui beaucoup plus vrai encore. Nous ne pourrons, en effet, appliquer avec efficacité le traité de marché commun si persistent la crise d'autorité actuelle et l'instabilité ministérielle qui entraîne, comme on l'a démontré aussi, une instabilité dans la politique économique du Gouvernement.

M. Barrachin, au cours du dernier débat financier, a souligné ces difficultés et a préconisé un certain nombre de remèdes. Je ne voudrais pas y revenir. Je pense seulement que, dans ce débat, il est bon aussi de souligner les difficultés politiques et les remèdes que l'on peut y apporter.

Me réservant quelques instants encore pour ce côté politique, voire administratif, je dois constater, comme beaucoup de maires — je m'excuse de parler en ce moment peut-être plus en maire qu'en élu de cette Assemblée — que plus est faible l'autorité du pouvoir central, plus celui-ci manifeste des tendances centralisatrices, plus il veut s'immiscer et imposer sa volonté partout, sans laisser à la base, à la vie locale ou régionale, aussi bien économique que politique ou administrative, les initiatives indispensables dans une vie moderne.

Il est indiscutable que le marché commun, comme la C. E. C. A. l'a déjà démontré sur un autre plan, aura des répercussions non seulement sur notre vie nationale, mais également dans nos villes et dans nos régions.

Vous me permettrez, sans vouloir entrer dans les détails, d'en prendre trois exemples, en des matières sociales et humaines particulièrement importantes: les migrations, le logement, le plein emploi et la formation professionnelle des jeunes.

A ces trois questions, les collectivités locales sont directement intéressées. Des précédents existent en ce qui concerne la C. E. C. A.

Récemment, j'ai eu l'occasion d'assister à des congrès internationaux européens de maires. J'y ai entendu avec une grande satisfaction de hauts fonctionnaires de la Haute Autorité de Luxembourg traiter de ces problèmes.

Les déplacements de population peuvent être critiqués. Ils sont quelquefois volontaires, parfois nécessaires par suite de la fermeture de certaines entreprises industrielles qui ne sont plus rentables et ne peuvent plus fonctionner normalement. Des problèmes de déplacements de population se posent donc. Dans le cadre du marché commun — vous avez eu raison de le souligner, monsieur le rapporteur de la commission des affaires étrangères — nous pouvons nous attendre d'ici plusieurs années à accueillir, par exemple, 330.000 travailleurs étrangers, alors que, dans le même moment, à l'intérieur du pays, même sans marché commun, 60.000 habitants des campagnes viendront chaque année s'établir dans les régions industrielles et les centres urbains.

Mais le problème du marché commun se posant en même temps, c'est sur ce point, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, que je voudrais attirer votre attention.

Les migrations, qu'elles soient volontaires ou qu'elles soient la conséquence de ces fermetures d'usines dont je parlais à l'instant, poseront des problèmes sociaux et humains graves, non seulement aux Etats, aux instances européennes existantes ou à créer, mais également aux maires, aux présidents des conseils généraux en France ou des conseils provinciaux dans les autres pays.

Afin que ne se renouvellent pas certaines erreurs — j'en ai connu dans ma région lorraine lorsque des mineurs des Cévennes ont été appelés à travailler dans nos mines — erreurs heureusement peu nombreuses et ne portant pas sur un grand nombre de cas, il est indispensable que les responsables à l'échelon local ou régional soient associés à la mise en application de la communauté économique.

Si l'on veut éviter ces difficultés sociales et humaines que certains — vous savez qui — exploiteront en déclarant, comme je l'ai lu un jour dans un journal de Paris, que « les mineurs des Cévennes sont déportés en Lorraine », si l'on veut éviter ces erreurs ou ces abus, je demande, non seulement sur le plan national mais dans le cadre européen, puisqu'on va constituer un comité économique et social que les maires français et des cinq autres pays soient associés à l'examen de ces problèmes de migration, de logement, de formation professionnelle et d'enseignement technique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Sans vouloir m'étendre sur ce sujet, je dois dire qu'il me paraît indispensable que le Gouvernement française fasse un effort à cet égard.

Je sais, d'autre part, que certains de nos collègues de parlements étrangers, notamment en Allemagne, en Italie et en Belgique, à la fois maires et députés dans leur pays, interviendront dans le même sens.

Mais à ce problème humain et social de logement, de formation et de migration, s'ajoute un autre problème, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères: le problème financier dont je n'aborderai d'ailleurs pas le fond.

On crée, par le marché commun, une banque européenne d'investissements à laquelle on laisse, notamment, par l'article 16 du protocole annexe, une certaine faculté de prêter de l'argent, non seulement aux Etats membres, mais aussi à d'autres collectivités.

Des pourparlers ont déjà eu lieu entre les autorités, entre des maires européens et des ministres des finances, soit français, soit d'autres pays, pour examiner comment pourrait être suivie la recommandation n° 142 de l'assemblée consultative du conseil de l'Europe, votée à Strasbourg le 4 mai dernier, invitant notamment la banque européenne d'investissements et les institutions européennes futures à établir une base commune pour financer et développer le crédit communal européen et à prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'émission par les collectivités locales et par les instituts nationaux de crédit communal, d'emprunts sur les marchés de capitaux internationaux.

Dans le marché commun, la banque européenne d'investissements peut être un excellent cadre pour l'étude de ce problème.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter à propos du marché commun. J'ai entendu attirer particulièrement l'attention de l'Assemblée nationale, non seulement sur les responsabilités nationales, européennes et internationales, mais également sur nos responsabilités dans le cadre de nos villes et de nos régions.

Je parlerai maintenant du traité de l'Euratom.

Ce traité, comme celui du marché commun, suppose aussi de la part de la France un effort dans le domaine politique et particulièrement dans le domaine militaire.

Lors du débat de juillet 1956, plusieurs d'entre nous ont exprimé la particulière anxiété que leur cause ce problème. Des questions ont été posées, des assurances avaient été données à l'époque par le président du conseil, par vous, monsieur le ministre des affaires étrangères et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Peut-on dire aujourd'hui que les demandes de la France, et même, ses revendications, formulées en son Parlement, ont été satisfaites ?

Nous estimons que le traité, tel qu'il est soumis à notre ratification marque un progrès sur la situation telle qu'elle se présentait lors de nos discussions du mois de juillet 1956. Certaines objections que nous avions présentées à l'époque ont été levées, parce que des satisfactions ont été données.

Il est hors de doute — ainsi que nous l'avions demandé l'an dernier — que la France conserve sa pleine capacité juridique en matière de défense nationale. C'est ce qu'a indiqué justement M. le ministre de la défense nationale. Les articles 52 et 87 du traité d'Euratom le précisent nettement.

Le Gouvernement et les rapporteurs l'affirment en disant que les établissements de production militaire ou les installations militaires sont hors de la sphère du contrôle de l'Euratom.

En revanche, nous vous demandons, monsieur le ministre, des éclaircissements indispensables sur un problème assez délicat, celui de l'approvisionnement qui est traité au chapitre VI du traité d'Euratom.

Peut-être me répondrez-vous que deux articles garantissent les droits de la France: l'article 223, en matière d'approvisionnements dont la commission des affaires étrangères a déjà traité la semaine dernière, et l'article 62 en matière de disposition des produits fissiles spéciaux.

Notre rapporteur M. July lui-même a reconnu dans son rapport écrit que certains articles n'étaient pas très clairs. Je voudrais donc, monsieur le ministre, que vous donniez à l'Assemblée des précisions sur l'interprétation de ces articles pour que nous ne nous heurtions pas dans l'avenir, au sein du conseil des ministres ou de la commission européenne, à des difficultés que nous n'aurions pas perçues aujourd'hui parce que, en toute bonne foi, nous aurions cru que les articles 223 et 62 non seulement nous donnaient la capacité juridique pour toutes les sauvegardes en matière de défense nationale, mais également, comme le soulignait tout à l'heure M. le ministre de la défense nationale, la possibilité matérielle, technique et physique de réaliser ce que souhaitent nombre d'entre nous, et notamment la commission de la défense nationale dans sa très forte majorité, la création d'une usine française de séparation des isotopes.

M. Jean Rieu. Mardi dernier, en commission, vous avez, avec tous vos amis, voté contre la construction d'une usine nationale.

M. Raymond Mondon (Moselle). Monsieur Rieu, en cette matière nous savons mieux que vous ce que nous avons à faire. Vos amis, et vous, en France, mais également vos amis russes dans tous les débats politiques du désarmement, vous êtes prononcés contre une défense atomique en France.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, je veux vous poser une question.

Si l'Etat dispose d'un réacteur au plutonium ou, plus tard — comme nous le souhaitons — d'une usine française de séparation des isotopes, dont la mise en fonctionnement devra intervenir dans les sept ans et si nous voulons obtenir le bénéfice de l'article 223 du traité, pourra-t-il, dans tous les cas, avoir la libre disposition des matières fissiles spéciales produites ? D'autre part, l'Etat pourra-t-il avoir la sécurité en matière d'approvisionnement ?

Je vous demande de répondre à ces deux questions lorsque vous interviendrez. Je pense que votre réponse viendra compléter ce qu'a déclaré M. le ministre de la défense nationale et qu'elle dissipera les appréhensions que plusieurs de mes collègues et moi-même avions manifestées, lors du débat sur l'Euratom, en juillet 1956.

Je conclus. La France ne peut plus rester isolée dans le monde et vivre en vase clos.

Les risques en seraient plus grands que ceux que comporte notre entrée dans le marché commun et qui ont été signalés à cette tribune.

Si nous allons de l'avant, cela suppose, certes, des risques, mais moindres cependant que si nous ne faisions rien, dans la stagnation.

La France devra donc mettre en œuvre, aussi bien sur le plan politique que sur le plan économique, tout ce qu'elle a de ressources, d'énergie, de travail, de dynamisme, comme on l'a déjà souligné, afin que, élevant sa production et réformant son système politique, elle soit à même d'élever le standing de vie de sa population. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nos 5266-5267-5268-5269-5270-5273-5274-5275-5289-5290-5296-5297-5298-5303-5316. — MM. Savary et July, rapporteurs).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 4 juillet 1957.

SCRUTIN (N° 609)

Sur la motion préjudicielle au débat sur le projet de loi portant ratification des traités relatifs au marché commun européen et à l'Euratom.

Nombre des votants 505
Majorité absolue 253

Pour l'adoption 149
Contre 356

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquet.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Boni Nazi.

Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin
Bouhey (Jean)
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Bruelle
Bruyneel.
Buron.
Cadic
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire
Cayeux (Jean).
Chamant
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chastel.
Chauvet
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de)
Chevigny (de).
Christiaens.
Clostermann.
Coirre
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo
Conte (Arthur)
Cormier
Cornigliion-Molinier
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan
Crouzier (Jean).
Cupfer
Dagain
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey
Doutrellot.
Ducos
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durroux
Duveau.
Engel
Evrard
Faggianelli.
Faraud
Fauchon.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron (Jacques).
Ferrand (Joseph), Morbihan
Fontanet
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Fulchiron.
Gabelle.
Gaborit
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gautier-Chaumet.
Gavini
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez
Giacobbi
Giscard d'Estaing.
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu
Gozard (Gilles).
Grandin.
Grunitzky.
Guibert.
Guille
Guillou (Pierre).
Guistain
Guissou (Henri).
Guition (Antoine), Vendée
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault
Henneguelle.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel
Isorni
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson
Jean-Moreau.
Jégorel
Joubert.
July
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir
Klock
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle
Lamarque-Cando
Laniel (Joseph).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail
Leclercq.
Lecourt
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Strat
Levindrey.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin
Marguerite (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Masse
Masson (Jean).
Mayer (Daniel).
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Meck
Médecin.
Méhaignerie
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), (Haute-Garonne).
Montel (Pierre), Rhône.
Morève
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Palmero.
Paquet.
Parmentier.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pinay
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo
Puy
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramel.
Ramonet
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Sourbet.
Tardieu.
Teitgen (Pierre-Henri).
Tempie.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Trémolet de Villers.
Tsiranana.
Tubach.
Ulrich.
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier
Vignard.
Villard (Jean).
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci
Damasio.
Davoust.
Dorgères d'Halluin.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Icher.
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher.
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Paulin.
Pelat.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Vahé
Varvier.
Vaugelade.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Anxionnaz.
Barry Diawadou.
Baylet.
Bayrou.
Boganda.
Bourgeois.
Ericout
Brusset (Max).
Caillavet.
Cassagne.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chatelain.
Chatenay.
Daladier (Edouard).
Dronne.
Durbet.
Gaumont.
Hernu.
Hovnanian.
Koenig (Pierre).
Lecœur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie
Le Pen.
Liquard.
Luciani.
Malbrant.
Martin (Gilbert), Eure.
Maurice-Bokanowski.
Mendès-France.
Naudet.
Nisse.
Ouedraogo Kango.
Panier.
Parrot.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Tirolien
Trémouilhe.
Triboulet.
Viallet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Alloin.
Brard.
Démarquet.
Faure (Edgar), Jura.
Fourcade (Jacques).
Léotard (de).
Lipkowski (Jean de).
Rousseau.
Sanglier.
Turc (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale, et M. P.-O. Lapie, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. de Pierrebourg, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir vous « s'abstenir ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du mardi 25 juin 1957.*

(*Journal officiel* du mercredi 26 juin 1957.)

Dans le scrutin (n° 584) sur l'amendement de M. Vayron au projet de loi tendant à modifier l'article 83 du livre Ier du code du travail :

M. Bonnet (Christian), porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du mercredi 26 juin 1957.*

(*Journal officiel* du jeudi 27 juin 1957.)

Dans le scrutin (n° 595) sur l'amendement de M. Jean-Moreau tendant à rétablir pour le 2° du paragraphe II de l'article 1er du projet de loi portant assainissement économique et financier, le texte du Conseil de la République (deuxième lecture) :

M. Bonnet (Christian), porté comme ayant « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 195e SEANCE

2e Séance du Jeudi 4 Juillet 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3257).
2. — Communauté économique européenne. Communauté européenne de l'énergie atomique. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3257).
Discussion générale (*suite*).
MM. Beauguitte, Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; Caillavet, Senghor, Pineau, ministre des affaires étrangères; Barry, Waldeck Rochet, le président, Mondon, Boutavant, Dides, Vassor, Marcel Thibaud.
Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.
3. — Démission d'un membre de commission (p. 3272).
4. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 3272).
5. — Demande de débat restreint (p. 3272).
6. — Communications de commissions (p. 3272).
7. — Dépôt de propositions de loi (p. 3272).
8. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 3273).
9. — Dépôt de rapports (p. 3273).
10. — Ordre du jour (p. 3273).

PRESIDENCE DE M. DIORI HAMANI, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE COMMUNAUTE EUROPEENNE DE L'ENERGIE ATOMIQUE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nos 5266, 5267, 5268, 5269, 5270, 5273, 5274, 5275, 5289, 5290, 5296, 5297, 5298, 5303, 5316).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 2 heures 40 minutes;
Commission des affaires étrangères, 1 heure;
Commission de la défense nationale, 5 minutes;
Commission de l'éducation nationale, 20 minutes;
Commission de l'agriculture, 25 minutes;
Commission des boissons, 5 minutes;
Commission des finances, 30 minutes;
Commission du travail, 40 minutes;
Commission de la production industrielle, 30 minutes;
Commission des moyens de communications, 35 minutes;
Commission de la famille, 5 minutes;
Groupe communiste, 2 heures 50 minutes;
Groupe socialiste, 2 heures 10 minutes;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 55 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 1 heure 35 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 1 heure;
Groupe d'union et fraternité française, 50 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 30 minutes;
Groupe radical-socialiste, 20 minutes;
Groupe paysan, 20 minutes;
Groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain, 20 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 20 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 20 minutes;
Isolés, 20 minutes.

Les commissions des affaires économiques, de la marine marchande, des territoires d'outre-mer et le groupe des républicains sociaux ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

La parole est à M. Beauguitte.

M. André Beauguitte. Mesdames, messieurs, voici quelques mois, lorsque s'est instauré le premier débat relatif au marché commun, quelques jours avant la signature du traité, je suis monté à cette tribune pour exposer les craintes que cet instrument diplomatique et économique faisait naître dans l'esprit d'un certain nombre de mes collègues du groupe paysan.

Depuis lors, M. Maurice Faure nous a apporté certaines précisions qui nous ont donné satisfaction. Sur d'autres points, nos appréhensions demeurent, et c'est la raison pour laquelle j'aborde une nouvelle fois cette tribune.

Je tiens à dire tout d'abord que je ne m'aventurerai pas dans d'innombrables sentiers, en raison même des conditions dans lesquelles ce débat s'est instauré. Car il ne s'agit pas, pour nous, de modifier un traité qui existe, tel qu'il est; il s'agit de ratifier ou de ne pas ratifier. Néanmoins, il est des précisions que nous sommes en droit d'attendre, des éclaircissements que nous pouvons demander.

Je vous dirai tout de suite, monsieur le ministre, que je ne suis nullement à cette tribune en adversaire, systématique ou

non, du traité de marché commun. Je considère qu'une communauté européenne est une nécessité, mais j'estime qu'elle ne saurait être exclusive d'une communauté des intérêts français.

Nous avons en face de nous — je veux m'y attarder quelque peu — l'exemple britannique. Tout en évoquant assez fréquemment une zone de libre échange qui engloberait la communauté européenne, l'Angleterre nous a déclaré qu'elle ne voulait, en aucun cas, supprimer la préférence impériale qui constitue un lien puissant entre les membres du commonwealth.

Je voudrais que nous nous inspirions un peu de ce qui se passe en Angleterre, à l'instant où nous allons faire au marché commun un apport d'un inestimable prix — dont je dirai quelques mots tout à l'heure — ce qui nous confère le droit de demander et, même d'exiger, en compensation, certaines garanties.

L'article 44 du traité instituant la Communauté économique européenne semble au premier abord nous apporter toute tranquillité d'esprit, puisqu'il fait allusion aux prix minima et nous assure, ainsi, que la production française ne saurait, en aucun cas, courir de risques.

Mais, au terme de la période transitoire, cet article, si satisfaisant qu'il soit pour nous, n'entraînera-t-il pas une série de graves critiques à notre endroit ? Ne nous accusera-t-on pas de pratiquer une politique des prix élevés ?

Et, pour une période plus lointaine, le jeu de la majorité qualifiée ne pourrait-il pas se retourner contre nous ?

J'ai lu attentivement les textes et j'en ai retenu que les Français pourront difficilement être défendus au sein des institutions qui gèreront la communauté.

Dans la commission européenne, qui détiendra les pouvoirs d'initiative et de gestion, nous aurons deux voix sur neuf, les votes — article 163 — étant acquis à la majorité relative.

Au conseil des ministres, nous détiendrons quatre voix sur dix-sept, la majorité dite qualifiée — douze voix — pouvant être assurée par l'ensemble des cinq autres pays.

A l'assemblée européenne, nous détiendrons 36 voix sur 142, la majorité absolue pouvant être assurée par l'Allemagne et soit l'Italie, soit le Benelux.

Au comité économique et social, nous détiendrons 24 voix sur 101. Ce comité consultatif comprendra probablement un tiers de fonctionnaires, un tiers de représentants des salariés et un tiers de représentants des producteurs. C'est, en fait, le seul organisme de la communauté dans lequel les salariés et les producteurs pourront faire entendre directement leurs voix... à titre consultatif.

Dans ces conditions, que se passera-t-il à l'issue de la période transitoire — douze ans pouvant être portés à quinze — qui ne concerne que les modalités du traité ?

En particulier, je voudrais savoir quelle serait la situation à l'instant où l'Allemagne réunifiée prendrait l'initiative de se retirer de la communauté européenne.

Je ne pense pas qu'il soit excessif de faire allusion à cette hypothèse, car nous le savons, les uns et les autres, l'Allemagne refuse, de la façon la plus formelle, l'institution d'une tarification douanière entre les deux zones, ce qui prouve suffisamment que, pour elle, les deux zones allemandes constituent une Allemagne unique. Sur ce point, la position allemande est bien compréhensible. Pouvons-nous imaginer qu'un pays, de gaîté de cœur, se voie divisé en deux tronçons et ne comprenons-nous pas qu'un jour ou l'autre l'Allemagne réunifiée — car elle le sera — ou se retirera de la Communauté européenne ou monnayera son maintien au sein de cette communauté ?

De quelle manière pourra-t-elle procéder ? Vraisemblement, elle exigera des garanties, sous forme, justement, d'une pression sur ce que l'on appelle la majorité qualifiée. A ce moment-là, sans doute, nous pourrions nous trouver dans une situation difficile.

Autre question, monsieur le ministre : sommes-nous en face d'une union douanière limitée ou de l'amorce d'une communauté politique ? C'est un sujet beaucoup trop vaste pour que je veuille le traiter complètement. La question mérite cependant d'être posée.

En tout état de cause, nous assisterons, pour le moins, au triomphe du dirigisme, ce qui est suffisamment important pour qu'on cherche à lutter contre une thèse qui peut, à certaines heures, se retourner contre nous.

Et puis, quel sera l'avenir ? Nous ne le savons pas exactement mais il comportera certainement l'aliénation de la souveraineté législative.

Enfin, n'avons-nous pas à craindre certaines rivalités économiques ? Celles-ci ne viendront-elles pas de la communauté britannique ? Une offensive n'aura-t-elle pas lieu contre un tarif protecteur affectant les importations des Etats-Unis ? Tout cela est préoccupant. Et, cependant, nous méritons, semble-t-il, un traitement, sinon privilégié, du moins équitable, car la France apporte un potentiel considérable au marché commun.

La France apporte ses marchés privilégiés d'outre-mer, puisque, sans aucune discrimination, les puissances contractantes pourront venir sur ces marchés, qui étaient les nôtres, sans avoir, pour autant, apporté à la communauté un effort matériel considérable.

On pourrait me dire que toutes les nations participantes apporteront leur effort matériel au fonds de développement pour les territoires d'outre-mer ; mais les chiffres sont là : les cinq puissances de la petite Europe apporteront 380 millions de dollars, tandis que la France, à elle seule, apportera 200 millions de dollars.

Je pense donc que c'est la France qui, sur ce plan, fait un effort considérable et je crois qu'elle est en droit demander avec insistance les compensations qui s'imposent.

Quelles peuvent être, en dehors de ce que j'ai dit tout à l'heure, ces compensations ?

Tout d'abord, la levée des incertitudes du traité et la possibilité, si une disparité préjudiciable à nos intérêts se faisait jour, de dénoncer le traité en fin de période transitoire.

Nous voudrions également avoir l'assurance qu'au conseil des ministres siégeront les ministres de l'agriculture.

Le fait que, dans le texte, les ministres qualifiés n'aient été placés qu'au troisième rang me paraît constituer une erreur.

On cite tout d'abord, comme devant siéger au conseil des ministres, les ministres des affaires étrangères, ensuite les ministres des affaires économiques et, subsidiairement, les ministres qualifiés, c'est-à-dire, dans le cas qui m'intéresse, les ministres de l'agriculture. Je ne doute pas, bien entendu, de la haute compétence des ministres des affaires étrangères et des ministres des affaires économiques, mais je pense que, lorsque se poseront des problèmes d'ordre agricole, ce serait pour nous une garantie de savoir que les intérêts en cause seront représentés par les ministres de l'agriculture.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Il n'y a pas de ministre de l'agriculture.

M. André Beauguitte. Il n'y a pas de ministre de l'agriculture, en effet.

Je vois là une raison supplémentaire pour que, au moment où siégeront les instances auxquelles je viens de faire allusion, ce ne soient plus des secrétaires ou des sous-secrétaires d'Etat qui y soient délégués, mais bien des ministres de l'agriculture à part entière.

M. Michel Raingeard. Je partage votre souhait.

M. André Beauguitte. Si j'ai exprimé cette crainte, c'est qu'elle m'est inspirée par l'exemple de l'O. E. C. E.

Il y a bien, dans cet organisme, un comité des ministres de l'agriculture, mais ces ministres sont tributaires d'une politique générale qui est élaborée à un échelon supérieur. Il leur est absolument impossible de procéder à des réalisations vraiment dignes de ce nom.

Telles sont, dans leur ensemble, les questions que je voulais poser.

J'en arrive maintenant à la partie la plus importante de mon exposé et qui est telle parce qu'elle ne m'est pas seulement personnelle, mais concerne l'ensemble du groupe paysan au nom duquel je parle.

A l'unanimité, le groupe paysan a considéré qu'il conviendrait hautement de se préoccuper, dès la première période du traité de marché commun, de la conférence agricole européenne qui est prévue par l'article 43. Cette conférence doit être réunie un an après la ratification du traité et nous pouvons dire, sans aucune exagération, qu'il faudra se livrer à des négociations très serrées si nous voulons dégager une politique agricole sérieuse et susceptible de donner toutes garanties à nos populations rurales.

Un grand débat de politique agricole devra s'instaurer devant cette Assemblée avant que soient définitivement fixés les buts et les moyens de la future politique agricole européenne.

A ce sujet, au nom du groupe paysan et en mon nom personnel, j'ai préparé un texte. Je n'ai pas voulu, messieurs les ministres, déposer une motion préjudicielle. C'eût été retarder la ratification et je pense qu'il appartient à l'Assemblée de prendre une position définitive au plus tôt, toute manœuvre dilatoire étant à bannir.

J'ai donc, dis-je, rejeté l'idée d'un motion préjudicielle et j'ai préparé simplement une proposition qui sera soumise en temps voulu à la conférence des présidents, mais sur les termes de laquelle je voudrais l'agrément de l'Assemblée et l'adhésion du Gouvernement.

L'agrément de l'Assemblée ? Je crois qu'il est acquis. En effet, j'ai eu quelques conversations avec certains collègues et j'ai compris que, sur tous les bancs, dans tous les groupes, on désirait que ce grand débat ait lieu.

Quant à l'adhésion du Gouvernement, j'espère que, tout à l'heure, M. le ministre me la donnera.

Voici les termes de la proposition qui a été déposée:

« L'Assemblée nationale décide qu'un débat spécial sera ouvert devant elle avant la réunion de la conférence des Etats membres, prévue à l'article 43 du traité de marché commun, pour dégager les lignes directrices d'une politique agricole commune. »

Il appartient, en effet, au Parlement de donner à nos représentants à cette conférence, dont la compétence sera essentiellement d'ordre législatif, des directives qui excèdent le domaine où l'exécutif peut négocier au nom du pays. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Liante. Avec cela, les paysans seront satisfaits!

M. André Beauguitte. Tels sont les termes de la proposition dont je voulais vous entretenir.

Si nous recueillons tout à l'heure les assurances que nous souhaitons, nous voterons en majorité, mes amis et moi, la ratification du traité de marché commun, avec l'espoir, monsieur le ministre, que ce que vous avez appelé aujourd'hui encore la « grande chance de l'agriculture française » soit une réalité et que les espoirs que le marché commun a fait naître parmi nos populations rurales ne soient pas, ne soient jamais déçus. (*Applaudissements à droite.*)

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Le Gouvernement donne son accord à la proposition que vous venez de formuler. (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. Si cela ne fait pas de bien, cela ne fera toujours pas de mal.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Messieurs les ministres, pour éviter les redites dans ce débat, je m'efforcerai de limiter mes observations à quelques points particuliers. J'étudierai les charges résultant de l'augmentation des contingents d'importations. Par la suite, je poserai la question de savoir comment la substitution d'une politique commerciale communautaire à la politique commerciale propre aux Etats ne porterait pas atteinte à notre souveraineté, à notre indépendance nationale.

Pour l'agriculture, je m'en tiendrai à deux questions essentielles: les droits de douane du tarif commun et les contrats à long terme.

Je me permettrai ensuite de poser des questions sur le rôle de la fiscalité dans le marché commun et notamment sur les difficultés que nous ne manquerons pas de rencontrer au regard de la puissance américaine.

Enfin, je proposerai une politique de substitution car je suis favorable, pour ma part, à une zone de libre-échange dans le cadre européen.

J'entends développer mon exposé de la manière suivante: il ne faut pas que la chance de l'Europe soit la malchance de la France. C'est pourquoi je dis oui à l'Europe, mais non au traité de communauté.

Quelles sont, en effet, mesdames, messieurs, les charges résultant de l'augmentation des contingents d'importation, soit par désarmement douanier des contingents globaux, soit par l'élargissement des petits contingents ?

M'appuyant sur les chiffres de 1957, je démontrerai que, pour 1959, les charges supplémentaires, en devises, des importations atteindront 70 à 90 milliards.

En 1960, ces charges supplémentaires atteindront, en devises, 105 à 125 milliards; en 1961, 150 à 180 milliards.

Traduite en pourcentage, cette majoration correspond à 150 p. 100.

Plus modeste que M. Giscard d'Estaing, et ne voulant pas extrapoler jusqu'à 1967 et 1968, je bornerai mon propos, sur le plan financier, aux époques de 1959, 1960 et 1961.

Mes chers collègues, l'article 33, paragraphe 2, du traité stipule que si, pour un produit non libéré, le contingent global n'atteint pas 3 p. 100 de la production nationale de l'Etat en cause, un contingent égal au moins à 3 p. 100 de cette production devra être établi au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent traité au bénéfice de l'ensemble des autres pays de la Communauté.

En fait, cette disposition concerne essentiellement la France et nous devons louer les négociateurs d'avoir fermement bataillé à ce sujet.

En effet, la France en raison, d'une part, de la pression exercée par les prix étrangers et, d'autre part, du déficit chronique de la balance des payements, a été autorisée à maintenir pour de très nombreux produits les contingents d'importation à un niveau très bas par rapport à sa production nationale.

En supposant donc l'entrée en vigueur du traité au 1er janvier 1958, tous ces contingents très bas devront à la fin de 1958 être remplacés pour le produit auquel ils s'appliquent par un contingent global de 3 p. 100 de la production nationale ouvert indifféremment aux exportateurs allemands, italiens, belges, hollandais, luxembourgeois.

Il n'est pas douteux, semble-t-il — je ne crois pas être démenti par M. le ministre des affaires étrangères ou par M. le secrétaire d'Etat — que ces nouveaux contingents seront intégralement utilisés. Pourquoi ? Tout simplement pour deux raisons.

La première, c'est que les produits contingentés ne sont pas soumis à la taxe de compensation de 15 p. 100, de sorte que, après dédouanement, leurs prix seront nettement inférieurs aux prix français. Ils auront donc tendance à entrer

La seconde raison, c'est que tant que la demande intérieure restera en France plutôt supérieure à l'offre, les marchandises étrangères, même à parité de prix, auront tendance à entrer.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La taxe de 15 p. 100 n'est pas limitée aux produits non contingentés.

M. Henri Caillavet. Je ne dis pas cela, monsieur le ministre.

Je dis que la taxe de compensation de 15 p. 100 ne frappera pas les contingents libérés. Dans ces conditions, lorsque cette taxe, qui a la valeur d'une sauvegarde, aura disparu, lorsque cette barrière de protection aura sauté, les marchandises étrangères auront naturellement propension à pénétrer sur notre marché national. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. La surtaxe à l'importation du 15 p. 100 pourra s'appliquer aux marchandises libérées dans les conditions que vous venez d'indiquer.

M. Henri Caillavet. D'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, tant que nous n'aboutirons pas au premier « télescopage », c'est-à-dire la réduction de 10 p. 100 de l'ensemble des taxes sur les importations globalisées. Mais lorsque nous serons contraints, par la libéralisation des petits contingents portée à 3, puis 4 et 5 p. 100, de laisser entrer ces marchandises étrangères, celles-ci, dont les prix sont plus compétitifs que les nôtres, pourront pénétrer librement dans notre pays.

M. Pierre Naudet. C'est évident.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Cela n'a rien à voir.

M. Henri Caillavet. Le tableau dressé par les experts fait apparaître que l'ensemble de cette augmentation des marchandises importées en France atteindra 70 milliards de francs, ce qui est considérable.

A ce chiffre, il faut aussi ajouter — et j'en viens à votre observation — une vingtaine de milliards, tant il est vrai qu'un premier abaissement de droits de douane de 10 p. 100 en moyenne — article 14, paragraphes 2 *a* et 3 — facilitera les importations des autres produits libérés.

Les experts ont pu chiffrer qu'en 1959, par suite des premières mesures prises en application du traité, un déficit supplémentaire en devises atteignant 70 à 90 milliards de francs frappera l'économie française.

Il est vrai que les ministres pourront répondre que les clauses du traité sont symétriques et déclarer qu'au moment où vous ouvrez les frontières aux marchandises des cinq partenaires, en retour, ceux-ci sont obligés d'ouvrir les leurs.

La symétrie que vous invoquez n'est que formelle, elle n'est qu'apparente et je vais tenter de le démontrer.

Au 1er août 1956, l'Allemagne avait, à l'exclusion des marchés d'Etat et sur la base de 1948, libéré ses importations à 92 p. 100. Ce chiffre est actuellement dépassé. Le Bénélux était au chiffre de 91 p. 100; l'Italie, 99,7 p. 100, contre 82 p. 100 à la France. Depuis quelques jours, vous avez ramené ce chiffre, pour notre pays, à zéro.

Donc, chez nos partenaires, le nombre des produits encore contingentés est très réduit. Par ailleurs, les contingents subsistants sont, dans l'ensemble, plus élevés qu'en France par rapport à la production nationale, de sorte que les opérations prescrites par les paragraphes 1er et 2 de l'article 33 n'auront que fort peu d'ampleur en Allemagne, en Italie et au Bénélux et n'ouvriront que des possibilités très restreintes d'exportation pour l'ensemble des producteurs français.

En effet, l'article 33, paragraphe 6, du traité, permet aux pays qui ont dépassé le taux de 90 p. 100 de libération des échanges d'imputer l'avance qu'ils ont prise sur leurs obligations d'élargissement des contingents d'importation. L'Allemagne et l'Italie ayant libéré, comme je viens de le rappeler, les produits industriels, à l'exclusion des marchés d'Etat, jusqu'à 99 p. 100, les exportateurs français constateront, en 1960 et 1961, que les obstacles rencontrés à la frontière franco-allemande seront à peine déplacés.

Au demeurant, comme la France est défavorisée par la cherté de ses prix, l'augmentation des contingents à l'entrée en Italie et au Bénélux a des chances de profiter à un pays dont les prix sont compétitifs, à l'Allemagne.

Pour ces motifs, si, grâce à l'application par nos partenaires de l'article 33 dès la fin de 1958, nous réussissions à accroître nos ventes dans ces pays d'une dizaine de milliards de francs, ce serait un grand maximum.

En conséquence, le déficit supplémentaire de 70 à 90 milliards que nous occasionnera en 1959 l'accroissement de nos importa-

tions par le jeu du traité ne sera que fort peu atténué, et les experts n'ont pas craint de le chiffrer à 80 milliards.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Quels experts ?

M. Henri Caillavet. Vraisemblablement les mêmes que les vôtres, monsieur le secrétaire d'Etat.

Délégué de la France à la Communauté européenne du charbon et de l'acier, j'ai le privilège, moi aussi, de pouvoir consulter des rapports d'experts.

Jusqu'à maintenant, je n'ai envisagé que des opérations d'élargissement des contingents qui, d'après les paragraphes 1 et 2 de l'article 33, doivent être effectuées à la fin de la première année de la mise en vigueur du traité.

Mais cet article prévoit également qu'à la fin de la deuxième année les petits contingents seront alors portés à 4 p. 100 de la production nationale et, à la fin de la troisième année, à 5 p. 100. Au surplus, comme l'article 14 commande aussi un désarmement douanier de 10 p. 100, en moyenne, au milieu de la troisième année, il y aura « télescopage » du désarmement douanier et de la libération des petits contingents.

Calculons le coût de cette surcharge.

Les mêmes experts pourront répondre à votre curiosité combien légitime, mon cher secrétaire d'Etat et ami.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je ne sais encore pas de quels experts il s'agit!

M. Henri Caillavet. Ce sont les mêmes!

Ne soyez pas aussi curieux, monsieur le secrétaire d'Etat. Il est des choses que l'on ne peut dire publiquement. (*Interruptions et rires sur divers bancs*), mais que l'amitié qui nous unit nous permettrait de confesser l'un à l'autre. (*Sourires.*)

En 1960, l'alignement des petits contingents sur 4 p. 100 de la production nationale entraînera des dépenses supérieures de quelque 105 milliards à celles de 1957. Le second abaissement de 10 p. 100 des droits de douane portera ces dépenses à 125 milliards de plus qu'en 1957. De la sorte, pour 1961, le total de la charge en devises sera de 150 à 180 milliards supérieure à celle de 1957.

Mes chers collègues, si nous admettons que le total des exportations des pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier sur la future zone du marché commun est de l'ordre de 5 milliards de dollars — unité de compte — je rappelle que, hors du marché commun, les exportations atteignent 16 milliards de dollars, c'est-à-dire que nous exportons hors de la Communauté trois fois plus et même davantage.

Si, d'autre part, les échanges de produits libérables dans ledit marché commun représentaient, en 1955, environ 4 milliards de monnaie de compte, nous pouvons conclure que la suppression des droits de douane entraînera pour la France une augmentation de 150 p. 100 du montant des importations de produits libérables.

Examinons sommairement quelles seront les conséquences d'une telle situation devenue critique ?

Tout d'abord, la diminution des devises extraeuropéennes, car les différents pays de la communauté auront tendance à consommer entre eux, la communauté se repliera sur elle-même, elle deviendra un grand espace, certes, mais qui sera fermé aux autres grands espaces.

Ensuite, il y aura freinage de toute expansion économique. Celle-ci, nous le savons, dépend de nos possibilités d'accroître les importations de matières premières et d'énergie. En provenance d'où ? De la communauté ? Certainement pas. Nous achetons les matières premières et l'énergie en dehors de la communauté.

Or, l'Europe occidentale importe en produits primaires 7,8 p. 100 de son revenu national brut. Ainsi, ce n'est pas en fusionnant, et en fondant la communauté des six que nous pourrons libérer l'économie française de son double goulot d'étranglement: insuffisance de matières premières, d'une part, et manque d'énergie, d'autre part. De telle sorte que nous pouvons craindre que, contre les faits, la rébellion soit particulièrement douloureuse.

Je voudrais maintenant, messieurs les ministres, d'une manière d'ailleurs assez simple, examiner la question de savoir comment la substitution d'une politique commerciale communautaire à la politique traditionnelle personnelle des Etats ne portera pas atteinte à notre souveraineté.

L'article 113 du traité stipule qu'après l'expiration de la période de transition, les négociations avec les pays tiers pour la conclusion d'accords commerciaux seront conduites par la commission européenne, dans le cadre des directives du conseil statuant à la majorité qualifiée.

Aux termes de l'article 114, c'est ce conseil qui signera, s'il y a lieu, l'accord commercial liant au pays tiers en cause l'ensemble de la communauté prise en tant que personne morale.

Ainsi, il découle de ces articles, qu'à partir de la huitième, ou au plus tard de la dixième année d'application du traité, la France pourra être obligée d'abandonner des accords bilatéraux qui l'ont unie jusqu'à présent à un grand nombre de pays tiers et d'accepter des accords qui auront été conclus entre ces mêmes pays et la communauté prise en tant que personne morale.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est vrai pour tous.

M. Henri Caillavet. Je vais analyser les conséquences de cet élément juridique, notamment en faisant référence au club de la Haye, et vous verrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous n'avons pas le droit d'être satisfaits de tels résultats.

Les traités de commerce, en effet, sont constitués par des échanges de concessions réciproques entre pays signataires. Par exemple, la France acceptera de vendre des matières dont elle peut craindre la pénurie, parce que, en retour, ces ventes sont liées à d'autres ventes indispensables pour faciliter ses exportations soit de denrées alimentaires, soit de produits de luxe.

Or, la France, pays agricole, pays aussi à productions somptuaires, notamment artisanales, se trouvera, du point de vue de ses excédents à exporter, dans une situation très particulière vis-à-vis de ses partenaires. Il est à craindre que la majorité du conseil des ministres ait peu de souci des droits à l'exportation de la France, qui sera minoritaire.

Dans ces conditions, on peut redouter, quand les contingents porteront, par exemple, sur du matériel d'équipement ou des produits chimiques, que le choix du client étranger se porte, non pas sur la France ou l'Italie, mais sur le pays susceptible de fournir ces marchandises à des prix plus bas que les nôtres, c'est-à-dire, encore une fois, l'Allemagne.

Une telle tendance a été constatée lorsque nous avons été amenés à accepter, monsieur le ministre, d'entrer, du fait de l'exigence d'un pays extraeuropéen, dans un système multilatéral, celui du club de la Haye.

Demandez à vos experts — je parle des vôtres, de ceux que vous connaissez — de chiffrer le déséquilibre des échanges commerciaux entre la France et le Brésil, depuis que nous avons accepté d'entrer dans le club de la Haye, d'adhérer à un accord multilatéral tel que celui que vous envisagez dans le cadre du marché communautaire.

Les accords commerciaux passés avec les pays tiers par une communauté à six incluant la France, risquent donc de priver celle-ci de son autonomie car les accords commerciaux sont un des moyens majeurs de notre politique étrangère.

Je n'en citerai que quelques exemples: lorsqu'il y a eu des difficultés entre la Yougoslavie et la Russie, nous avons pris, à tort ou à raison, le parti de la Yougoslavie et nous avons consenti à celle-ci des accords commerciaux favorables pour tenir en échec les prétentions communistes. De même, lorsque nous avons passé des accords avec la Pologne, nous avons fait un effort parce que nous voulions renouer des traditions commerciales avec la Pologne et nous avons passé un accord désastreux pour la France afin de faire des ouvertures politiques.

A l'inverse, nous avons refusé longtemps de passer des accords commerciaux avec les Bulgares, parce qu'ils n'entendaient pas respecter les droits de certains privilégiés français résidant en Bulgarie.

Il ressort de ces exemples que la politique étrangère de la France repose grandement sur sa politique commerciale. Dans la mesure où vous abandonnez l'autonomie, l'indépendance de votre politique commerciale au profit de la majorité qualifiée d'une communauté, vous abandonnez votre imperium et votre autorité.

C'est cela qui est regrettable. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

Monsieur le ministre, si les articles 6, 40, 107 et 111 rappellent des décisions de coordination, des décisions de principe, l'article 105 du traité impose, lui, une collaboration entre les services des différentes administrations étatiques. Or, la collaboration présuppose des objectifs semblables, des rythmes de production identiques, des méthodes de production analogues. Je citerai un seul exemple qui traduira, je pense, les difficultés sur lesquelles nous allons buter.

On voit mal, désormais, la France établir une liaison entre salaires et productivité si nos partenaires allemands et italiens n'octroient pas à leurs salariés une part égale dans l'amélioration de la productivité. Alors, que ferons-nous ? Est-ce que nous devrons céder à la communauté ? Dans ce cas, vous connaîtrez la révolte des syndicats. Ou bien céderez-vous aux syndicats ? Si oui, vos prix seront alourdis et encore moins compétitifs.

Seul, peut-être, l'établissement d'un taux de change flexible aurait permis de rétablir l'équilibre de la balance des comptes entre pays membres, mais, précisément, on n'a rien prévu de tel dans le traité ou plutôt si, on a prévu le contraire, c'est-à-dire un change fixe.

Nous vous demandons d'être réaliste. Nous vous le demandons parce que nous sommes persuadés, malgré votre bonne

volonté évidente, que vous allez au devant d'innombrables difficultés.

Je voudrais maintenant, très sommairement, traiter de l'agriculture et de ces deux questions essentielles: les droits de douane du tarif commun au regard de l'agriculture; la nature des contrats à long terme.

Tout d'abord, j'analyserai la question des droits de douane du tarif commun.

A ce sujet, je vous demanderai, monsieur le secrétaire d'Etat d'être attentif, malgré votre fatigue que nous comprenons tous, parce que je solliciterai une réponse. Je crois que je n'ai peut-être pas su interpréter le texte.

Les droits de douane concernant l'agriculture, le plus souvent inférieurs aux droits du tarif français, sont précisés, si je ne m'abuse, dans l'annexe I, liste *F* du traité.

D'après l'article 28 du traité, « toutes modifications ou suspensions autonomes des droits du tarif douanier commun sont décidées par le conseil statuant à l'unanimité ».

Ainsi, l'agriculture française est en droit de supposer que les droits de la liste *F*, c'est-à-dire ceux qui concernent les intérêts agricoles, ne pourront être modifiés qu'avec l'accord du Gouvernement français puisque — je cite — « le Conseil statue à l'unanimité ». Alors je vous pose la question: « N'y a-t-il pas contradiction avec les articles 111 et 113 du traité ? »

Les articles 111 et 113 du traité donnent à la commission européenne tous les pouvoirs de négocier les traités commerciaux et de proposer au conseil, statuant à l'unanimité au cours des deux premières étapes et à la majorité qualifiée pour la suivante, les modifications tarifaires au tarif douanier du marché commun qui pourront être négociées avec d'autres pays.

Je pose la question, parce que dans l'imbroglio des textes il est difficile de s'y reconnaître. Je demande à M. le ministre ou à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de me dire s'il n'y a pas contradiction entre les articles 111 et 113, d'une part et l'article 28 d'autre part.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Caillavet ?

M. Henri Caillavet. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je veux satisfaire immédiatement votre curiosité.

Il n'y a pas contradiction entre les deux textes puisqu'ils ne se réfèrent pas aux mêmes hypothèses.

Le premier se réfère à la modification autonome du tarif extérieur commun, c'est-à-dire à une décision unilatérale de la communauté qui abaisserait ou éleverait le tarif extérieur commun en dehors de toute négociation de caractère commercial ou tarifaire avec telle autre zone commerciale ou monétaire dans le monde, une décision unilatérale et sans aucune contrepartie.

Les autres articles, ceux à propos desquels en effet la majorité qualifiée du conseil des ministres suffira à partir de la troisième étape, se réfèrent à l'hypothèse où une négociation contractuelle et préalable a eu lieu et dans laquelle bien évidemment, comme dans tout accord de commerce, on reçoit des avantages en compensation des sacrifices qu'on a consentis, pour rétablir l'équilibre.

Il n'y a donc pas contradiction ou confusion entre les deux textes. Ils concernent deux cas qui sont différents l'un de l'autre.

M. Charles Hernu. Nous avons tous compris! (*Rires*).

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, votre explication est en effet assez intelligible, au moins pour un esprit comme le mien.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. C'est ce que dit le traité. Vous pouvez le critiquer, mais c'est exactement ce qu'il prévoit.

M. Henri Caillavet. Je prends volontiers acte de l'effort que vous avez ainsi réalisé.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Pas ce soir.

M. Henri Caillavet. Certainement pas ce soir. D'ailleurs, vous n'avez pas lieu d'accomplir des efforts car les techniciens qui sont derrière apporteraient certainement tous apaisements à vos craintes, si toutefois vous en aviez, ce que je ne pense pas.

Je voudrais maintenant traiter très rapidement de la question des contrats à long terme.

Le Gouvernement a attaché beaucoup d'importance, dans ses déclarations devant le Parlement, à ces contrats à long terme.

En fait, ces contrats ne sont prévus que « pour les produits sur lesquels il existe, dans certains Etats membres, des dispositions tendant à assurer aux producteurs nationaux l'écoulement de leur production ».

En ce qui concerne les quantités, « ces accords ou contrats prennent pour base le volume des échanges entre les Etats membres, pour les produits en cause, pendant les trois années précédant l'entrée en vigueur du présent traité, et prévoient un accroissement de ce volume dans la limite des besoins existants, en tenant compte des courants commerciaux traditionnels ».

Je reconnais que les clartés de Descartes me font défaut, mais en présence d'un texte pareillement rédigé, je suis obligé de remarquer que « les produits sur lesquels il existe, dans certains Etats membres, des dispositions tendant à assurer aux producteurs nationaux l'écoulement de leur production », se limitent — à mon sens, tout au moins — aux céréales et au sucre.

En outre, lorsqu'on parle de moyenne des échanges des trois dernières années, vous êtes obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de tenir compte de l'année 1956 qui a été catastrophique, ce qui réduit considérablement la moyenne.

Vous savez, en effet, qu'à cette époque particulièrement douloureuse pour notre balance des payements nous avons beaucoup importé et peu exporté de denrées agricoles.

Je crains donc, je vous le dis avec netteté, que la référence aux trois dernières années ne soit insuffisante. Vous auriez dû avoir une aire, une assise plus substantielle. Quant à moi, j'aurais préféré évidemment, pour respecter les échanges traditionnels, que vous ayez pris pour base cinq ou huit années.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Cela nous eût été défavorable!

M. Henri Caillavet. Je remercie les experts d'avoir réponse à tout! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je vous en prie!

M. Marcel David. Lorsque vous étiez ministre, monsieur Caillavet, vous aviez des experts! Adressez-vous au ministre, non aux fonctionnaires!

M. Henri Caillavet. Je m'adresse à l'expert le plus compétent, c'est-à-dire M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Marcel David. C'est une incorrection que vous venez de commettre, monsieur Caillavet, je le regrette pour vous.

M. Henri Caillavet. Les deux experts sont, pour moi, M. Pineau et M. le secrétaire d'Etat, puisque je ne puis m'adresser aux fonctionnaires, puisque surtout, je n'ai pas moralement le droit de les mettre en cause.

M. Marcel David. Alors, adressez-vous aux ministres et ne parlez pas des experts.

C'est à l'ancien et au futur ministre que je m'adresse!

M. Henri Caillavet. Quant aux prix, monsieur le président Pineau, je lis dans le traité: « Ces accords ou contrats permettent aux producteurs d'écouler les quantités convenues à des prix se rapprochant progressivement des prix payés aux producteurs nationaux sur le marché intérieur du pays acheteur.

« Ce rapprochement doit être aussi régulier que possible et complètement réalisé au plus tard à la fin de la période de transition ».

Je me demande ce que signifie cette rédaction. Qu'est-ce, en effet, que des échanges aussi réguliers que possible et complètement réalisés au plus tard à la fin de la période de transition ?

Si je me réfère à une statistique, il apparaît que pour les produits agricoles, nous avons exporté dans les pays de la communauté que vous allez créer moins de 10 p. 100 pour les beurres, les fromages et les sucres, moins de 20 p. 100 pour les légumes et 25 p. 100 environ pour les boissons.

Il apparaît à l'évidence, à la lecture de ces simples documents, que nous avons intérêt à exporter hors de la communauté et que nous ne pouvons, dans cette même communauté, vendre que fort peu de denrées agricoles.

En définitive, ces contrats à long terme m'apparaissent comme des coffrets, mais des coffrets qui seraient absolument dépourvus de joyaux.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, traiter du rôle de la fiscalité dans le marché commun.

Avec M. Lauré, qui est un haut fonctionnaire des finances, reprenant son récent article de *La vie française*, je dirai que les impôts seront également le champ de bataille du marché commun.

Les différences entre les régimes des impôts des six pays seront tout aussi importantes pour le marché commun que les différences entre les charges sociales et les charges salariales de la production.

Si le prix unitaire du salaire conditionne largement la concurrence — nous l'avons tous reconnu, Mme Francine Lefebvre l'a notamment rappelé — le régime des impôts conditionnera évidemment le mouvement des capitaux, c'est-à-dire, en définitive, l'implantation économique.

A supposer que nous approchions dans la communauté de l'égalité desdites charges — et nous savons que nous en sommes encore fort loin — le choix d'une implantation économique dépendra désormais du régime fiscal qui sera consenti aux capitaux.

Nous pouvons même penser que, les discriminations étant assez difficiles à maintenir sur le plan des charges indirectes, l'effort des concurrents, des membres de la communauté, portera en conséquence sur le domaine des capitaux. N'en doutons pas, les faveurs fiscales seront déterminantes. On peut même prévoir que l'habileté de l'Etat consistera à éviter de mettre en place des mécanismes de dérogation trop visibles et à donner, au contraire, des instructions pour que, dans les déclarations secrètes, celles des revenus, par exemple, ne soient pas mises en recouvrement certaines impositions. Cela sera d'autant plus facile que l'impôt sur le revenu n'entre pas internationalement dans le décompte des coûts de production.

Ainsi, avec la libre circulation des capitaux, il n'y aura plus d'obstacle civique: l'argent se placera là où il sera le moins frappé, le moins imposé.

L'exemple américain est d'ailleurs significatif: ne fait-on pas de la publicité le long des routes de certains Etats pour attirer les capitaux ?

Même si, en Europe, nous ne devons pas faire une telle réclame, en Allemagne par exemple, certaines industries reconnues prioritaires bénéficient d'amortissements accélérés, variant de 100 p. 100 dans l'année à 50 p. 100 en deux années.

De deux choses l'une: ou nous serons obligés de pratiquer également ces accélérations fiscales pour le plus grand dommage de notre budget, ou nous refuserons de faire bénéficier les capitaux investis chez nous d'avantages fiscaux et, dans ce cas, les capitaux ne viendront pas s'investir chez nous. Malgré tous vos efforts, vous aurez alors l'évasion fiscale.

Au sujet de la fiscalité, je voudrais donner connaissance à l'Assemblée d'une note qui m'a été remise lorsque je siégeais à la Communauté du charbon et de l'acier, à la commission des investissements.

Cette note est ainsi rédigée:

« L'industrie américaine en Europe.

« L'industrie américaine contrôle environ 25 pour 100 de la production européenne d'automobiles.

« La General Motors, Ford, Chrysler et Studebaker disposent d'usines importantes qui sont sous leur dépendance absolue à tous points de vue, technique, commercial et financier:

« En Angleterre, Vauxhall (General Motors) et Ford; en Allemagne, Opel (General Motors) et Ford; au Benelux, General Motors, Ford, Chrysler, Studebaker, et l'assemblage est effectué à partir de pièces expédiées des Etats-Unis.

« La production totale de ces firmes peut-être évaluée à 800.000 véhicules en 1956.

« Nous pouvons craindre que les maisons mères utilisent une partie de leur puissance, qui est considérable, à renforcer leurs filiales européennes pour livrer une lutte sans merci aux constructeurs européens, notamment aux constructeurs français, et prendre leur place à la fois sur le marché commun et dans les autres pays, ce qui compromettrait les exportations du marché commun. »

En présence de telles difficultés, quelles armes fiscales avons-nous pour empêcher précisément que, par des filiales, la pénétration américaine ne soit un véritable danger pour la production industrielle d'automobiles françaises ? Quel contrôle proposeriez-vous ? A ma connaissance je n'ai rien rencontré dans le traité qui puisse apporter apaisement.

Je ne chercherai pas, mes chers collègues, puisqu'il est tard et pour ne pas abuser par trop de la tribune, à démontrer la fragilité des clauses de sauvegarde du traité, ni à analyser les contradictions d'une zone de libre échange articulée sur le marché commun. Mais je voudrais vous dire pourquoi, à mon sens, une politique de substitution européenne est possible, une politique de zone de libre échange.

Les objectifs posés par le marché commun restent bons. La question fondamentale demeure de savoir si un meilleur mécanisme pour le marché commun ne permettrait pas d'éviter les risques excessifs que j'ai tenté d'analyser.

L'établissement d'une zone de libre échange ouverte à tous comportant un élargissement considérable des résultats déjà obtenus par le G. A. T. T. pourrait former une première étape située dans une évolution moins soumise à des paris hasardeux.

Je vous demanderai de vouloir bien vous reporter au rapport du groupe de travail de l'O. E. C. E. référencié janvier 1957, cote C, paragraphe 5. Ce rapport étudie les difficultés soulevées par la création et le fonctionnement d'une zone de libre échange et à mon avis il offre des avantages par rapport au marché commun, parce que, dans une zone de libre échange, il n'y a pas un tarif mathématique moyen commun, chaque pays conserve son tarif protecteur douanier vis-à-vis des pays tiers et, dans ces conditions, a la possibilité d'infléchir une politique commerciale véritablement conforme aux intérêts traditionnels de l'Etat.

C'est parce que cette politique de substitution nous apparaît possible qu'à la C. E. C. A. nous avons approuvé l'initiative prise par le président Pleven lorsque, dans un amendement, il a demandé que le marché commun du charbon et de l'acier soit ouvert à l'Angleterre. Ainsi ce n'est qu'avec une extrême lenteur, mais avec mesure et réflexion, afin de respecter les lois de l'évolution, que nous pourrions parvenir à une formation européenne.

Car, par le traité que vous soumettez à notre vote, vous entrez en Europe dans les plus mauvaises conditions: déséquilibre de la balance des payements; affres de la guerre d'Algérie qui déséquilibre également la balance des payements; charges sociales inégales entre les six pays; agriculture encore insuffisamment équipée et livrée à des compétiteurs italiens redoutables. L'outre-mer est en difficulté et vous permettrez à d'autres de vous y concurrencer. L'Allemagne surtout reste libre puisque, si demain la réunification lui était offerte, elle pourrait refuser d'entrer dans le marché commun, ou, pire encore, le quitter, alors que nous aurions « déstructuré » notre économie.

De plus, dans ce traité de marché commun, vous n'avez pas voulu aller jusqu'au terme logique du raisonnement. Vous auriez dû prévoir une autorité supranationale, une monnaie commune, un budget commun. Vous ne pouvez pas faire ici une politique inflationniste et là une politique déflationniste. Vous avez prétendu éviter les difficultés en les masquant, mais elles demeurent. Vous buterez sur des dangers réels, alors que, lentement, en suivant l'évolution, vous auriez pu aboutir, par la création d'une zone de libre échange, à une véritable formation européenne.

C'est parce que le traité ne respecte pas les lois de l'évolution que — c'est la crainte que j'exprime en conclusion — le temps se vengera de ce qui a été fait sans lui. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sedar Senghor. Mesdames, messieurs, lorsque nous avons, à cette tribune, critiqué le « rapport de Bruxelles », singulièrement lorsque, mes amis et moi, nous nous sommes abstenus dans le vote émis en conclusion du dernier débat sur le marché commun européen, d'aucuns n'ont pas manqué, une fois de plus, de nous faire un procès d'intentions. Comme si l'Eurafrique, que l'on préconise maintenant par-delà le marché commun, pouvait se réaliser sans libre discussion entre Européens et Africains.

Il se révèle que les critiques formulées, à cette tribune, par les élus ultramarins, loin d'affaiblir la position du Gouvernement de la République, n'ont fait que la fortifier. Elles lui ont permis, en fait, d'obtenir de nos cinq partenaires, les conditions que les peuples d'outre-mer mettaient à l'association de leurs territoires au marché commun: car les territoires d'outre-mer ne sont pas intégrés dans le marché commun; heureusement, ils n'y sont qu'associés.

Vous vous le rappelez, nos critiques, plutôt nos réserves et nos interrogations, portaient sur cinq points: droit de douane, contingentements, immigration, prix et investissements.

Nous allons les reprendre l'un après l'autre en soulignant, à propos de chacun, les résultats acquis d'une part et, d'autre part, ce qui reste à faire pour atteindre les objectifs définis par le traité lui-même, c'est-à-dire « favoriser les intérêts des habitants de ces pays et territoires (d'outre-mer) et leur prospérité de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent ».

Il convient de préciser que mon propos vise plus particulièrement les relations économiques entre les Six et les territoires français d'outre-mer. Je laisserai donc de côté l'Algérie, les départements d'outre-mer et les anciens protectorats devenus pays indépendants.

Et tout d'abord, les droits de douane. A leur entrée dans les Etats membres, les importations des territoires d'outre-mer bénéficient de la suppression des droits de douane, qui intervient progressivement. Inversement, les importations des Etats membres et des autres pays et territoires bénéficient des mêmes dispositions à leur entrée dans les territoires d'outre-mer.

Toutefois, les territoires d'outre-mer ont la faculté de percevoir des droits de douane et des droits fiscaux, soit pour protéger leurs industries naissantes, soit pour alimenter leur budget.

La seule règle à laquelle les territoires devront se soumettre est la non-discrimination entre leur métropole et les cinq autres Etats membres.

Dans la pratique, si leur équilibre économique n'est pas menacé, les territoires d'outre-mer seront vraisemblablement amenés à exempter de tous droits de douane les importations des Etats membres et des autres pays et territoires. Ils ne maintiendraient que les droits fiscaux d'entrée, ce que faisaient au demeurant les territoires sous tutelle et ceux du bassin conventionnel du Congo.

Cette nouvelle situation aura pour résultat bénéfique de faire baisser les prix des marchandises à l'importation et partant d'élever le niveau de vie des masses ultra-marines sans pour

autant diminuer de beaucoup les recettes budgétaires des territoires.

Au premier abord donc, les revendications des peuples d'outre-mer, en ce qui concerne le régime douanier, sont satisfaites. D'autant que les importations des produits agricoles des territoires d'outre-mer dans les Etats membres bénéficient d'une protection spéciale par l'établissement du tarif extérieur commun.

C'est ainsi que les droits de douane qui frapperont certains produits similaires importés des pays tiers dans la Communauté sont, dès maintenant, fixés dans une annexe du traité. Ces droits ont été fixés pour les bananes, les agrumes, le café vert, le cacao en fèves, le tabac, le sucre de canne et les bois. Ils vont de 12 à 80 p. 100.

Cependant, monsieur le ministre des affaires étrangères, on s'étonnera que nos négociateurs n'aient rien fait pour les oléagineux. C'est là un des points noirs du traité. (*Sourires.*)

Croyez que mon intention n'est pas de faire de l'esprit.

Pour ne citer que l'Afrique occidentale française, plusieurs de ses territoires — Soudan, Niger, Haute-Volta, Dahomey, Sénégal — exportent presque uniquement des oléagineux. Les oublier serait leur faire croire qu'on veut se livrer, contre eux, à une discrimination que rien ne justifie. D'autant que, cette année, nous avons quelque 200.000 tonnes d'arachides en coques invendues. Nous sommes en train de négocier avec la métropole sur ce point précis, mais la métropole ne semble pas très pressée de nous donner satisfaction.

Si, dans le cadre du système français, nous avons tant de peine à exporter nos produits agricoles, comment le pourrons-nous demain dans le cadre du marché commun européen?

Je vous demande instamment, monsieur le ministre des affaires étrangères, de vous souvenir des oléagineux et autres produits exotiques dans les négociations que vous engagerez au cours de la première étape avec nos partenaires européens.

M. René Malbrant. Sans oublier les autres produits coloniaux.

M. Léopold-Sedar Senghor. Bien entendu, sans oublier les autres produits coloniaux, mais ce sont surtout les oléagineux qui ont été oubliés et tout à l'heure, j'ai parlé des « autres produits exotiques ».

M. Diawadou Barry. Il y en a beaucoup d'autres, monsieur Senghor.

M. Léopold-Sedar Senghor. Vous interviendrez pour les souligner, mon cher collègue, et je ne demanderai pas mieux que de vous applaudir.

Il s'agit, dans la plupart des cas, de produits de territoires pauvres.

En ce qui concerne les contingentements, c'est-à-dire les restrictions quantitatives, celles-ci doivent être progressivement éliminées par les métropoles, d'une part, par les territoires d'outre-mer, d'autre part.

Cependant, contrairement aux dispositions prévues pour les droits de douane, les territoires d'outre-mer ne disposeront d'aucune clause de sauvegarde qui leur permette de protéger leurs industries naissantes.

M. René Malbrant. Très bien!

M. Léopold-Sedar Senghor. Il y aurait là, à la vérité, un danger réel si ces territoires ne pouvaient se servir du tarif douanier et du tarif fiscal; c'est-à-dire que le danger signalé pourra, je l'espère, être surmonté sans grande difficulté.

Je ne m'arrêterai pas longuement sur la suppression des restrictions à l'immigration. C'est le problème général de l'invasion des « petits blancs » qui est ici posé et j'entends, par là, un état d'esprit beaucoup plus qu'une situation. En particulier, je n'entends pas mettre en cause les ouvriers qualifiés, mais les « petits blancs » qui vont dans les territoires d'outre-mer sans situation.

C'est l'évidence, si les territoires d'outre-mer ont besoin de techniciens qualifiés — je regrette que la loi cadre ne nous ait pas permis de les recruter — les « petits blancs », eux, présentent le double inconvénient de prendre les emplois de qualification moyenne qui devraient revenir aux autochtones et surtout de sécréter le racisme très naturellement, comme la peau sécrète la sueur. Multiplier les Afriques du Sud, c'est le moyen le plus sûr de couper l'Afrique de l'Europe.

M. Jean Dides. Là, nous ne sommes plus d'accord.

M. Léopold-Sedar Senghor. Le Gouvernement de la République devra donc se montrer vigilant sur ce point lors de l'élaboration de la convention sur l'immigration, qui n'est pas encore signée.

Le probleme des prix sera, vous le devinez, résolu en grande partie par la suppression des barrières douanières et des contingentements. On a souligné mille fois, non sans raison, que les hauts prix français tant métropolitains qu'ultramarins maintenaient une économie fragile et vulnérable parce que malsaine. Le cordon douanier autour de l'Union française n'était plus qu'un cordon sanitaire. C'est en ouvrant la maison France à l'air pur des altitudes que l'on guérira le malade; encore faut-il, auparavant, prendre quelques précautions.

Il faut d'abord et essentiellement organiser, par delà le marché commun européen, un marché commun eurafricain où les territoires d'outre-mer ne seront pas sacrifiés à un néo-colonialisme européen, qui serait bien plus dangereux, parce que beaucoup plus fort.

C'est dans cette perspective eurafricaine, dans le cadre de ce qui pourrait être un « grand dessein », que des contrats à longs termes seront consentis aux produits des territoires d'outre-mer, contrats portant sur des prix minima et des quantités définies en même temps que progressives.

Certes, nous ne pouvons nous opposer à la réduction des prix ultramarins, à condition que celle-ci soit compensée par une réduction égale des prix européens.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Tres bien!

M. Léopold-Sedar Senghor. Encore faut-il que l'on nous garantisse l'écoulement de nos produits à des prix raisonnables et on le peut, et vous le pouvez, monsieur le ministre des affaires étrangères, grâce aux contrats à long terme, à la généralisation du tarif extérieur commun et aussi, j'insiste sur ce point, à la réduction du fret français, qui grève lourdement les prix à l'exportation comme à l'importation.

Il nous faut être complet. Dans la situation nouvelle qui résultera du marché commun européen, plus exactement eurafricain, les produits métropolitains français courent, il faut le reconnaître, le danger d'être, outre-mer, les victimes de la concurrence européenne pour toutes les raisons qu'on a développées avant moi, à cette tribune.

Un des moyens parmi d'autres de parer à ce danger, on l'oublie trop souvent, est d'accroître les investissements de capitaux français outre-mer, et, pour aussi paradoxal que cela puisse paraître, de protéger les industries ultramarines.

A la réflexion, on découvrira que nos industries — nos huileries, nos moulins, nos brasseries — que nous avons tant de peine à défendre contre le dumping des trusts métropolitains, sont moins africaines que françaises, car les capitaux sont français.

Et nous voilà amenés, monsieur le ministre, mes chers collègues, à parler des investissements outre-mer.

On nous parle du « fonds européen d'investissements ». J'avoue que ce fonds avait suscité de grands espoirs parmi nous.

A lire les textes de très près, nous nous apercevons qu'avec le fonds européen d'investissements, nous risquons de lâcher la proie du F. I. D. E. S. pour l'ombre de l'Europe. (*Sourires.*)

En effet, ce fonds européen d'investissements ne représente que 12,5 p. 100 des investissements de la France outre-mer, soit exactement 110 milliards de francs métropolitains, contre 800 milliards en cinq ans.

M. Christian Pineau, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur Senghor, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léopold-Sédar Senghor. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Sur ce point particulier, je voudrais vous rassurer en vous indiquant tout d'abord que les sommes inscrites au F. I. D. E. S. ne seront nullement réduites du fait de la création d'un fonds européen d'investissements. Ce dernier s'ajoutera aux sommes inscrites au F. I. D. E. S.

En outre, il ne s'agit, dans les chiffres actuellement prévus et qui seront en progression constante au cours des cinq années à venir, que des investissements publics.

Nous n'avons pas, dans le traité, fait mention des investissements privés, qui doivent être assez considérables, de sorte que vous pouvez compter sur une augmentation — peut-être moins importante que vous ne le souhaitez, mais néanmoins très sensible — de l'ensemble des investissements dans les territoires d'outre-mer. (*Exclamations sur certains bancs à gauche.*)

M. René Malbrant. Mais on vient de réduire la dotation du F. I. D. E. S.

M. le président. Monsieur Malbrant, je vous prie de ne pas interrompre.

M. René Malbrant. De pareilles choses doivent être connues de l'Assemblée.

M. Jean Llante. Et M. Pineau s'est bien gardé de le dire.

M. le président. Monsieur Malbrant, vous êtes inscrit dans la discussion, vous aurez la parole à votre tour.

M. Léopold-Sédar Senghor. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le ministre, mais j'allais précisément vous dire que nous comptons surtout sur l'aide de la métropole.

M. Diawadou Barry. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Léopold-Sédar Senghor. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Barry, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Diawadou Barry. Je désire simplement dire à M. Senghor que les fonds du F. I. D. E. S. sont d'ores et déjà réduits

puisque pour la section générale, par exemple, le crédit initial de 14 milliards passe à 11 milliards de francs environ, et que, pour les sections territoriales et communes, le crédit de 50 milliards de francs est ramené à 45.550 millions de francs.

M. René Pleven. Si ces crédits ont été réduits, ce n'est pas à cause de l'Europe!

M. Jean Liante. C'est le premier pas, et ce n'est pas l'effet du hasard!

M. René Pleven. Ce n'est pas, en tout cas, l'effet de l'Europe!

M. Diawadou Barry. Les crédits sont quand même réduits, c'est un fait.

M. Jean Liante. Et l'on vient de dire qu'ils ont été augmentés!

M. Léopold-Sédar Senghor. Je comptais, justement, signaler que, d'après mes informations, les crédits du F. I. D. E. S. ont été diminués de 30 p. 100.

Mais je suis un naïf, malgré la réputation que l'on me fait. (*Sourires.*) et j'ai renoncé à faire allusion à cette réduction parce que M. Defferre, ancien ministre de la France d'outre-mer, m'avait dit qu'il n'en avait rien été.

Je serais heureux d'avoir sur ce point une information précise de M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangeres. Mais enfin, quoi qu'il en soit, nous demandons, monsieur le ministre des affaires étrangères, que le volume actuel des crédits du F. I. D. E. S. soit maintenu s'il ne peut être augmenté. En effet, dans la répartition des crédits du plan, les territoires d'outre-mer sont défavorisés par rapport aux autres pays ultramarins: Algérie et départements d'outre-mer. Jugez-en d'après les chiffres suivants:

Les territoires d'outre-mer ont reçu, en 1956, pour 30 millions d'habitants, 80 milliards de francs, tandis que l'Algérie — je ne parle nullement de la guerre d'Algérie — recevait 69 milliards de francs, pour 10 millions d'habitants, les départements d'outre-mer 9 milliards pour 800.000 habitants.

Nous ne demandons certes pas la réduction des crédits de l'Algérie et des départements d'outre-mer, nous demandons tout simplement que les crédits affectés aux territoires d'outre-mer ne soient pas diminués.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, depuis deux ans le Gouvernement de la République et les leaders du mouvement européen ne cessent de nous parler, par-delà la communauté franco-africaine, de l'édification de l'Eurafrique.

Nous ne sommes pas opposés à ces idéaux, je dois le dire très franchement; encore faut-il les définir sur des bases démocratiques en assurant les conditions de leur réalisation.

La première de ces conditions est la consultation préalable des territoires d'outre-mer, c'est-à-dire de leurs assemblées locales et de leurs conseils de gouvernement. L'opinion africaine, voyez-vous, est, là-dessus, plus unanime qu'on ne le croit et qu'on ne le dit généralement. *La Liberté*, organe de la section guinéenne du R. D. A., déplorait, l'autre mois, que le Gouvernement n'eût pas consulté les territoires avant l'élaboration et la signature du traité du marché commun européen.

Je sais que certaines raisons pratiques s'y opposaient — du moins on me l'a dit et, dans ma naïveté, je l'ai admis — mais il n'est pas trop tard pour le faire puisque la plupart des conventions d'application concernant l'association des territoires d'outre-mer n'ont pas encore été élaborées et que ces conventions requièrent l'unanimité des Etats membres.

La seconde condition est la représentation des territoires d'outre-mer dans les organismes de la communauté. Il existe divers moyens de représenter les peuples d'outre-mer dans ces organismes. Vous me permettrez une suggestion parmi d'autres, c'est que, dans la représentation de la République française à l'assemblée commune, cinq sièges sur trente-six soient réservés aux parlementaires d'outre-mer. C'est à peu près leur pourcentage à l'Assemblée nationale.

Nous demandons, enfin, que les projets dont on parle, qui tendent à rattacher au ministère des finances et des affaires économiques les services économiques et financiers de la rue Oudinot, soient abandonnés. Ce n'est pas au moment où l'on parle de décentralisation, avec la loi-cadre, qu'on doit se livrer à une centralisation économique et financière au grand dam des territoires d'outre-mer.

Malgré les réserves et les suggestions que j'ai formulées, monsieur le ministre des affaires étrangères, mes amis et moi nous voterons le projet de loi soumis à nos délibérations. (*Rires et interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est d'abord parce que le Gouvernement de la République a tenu compte des critiques et des suggestions que nous avions adressées au rapport de Bruxelles; c'est aussi parce que nous entendons rester logiques avec nous-mêmes. Depuis dix ans, mon groupe a soutenu sans défaillance la thèse du fédéralisme et de l'interdépendance sur le quadruple plan de l'Afrique noire, de la République, de l'Union française et de l'Europe. Vous savez que la fidélité à notre thèse nous a valu, à propos de la loi-cadre, bien des injures.

Mais nous demandons aux Européens de ne pas être en même temps partisans de l'union de l'Europe et de la balkanisation de l'Afrique. C'est tout ce que je leur demanderai, en passant.

Nos réserves, encore une fois, monsieur le ministre des affaires étrangères, sont que l'Eurafrique que l'on nous propose ne soit pas une Eurafrika totalitaire à la manière de Hitler, mais qu'elle soit démocratique et fraternelle...

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. A la manière d'Adenauer!

M. Léopold-Sédar Senghor. ...les plus riches aidant les plus pauvres, et qu'elle ne se limite pas aux Six, mais qu'elle soit ouverte, en Europe comme en Afrique, à tous les peuples qui voudront se joindre à nous, à tous les peuples de bonne volonté. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, les traités de marché commun et d'Euratom revêtent à la fois un aspect politique et économique. Cependant, c'est surtout en fonction du but politique poursuivi qu'ils ont été conçus et mis sur gères, l'a reconnu à la réunion de la commission intéressée, gères, l'a reconnu à la réunion de la commission intéressée, salle Colbert, quand il a déclaré que ces traités sont le résultat d'une volonté politique, de la volonté de rassembler dans une communauté politique les six pays d'Europe occidentale.

Mais puisque le marché commun et Euratom doivent servir avant tout de base économique à une entreprise politique, force nous est de caractériser cette entreprise politique, si nous voulons porter un jugement d'ensemble valable.

Pour nous faire accepter ces graves projets, leurs promoteurs nous disent qu'ils ont un très grand dessein: unir l'Europe.

L'idée est à première vue généreuse, séduisante, mais les projets qui nous sont soumis, loin d'unir l'Europe tendent, au contraire, à la diviser. On propose, en effet, de réaliser une communauté européenne avec l'Allemagne occidentale, la France, l'Italie, la Hollande, la Belgique, le Luxembourg. Il suffit de jeter les yeux sur la carte de l'Europe pour constater que ces pays ne représentent qu'un petit morceau d'Europe.

On nous dit que cette petite Europe peut constituer, néanmoins, une troisième force indépendante, se situant entre les Etats-Unis et l'Union soviétique...

M. Fily-Dabo Sissoko. C'est l'Europe de Charlemagne.

M. Waldeck Rochet. ...et être favorable à un équilibre international et à la paix.

Mais on constate que les six pays de la petite Europe appartiennent tous à l'alliance atlantique, aux côtés et sous la direction des Etats-Unis. Il ne s'agit donc nullement d'une troisième force internationale indépendante, mais au contraire d'une coalition politique et militaire appelée à être dominée par l'Allemagne de l'Ouest et contrôlée par les capitalistes et les militaires américains (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) en vue de la lutte contre l'autre partie de l'Europe, en particulier contre l'Union soviétique et les pays socialistes.

C'est, d'ailleurs, ce que M. Pineau, ministre des affaires étrangères, a reconnu implicitement quand il a déclaré en substance, au congrès socialiste de Toulouse, qu'un des principaux objectifs des traités de marché commun et d'Euratom était d'enfermer l'Allemagne de l'Ouest dans le bloc atlantique.

A la vérité, sous le prétexte de l'enfermer dans l'alliance atlantique, on permettra tout simplement à l'Allemagne réactionnaire de Bonn de dominer l'Europe occidentale et d'entraîner éventuellement les autres pays, comme la France, dans une politique allemande d'expansion et de reconquête pouvant nous conduire à une nouvelle guerre.

On nous affirme qu'en rapprochant la France de l'Allemagne, la petite Europe des Six peut contribuer à la réconciliation franco-allemande et à la paix.

Cette union, lit-on dans le rapport de M. Alain Savary, « apparaît comme le témoignage et la garantie de la réconciliation franco-allemande dans un équilibre stable établi sur des bases démocratiques. »

Nous ferons observer à M. Savary qu'une telle affirmation pourrait se soutenir s'il s'agissait effectivement, d'abord, d'une entente de paix réalisée entre les peuples français et allemand et élargie à tous les autres peuples d'Europe, ensuite d'une entente comportant des garanties réelles contre la renaissance du militarisme allemand.

Mais les traités que l'on soumet à notre ratification vont exactement à l'encontre des ces objectifs.

En premier lieu, loin de contribuer à la stabilité internationale et à la paix, la petite Europe contient en elle le germe d'un nouveau conflit du seul fait qu'elle maintient la division de l'Allemagne et crée un obstacle presque insurmontable à sa réunification par voie d'accord.

Le maintien de la division de l'Allemagne peut devenir, en effet, la cause d'une nouvelle guerre mondiale parce que les

militaristes de l'Allemagne de l'Ouest, se sentant encouragés, peuvent fort bien être tentés un jour d'annexer la République démocratique allemande par la force afin de la soumettre au régime de Bonn et à la domination des capitalistes.

M. Jean Dides. Ce n'était pas l'avis de M. Malenkov!

M. Waldeck Rochet. J'ai déjà répondu à ce genre de question cet après-midi.

A droite. Par note écrite !

M. Jean Dides. Non, cette question est récente, elle est d'aujourd'hui !

M. Waldeck Rochet. Si vous aviez été présent en séance, vous ne prendriez pas la peine de lancer de nouvelles interruptions!

M. Pierre Villon. Que faisiez-vous en 1943, monsieur Dides ?

M. Jean Dides. Ma question vous gêne-t-elle à ce point, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Pas le moins du monde!

M. Jean Dides. Alors j'attends votre explication.

M. Pierre Villon. Monsieur Dides, à votre place je me tairais lorsqu'il est question de l'Allemagne!

M. Jean Dides. Je pose une question précise à M. Waldeck Rochet et il semble qu'il hésite à me répondre. (*Vives exclamations à l'extrême gauche.*)

A l'extrême gauche. Provocateur!

M. Jean Dides. Allons, taisez-vous, les médiocres!

M. Waldeck Rochet. Je comprends que ceux qui ont pourchassé les patriotes pendant l'occupation ne soient pas contents lorsqu'on met en cause le militarisme allemand. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Dides. Comme au temps du pacte germano-soviétique, certainement ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Dides, vous n'avez pas la parole.

M. Jean Dides. Je puis interrompre l'orateur avec sa permission, monsieur le président! (*Rires.*)

M. Rémy Boutavant. On ne fera pas un discours spécial pour un flic !

M. Raymond Mondon (Moselle). Les flics de Paris valent mieux que les flics de Budapest.

M. Henri Pourtalet. Pas celui-ci!

M. Raymond Mondon (Moselle). En fait d'assassins, vous êtes des maîtres!

M. le président. Messieurs, veuillez cesser ces interruptions. Monsieur Waldeck Rochet, poursuivez votre exposé.

M. Waldeck Rochet. En second lieu, la création de la petite Europe va, pensons-nous, à l'encontre de la réconciliation franco-allemande parce qu'elle ne constitue pas une alliance entre les deux peuples, mais une alliance entre les capitalistes français et les grands monopoles de la Ruhr qui dominent à nouveau l'Allemagne de l'Ouest.

M. René Malbrant. Qui donc domine l'Allemagne de l'Est ?

M. Waldeck Rochet. Car enfin, à qui fera-t-on croire que les Krupp et les potentats de l'I. G. Farben, qui furent les bailleurs de fonds de Hitler, sont les champions de la démocratie, du pacifisme et du socialisme ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Dides. Et Molotov ?

M. René Malbrant. Parlez-nous de l'Allemagne de l'Est.

M. Jean Dides. Et du pacte germano-soviétique.

M. René Pleven. Qui a refusé les élections libres en Allemagne de l'Est ? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Cela ne m'étonne pas que M. Pleven prenne encore parti pour le militarisme allemand. Il était l'un des principaux promoteurs de la C. E. D., et c'est une nouvelle C. E. D. qu'on nous propose.

M. René Pleven. Qui a refusé les élections libres en Allemagne de l'Est ? Nous ou les Soviétiques ?

M. Jeannil Dumortier. Qui s'est allié à l'Allemagne de Hitler ? Vous avez oublié le pacte germano-soviétique. (*Nouvelles exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Ce que je vous ai dit vous gêne donc tellement pour que vous m'interrompiez à chaque instant!

M. Jeannil Dumortier. Pourquoi cela nous gênerait-il ?

M. Raymond Mondon (Moselle). Cela ne nous gêne en rien.

M. le président. Laissez M. Waldeck Rochet poursuivre son exposé.

M. Rémy Boutavant. Cela vous gêne visiblement en tout cas quand on vous parle du traité.

M. Jean Dides. C'est surtout vous que le traité paraît gêner!

M. Jeannil Dumortier (*s'adressant également à l'extrême gauche*). Cela ne nous gêne pas du tout. Vous, vous avez assassiné les Hongrois !

M. Rémy Boutavant. A la douche! (*Mouvements divers.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, personne ne souhaite plus que nous, communistes, le rapprochement entre les Français et les Allemands dans l'intérêt de la paix.

Mais si l'on veut favoriser ce rapprochement et travailler à la réconciliation franco-allemande, il faut...

M. Emile Engel. Eliminer la Russie!

M. Waldeck Rochet. ...aider à se développer les forces pacifiques qui existent en Allemagne et ne pas mettre l'Europe occidentale sous la coupe des monopoles et des militaristes allemands, il faut soutenir les travailleurs sociaux-démocrates et communistes qui, dans les deux Allemagnes, luttent contre la remilitarisation et réclament l'interdiction des armes atomiques.

M. Emile Engel. Mais vous envoyez des chars contre eux. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Les sociaux-démocrates allemands sont favorables au marché commun et à Euratom.

M. Waldeck Rochet. Je ne réponds pas aux bêtises.

M. Emile Engel. Pardon, ce sont des vérités, la presse en a parlé.

M. Jean Llante. C'est la bande du général Goering qui est là aujourd'hui.

M. le président. Messieurs, en interrompant à chaque instant M. Waldeck Rochet, vous ne faites que prolonger son intervention.

M. Waldeck Rochet. Il faut soutenir les organisations social-démocrates d'Allemagne occidentale qui se prononcent contre le service militaire obligatoire...

M. Jean Dides. Et Kaganovitch ?

M. le président. Monsieur Dides, je vous en prie.

M. Waldeck Rochet. ...contre l'armement atomique de l'Allemagne et qui se déclarent en outre favorables à un système de sécurité collective pour toute l'Europe, ce qui donnerait à une Allemagne réunifiée et pacifique la possibilité de se trouver en dehors de tout bloc militaire, dans l'intérêt de la paix.

Mais, en voulant faire ratifier les traités d'Euratom et du marché commun, vous poignardez dans le dos ces forces pacifiques d'Allemagne.

M. Emile Engel. Comme vous l'avez fait en Hongrie.

M. Waldeck Rochet. C'est une alliance qui est dirigée contre la paix et les intérêts des peuples français et allemand.

En troisième lieu, la coalition politique et militaire de la Petite Europe représente, à notre avis, un grave danger pour l'avenir de la paix parce que les dirigeants réactionnaires de l'Allemagne de Bonn n'acceptent pas les frontières fixées pour l'Europe au cours de la dernière guerre et posent des revendications territoriales qui ne peuvent être réalisées que par la force.

Le 31 janvier dernier, le ministre des affaires étrangères du Gouvernement d'Adenauer, M. von Brentano, affirmait encore au Bundestag: « Nous ne reconnaîtrons jamais les territoires situés au delà de la frontière Oder-Neisse », c'est-à-dire les territoires qui appartiennent à la Pologne. (*Interruptions à droite.*)

Un autre ministre de Bonn, Oberlander, est encore plus net. Le vendredi 14 juin, au cours d'une manifestation de l'union chrétienne démocrate qui s'est tenue à Brême, il a déclaré: « Là-bas, en Russie, le sol nous attend, là-bas nous devons prendre racine. »

Cela veut dire qu'en se liant aux revanchards allemands la France pourrait un jour être entraînée dans une nouvelle guerre pour permettre aux militaristes allemands de reconquérir les territoires qu'ils convoitent.

On nous dit que l'Allemagne actuelle n'envisage pas de régler le problème de la frontière Oder-Neisse par la force. En fait, tant qu'elle n'en a pas les moyens, elle évite de parler du recours à la force, mais le drame, c'est qu'avec vos projets vous donnez aux revanchards allemands l'espoir qu'un jour ils pourront utiliser la force pour imposer leur rêve d'expansion et de reconquête.

Déjà, par la ratification des accords de Paris, vous leur avez donné la possibilité de mettre sur pied une armée de 500.000 hommes.

Déjà, vous avez permis la nomination de l'ancien général nazi Speidel au commandement de troupes terrestres du centre-Europe. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jean Dides. Vous eussiez préféré von Paulus ?...

M. Waldeck Rochet. Grâce au marché commun, l'Allemagne de l'Ouest pourra encore accroître considérablement son potentiel industriel au détriment de la France.

Grâce à Euratom, elle aurait la possibilité de fabriquer la bombe atomique avec, éventuellement, de l'uranium français car ainsi que l'a dit M. Louis Armand, président de l'équipement industriel du haut commissariat à l'énergie atomique, « qui produit l'énergie atomique peut produire les bombes ».

Or, avec Euratom, vous donnez à la grande industrie chimique allemande la suprématie de la production de l'énergie atomique en Europe occidentale.

S'il est vrai que Euratom ne produit pas directement de bombes atomiques, il laisse toute possibilité aux Etats intéressés, y compris l'Allemagne, de fabriquer des bombes, s'ils le désirent. On sait d'ailleurs qu'Adenauer s'est réservé cette

possibilité et que l'O. T. A. N. a déjà prévu de doter l'armée allemande d'armes atomiques.

Alors, nous posons la question: quelle assurance pouvons-nous avoir qu'une fois équipés d'armes atomiques, les militaristes allemands, soutenus par les Américains, ne voudront pas réaliser leur rêve d'expansion et de reconquête par tous les moyens, y compris par la guerre ?

Sans doute, nous n'en sommes pas encore là et il est vrai qu'il existe dans le monde des forces puissantes susceptibles de faire reculer les fauteurs de guerre, mais la voie dans laquelle on veut engager notre pays n'en comporte pas moins un danger immense.

Les partisans de la Petite Europe vaticane que l'esprit de croisade antisoviétique et anticommuniste pousse visiblement à tenter l'aventure nous déclarent souvent que si l'on veut construire l'Europe il y a forcément un risque à courir.

Nous disons que ce risque, ou plutôt ce danger, qui n'est rien moins que celui d'une nouvelle guerre de destruction, nous n'avons pas le droit de le faire courir à la France dont le sol a été envahi trois fois en moins de trois quarts de siècle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous devons, au contraire, travailler à éliminer tous les risques de guerre en vue de consolider la paix et, pour cela, il est évident qu'il faut suivre une autre voie, en s'employant à réduire la méfiance entre les Etats grâce au développement de la coopération entre tous les pays quels que soient leurs régimes social et politique, au lieu de favoriser la renaissance du militarisme allemand...

M. Jean Dides. Lequel ?

M. Waldeck Rochet. ... ce qui ne peut qu'entretenir la course aux armements et la guerre froide.

Il faut réduire les armements par un accord de désarmement entre les grandes puissances. Au lieu de donner à l'Allemagne réactionnaire de Bonn la possibilité de fabriquer des bombes atomiques, il faut, après interdiction de ces dernières, s'orienter vers le développement de la production nationale d'énergie atomique et vers la coopération entre tous les pays d'Europe pour produire à bon compte l'énergie atomique aux fins industrielles et scientifiques.

Plus particulièrement en ce qui concerne l'organisation de l'Europe, il faut prendre en considération, pensons-nous, les récentes suggestions du Conseil mondial de la paix qui demande que soit accompli un premier pas vers le retrait de toutes les troupes étrangères et la liquidation des bases étrangères dans les différents pays en vue d'aboutir par paliers, dans un délai rapproché, à la création en Europe d'une large zone de détente échappant aux blocs militaires et ouvrir aussi la voie à un système de sécurité unique acceptable pour tous.

Sur toutes ces questions, c'est un fait, l'Union soviétique a fait des propositions concrètes. Elle s'est déclarée prête à retirer ses troupes stationnées dans les pays d'Europe orientale en vertu du traité de Varsovie, si les Américains acceptent également de retirer les leurs des pays de l'Europe occidentale.

Elle a proposé la conclusion d'un pacte européen de sécurité collective englobant tous les Etats européens sans discrimination, auquel les Etats-Unis d'Amérique pourraient également participer.

Plutôt que d'aggraver la division de l'Europe et d'entretenir la course aux armements, pourquoi ne pas discuter de telles propositions, en vue d'aboutir à une entente générale de paix dont tous les peuples tireraient les plus grands bienfaits ?

C'est tout d'abord parce que la création de la « petite Europe » constitue un obstacle sur le chemin de cette entente de paix à laquelle aspirent tous les peuples que nous nous prononçons contre les traités d'Euratom et de marché commun.

Mais ces traités comportent d'autres dangers graves pour notre économie nationale, pour le niveau de vie des travailleurs français, pour l'existence même de la France comme nation indépendante.

L'expérience montre que lorsque l'on constitue entre plusieurs pays un marché commun, c'est obligatoirement le pays le plus puissant qui domine et évince les autres.

Le rapporteur, M. Alain Savary, le reconnaît lui-même dans son rapport écrit quand il explique que, dans la formation d'un marché commun, le pays qui dispose des plus grandes ressources énergétiques et du potentiel industriel le plus puissant accroît encore sa puissance au détriment des pays moins industrialisés.

M. Alain Savary ajoute que lorsque les capitaux peuvent se transférer librement d'un pays à l'autre, comme le prévoit le marché commun, ces capitaux ont tout naturellement tendance à s'investir là où la rentabilité est la plus grande, c'est-à-dire dans le pays le plus hautement industrialisé.

Or, l'Allemagne produit près de trois fois plus de charbon que la France, près de deux fois plus d'acier, deux fois plus d'électricité, deux fois plus de navires marchands, trois fois plus de produits chimiques.

En ce qui concerne l'équipement industriel, dès 1954 — on cite des chiffres dans le rapport de M. Savary — elle possédait 1.550.000 machines-outils d'un âge moyen de quinze ans et en fabriquait 75.000 par an, tandis que la France en possédait de 500.000 à 600.000, d'un âge moyen de vingt-cinq ans et en fabricait de 20.000 à 25.000 seulement par an.

C'est pourquoi M. Strauss, ministre du Gouvernement de Bonn, peut affirmer que dans l'Europe d'Euratom et du marché commun, les actions de la France baisseront et que c'est la République fédérale allemande qui se montrera la force dirigeante sur le plan économique et politique.

Parce que l'Allemagne dispose d'un potentiel industriel puissant et produit plus et à meilleur compte que la France, il est facile de prévoir qu'à partir du moment où la production industrielle allemande pourra pénétrer librement sur notre marché, sans limitation et sans payement de droits de douane, comme le prévoit, au bout d'un certain temps, le traité de marché commun, de très nombreuses industries françaises, notamment celles du Centre, du Midi, du Sud-Ouest seront condamnées à végéter ou à fermer leurs portes.

Des dizaines de milliers de travailleurs seraient ainsi réduits au chômage ou obligés d'aller chercher du travail en Allemagne, comme au temps du S. T. O. sous l'occupation hitlérienne.

M. Jean Dides. Et les déportations hongroises en Russie ? (*Mouvements divers à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Dides, veuillez faire silence.

M. Waldeck Rochet. La fuite des capitaux français, lesquels iront de préférence dans la Ruhr où la rentabilité est la plus grande, accentuera encore ce mouvement de désindustrialisation de régions entières de la France.

Le danger est si réel que, dans le dernier débat sur le marché commun, un des plus chauds partisans de la petite Europe, M. Pierre-Henri Teitgen, le reconnaissait en ces termes: « Si on laissait faire, c'est le long du Rhin que se concentreraient tous les efforts d'investissement du marché commun tandis que pourraient s'accentuer le dépeuplement et le déclin économique de certaines zones de notre pays ».

« Si on laissait faire... » dit M. Teitgen. Mais, avec le marché commun, on ne se propose pas seulement de laisser faire, on donne pratiquement la possibilité aux grands monopoles allemands d'assurer leur suprématie sur toute l'Europe occidentale au détriment de la France.

On nous explique que, pour parer à ce danger, le traité de marché commun prévoit des délais dans l'application ainsi que certaines garanties durant la période de transition.

Mais, quand les partisans du traité de marché commun nous disent qu'ils ont réclamé des délais d'application ainsi que de prétendues garanties qui seront d'ailleurs bien vite balayées, ils reconnaissent par là même que le système comporte de graves dangers, que la voie dans laquelle ils essayent d'entraîner notre pays est une voie dangereuse, périlleuse.

En fait, en consacrant le déclin de branches entières de l'industrie française, le marché commun se traduit, pour la classe ouvrière, par le chômage, l'abaissement du niveau de vie et aussi, sous le prétexte d'égalisation des lois sociales entre les Six, par une attaque contre les avantages sociaux que la classe ouvrière a pu obtenir grâce à ses luttes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'autres orateurs de notre groupe en feront, d'ailleurs, une démonstration plus complète dans la suite de la discussion. En ce qui me concerne, je voudrais maintenant m'attacher plus particulièremest à montrer que, contrairement aux affirmations des partisans de la petite Europe, le marché commun aura également pour l'agriculture des conséquences désastreuses

M. Jean Dides. C'est le retour à la terre. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Vous ne savez pas ce que c'est que la terre.

M. Jean Dides. Oh, que si! Mais la vôtre ce n'est pas la terre de France.

M. Waldeck Rochet. Il ne faut pas confondre un policier et un cultivateur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Dides. En France, être policier est un honneur. Chez vous, c'est une infamie. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, vous redoutez plus les policiers de Russie que ceux de France.

M. le président. Monsieur Dides, je vous ai déjà demandé de ne plus interrompre.

M. Rémy Boutavant. Il est parfaitement ivre, ce voyou! (*Vives protestations à droite.*)

M. Jean Dides. Venez donc le dire ici, si vous avez un peu de courage. Mais vous avez le courage des communistes.

M. le président. Monsieur Dides, je vous rappelle à l'ordre.

M. Jean Dides. Il ne faut pas confondre, monsieur le président.

M. Raymond Mondon (Moselle). Je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. A quel sujet ? Pour l'instant seul M. Waldeck Rochet a la parole.

M. Raymond Mondon (Moselle). Monsieur le président, on peut donner tort ou raison à M. Dides d'avoir interrompu M. Waldeck Rochet. En tout cas, M. Boutavant qui, pendant la guerre, a porté la francisque dans un camp de prisonniers, a insulté notre collègue, M. Dides, en le traitant de voyou. On n'a pas le droit de traiter ainsi un membre de l'Assemblée. Je demande qu'il soit rappelé à l'ordre. (*Bruit prolongé à l'extrême gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Protestations à droite.*)

M. Auguste Joubert. C'est scandaleux!

M. Raymond Mondon (Moselle). On n'a pas le droit, monsieur le président, de traiter ainsi un de nos collègues. Je demande un rappel à l'ordre.

M. le président. Monsieur Mondon, je ne vous ai pas donné la parole.

M. Raymond Mondon (Moselle). Vous me l'avez donnée pour un rappel au règlement.

Que M. Boutavant ait au moins le courage de répéter ce qu'il a dit.

M. Jean Dides. M. Boutavant est un lâche, comme M. Llante!

M. Raymond Mondon (Moselle). Il a porté la francisque pendant la guerre. Tout le monde le sait.

M. le président. Vous avez demandé la parole pour rappel au règlement. Vous l'aurez quand l'orateur à la tribune aura terminé son intervention.

M. Waldeck Rochet. Je me propose de terminer mon intervention, mais M. Boutavant ayant été mis en cause...

M. Jean Dides. Il a porté la francisque!

M. Waldeck Rochet. Je l'ai entendu...

M. Jean Dides. Je suis heureux que vous l'ayez enregistré.

M. le président. Veuillez ne pas interrompre, monsieur Dides.

M. Waldeck Rochet. Je suis persuadé, dis-je, que M. Boutavant demandera la parole puisqu'il a été mis personnellement en cause, et qu'il confondra ses calomniateurs. Ce ne sera pas la première fois que cette question aura été posée et que ceux qui l'ont évoquée ont été confondus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Rémy Boutavant. Voulez-vous me permettre de répondre à M. Dides ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Boutavant, avec la permission de l'orateur.

M. Rémy Boutavant. Je voudrais dire simplement à M. Dides que la même calomnie a déjà été proférée dans cette Assemblée il y a déjà plusieurs années. C'était M. Devemy, du groupe M. R. P. qui l'avait lancée.

Vous savez comment cela s'est terminé: par l'envoi d'une lettre d'excuses de M. Devemy et par une bonne remontrance à M. Devemy de la part des dirigeants de son groupe. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers au centre.*)

Par conséquent, la question est réglée et ce n'est même pas la peine de relever ici les calomnies d'un flic complice des « collabos »!

M. Jean Dides. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vous donnerai la parole quand l'orateur aura terminé son intervention.

M. Jean Dides. J'ai été mis en cause, Je tiens à répondre, si vous le permettez, monsieur le président.

M. le président. Permettez-moi d'abord de vous donner lecture de l'article 51 du règlement: « Les demandes touchant à l'ordre du jour, les demandes de priorité ou de rappel au règlement ont toujours la préférence sur la question principale; elles en suspendent la discussion. Elles ne peuvent se produire tant que l'orateur n'a pas achevé son discours. »

Je vous prie donc de laisser terminer M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, jouant sur la vieille opposition entre l'agriculture et l'industrie, les partisans du marché commun tendent à accréditer l'opinion que ce qui est défavorable à l'industrie doit être favorable à l'agriculture.

C'est là une thèse absolument fausse. C'est dans les pays sans industrie que le sort des paysans est le plus misérable parce qu'ils ne peuvent pas écouler leurs produits sur place et qu'ils sont obligés de les exporter à bas prix. Le déclin industriel de la France, ce serait tout d'abord, pour des milliers de jeunes paysans qui, chaque année, sont obligés de quitter la terre, l'impossibilité de trouver un emploi dans l'industrie. Ils seraient donc transformés en chômeurs ou obligés de chercher du travail hors de France.

Le déclin industriel de la France, en provoquant le chômage et en diminuant le nombre des consommateurs ouvriers, aurait en second lieu pour résultat de rétrécir le principal débouché de nos paysans: le marché français. Car il ne faut tout de même pas oublier que la production agricole française est absorbée, à raison de 95 à 98 p. 100, par le marché français.

Les partisans du marché commun prétendent que l'Allemagne, qui importe des quantités appréciables de produits agricoles, pourrait fournir en compensation un important débouché à l'agriculture française.

En fait, le traité de marché commun ne nous donne aucune garantie que l'Allemagne achètera à la France davantage de produits agricoles qu'elle ne le fait à l'heure actuelle, sans le marché commun. S'il est vrai que l'Allemagne de l'Ouest importe de grandes quantités de produits agricoles, il faut dire qu'elle s'est réservé expressément la possibilité de les acheter auprès des pays qui s'offrent à les lui fournir aux prix les plus bas, y compris, en dehors de l'Europe, auprès des pays où elle exporte en échange les produits de son industrie.

Pour faire croire à de larges possibilités, les partisans du traité font grand état de la clause dite de préférence, prévoyant la conclusion d'accords et de contrats à long terme pour l'achat de produits agricoles français par l'Allemagne.

M. Jules Thiriet. C'est exact.

M. Waldeck Rochet. Il suffit d'analyser sérieusement les clauses du traité pour constater que ces contrats à long terme sont tout de même d'une portée très limitée.

L'article 45 dispose: « En ce qui concerne les quantités, ces accords ou contrats prennent pour base le volume moyen des échanges entre les Etats membres pour les produits en cause pendant les trois dernières années précédant l'entrée en vigueur du présent traité, et prévoient un accroissement de ce volume dans la limite des besoins existants en tenant compte des courants commerciaux traditionnels. »

En clair, cela veut dire que l'Allemagne n'est pas tenue de nous acheter des quantités supérieures à celles qu'elle nous a achetées au cours des trois années précédant l'entrée en vigueur du marché commun. Car l'accroissement éventuel n'est pas défini quantitativement et il dépend des besoins et des courants commerciaux traditionnels. Or, chacun sait que le volume moyen de nos exportations agricoles vers l'Allemagne de l'Ouest pour les trois dernières années, par exemple, est extrêmement faible ou, pour reprendre l'expression même de M. Alain Savary, « exceptionnellement modeste ».

Ce n'est pas, en effet, vers les cinq pays faisant partie de la communauté européenne que nous exportons le plus de produits agricoles. En 1956, nos exportations vers ces cinq pays ont représenté 15 p. 100 environ de nos exportations agricoles totales. Et ces 15 p. 100 représentent, souligne le rapport Savary, « un peu moins de 1 p. 100 de la production agricole française. »

C'est que l'Allemagne se procure la plus grande partie des produits agricoles qui lui font défaut ailleurs qu'en France.

Pour les cinq dernières années, la part relative de la France dans les importations de produits agricoles effectuées par l'Allemagne de l'Ouest est de 3,5 p. 100 seulement en valeur.

Par catégorie de produits, les chiffres sont les suivants pour l'année 1956:

Pour les céréales, la France a exporté 335.000 tonnes seulement sur les 5.960.000 tonnes importées par l'Allemagne. Les fournisseurs essentiels de celle-ci sont les Etats-Unis, le Canada et l'Australie.

Pour la viande — toutes catégories comprises — les exportations françaises ont été de 17.134 tonnes seulement sur les 90.000 tonnes importées par l'Allemagne. Les principaux fournisseurs de celle-ci sont l'Argentine, les Etats-Unis, la Hollande, la Belgique et le Danemark.

Pour les produits laitiers, notamment pour les beurres et les fromages, la France a exporté 370 tonnes seulement sur les 106.700 tonnes importées par l'Allemagne.

Pour les fruits et légumes, la France a exporté 29.720 tonnes seulement sur les 854.000 tonnes importées par l'Allemagne, les grands fournisseurs de celle-ci étant la Hollande et l'Italie.

Pour le vin, nous avons exporté 3.600.000 hectolitres.

On nous dira, certes, que, même très faibles, ces exportations vers l'Allemagne de l'Ouest ne sont cependant pas négligeables.

C'est vrai. Mais nous faisons observer que ces exportations vers l'Allemagne, nous pourrions, sans le marché commun, les maintenir au taux d'aujourd'hui.

D'autre part, le texte du traité n'apporte aucune garantie que l'Allemagne nous achètera des quantités plus importantes qu'à l'heure actuelle.

Par conséquent, il est bien vrai que du côté de l'Allemagne le marché commun n'apporte pas à l'agriculture française d'autres possibilités que celles que nous avons déjà et qui correspondent aux courants commerciaux.

En revanche, avec le marché commun, des pays comme l'Italie et la Hollande pourront faire pénétrer librement leurs produits sur le marché français, ce qui constituera une concurrence redoutable pour les petits et les moyens producteurs français.

De plus, ce sont les Etats-Unis qui, pouvant accéder au marché européen en acquittant des droits de douane plus bas, pourront jeter plus facilement leurs surplus agricoles sur le marché européen et tout particulièrement sur notre marché.

On sait, en effet, que le tarif extérieur unique prévu par le traité et applicable aux importations en provenance de pays tiers comme les Etats-Unis comporte des droits de douane diminués très sensiblement par rapport aux tarifs actuels appliqués par la France.

Les partisans du marché commun nous disent que, pendant la période de transition, l'article 44 du traité permet à chaque pays de protéger son agriculture contre les importations abusives en fixant des prix minima au-dessous desquels les importations en provenance de l'étranger pourront être éventuellement suspendues.

Mais cette possibilité de fixer des prix minima sous certaines conditions et de suspendre les importations n'existe que pendant la période de transition. Après trois ans, c'est la commission européenne et le conseil des Six — où nous sommes en minorité — qui fixeront eux-mêmes ces prix minima. En d'autres termes, et pour aussi exorbitant que cela paraisse, ce sont les autres pays de l'Europe des Six qui fixeront les prix agricoles minima français.

Enfin, après la période de transition, même la possibilité de fixer les prix minima disparaît car, comme le souligne le rapport de M. Savary, le recours au prix minima doit être considéré non pas comme un moyen de protection, mais comme une étape aussi brève que possible vers l'uniformisation des prix agricoles au sein de la communauté des Six.

Comment se fera cette uniformisation ? Tout simplement sous la pression de la concurrence internationale, par une sorte d'alignement sur les prix mondiaux, ce qui aboutira finalement à l'écrasement de la masse des petits paysans par les gros, qui sont en état de supporter cette concurrence internationale.

Car, sans doute, dans un tel système, les grandes exploitations mécanisées, dont les prix de revient sont assez bas, pourront s'en tirer, mais on peut prédire, sans craindre d'être démenti, que nos petites exploitations familiales qui ne sont ni équipées ni armées seront balayées, acculées à la ruine, vouées à la disparition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est dire que, du point de vue économique, les conséquences du marché commun seraient aussi désastreuses pour la masse des petits et des moyens paysans français que pour la classe ouvrière.

Mais aux conséquences économiques s'ajoutent les conséquences politiques, auxquelles les paysans, pas plus que les autres catégories de Français, ne sauraient rester indifférents.

Outre la grave menace que ces projets font peser sur l'avenir de la paix, ce dont j'ai déjà parlé, les traités du marché commun et d'Euratom comportent aussi le danger de faire perdre à la France sa souveraineté politique et son indépendance nationale.

Dans le cadre du marché commun, on prévoit, en effet, que seront unifiées les politiques économiques, sociales et monétaires, en bref, tout ce qui détermine la vie du pays.

Et quels sont les organismes qui décideront, qui trancheront en la matière ? Ce sont le conseil des ministres des Six et la commission européenne, où les représentants de la France sont en minorité et où, par contre, le pays le plus puissant, l'Allemagne, aura le maximum de chances, de par les possibilités de pression qu'il a sur les autres pays de s'assurer le plus souvent la majorité et de faire prévaloir ainsi son point de vue contre la France.

Certes, il est exact que pendant les trois premières années, les décisions devant être généralement prises à l'unanimité, les représentants de la France pourront opposer éventuellement leur veto à telle ou telle mesure qu'ils jugeraient inacceptable. Mais dès que cette étape sera franchie, c'est le conseil des ministres des Six et la commission européenne qui prendront, à la majorité qualifiée, la plupart des décisions qui seront applicables par la France, même si le Parlement français exprime un avis contraire.

Notre Parlement sera alors pratiquement dessaisi de tout pouvoir sur les questions essentielles intéressant la vie économique et politique du pays. Il pourra, sans doute, discuter de questions secondaires ou émettre des vœux, comme nos conseils généraux, mais c'est au siège de la communauté européenne, où l'Allemagne dominera, que les décisions principales intéressant la France seront prises.

M. Jean Dides. Evidemment, il n'y aura certainement pas de communistes !

M. Waldeck Rochet. Je sais qu'une telle perspective n'effraie nullement les partisans de la petite Europe, puisque les plus acharnés d'entre eux affirment que le but est d'aboutir à une communauté politique européenne, c'est-à-dire à un nouvel Etat européen dominé par l'Allemagne, contrôlé par les capitalistes et les militaires américains, et où la France serait en fin de compte réduite au rang de simple province mineure.

C'est même surtout à propos de cette perspective de dissolution de la France dans la petite Europe qu'ils affirment que le risque à courir en vaut la peine.

En ce qui nous concerne, ce risque nous ne l'acceptons pas, parce que nous voulons que la France reste un pays libre et indépendant, un pays maître de ses destinées. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Jean Dides. Vous voilà déviationniste !

M. Waldeck Rochet. Les partisans du marché commun affirment que si la France n'accepte pas d'abandonner sa souveraineté nationale pour s'intégrer à ce morceau d'Europe qu'est l'Europe des Six, elle sera condamnée à être isolée, sans avenir.

En somme, d'après eux, pour avoir de l'avenir, il faudrait que la France commence par disparaître comme nation indépendante. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Jean Dides. Comme la Hongrie et la Roumanie !

M. Waldeck Rochet. Ce traité, nous le rejetons, parce qu'il n'est pas vrai que la France aurait à choisir entre l'Europe et l'isolement.

Il existe une autre voie: celle d'une véritable coopération économique, commerciale et culturelle entre tous les pays d'Europe et du monde, sans aucune discrimination.

Quand le parti communiste combat le projet de marché commun, cela ne signifie nullement qu'il est pour l'autarcie économique, pour la politique de la France seule et repliée sur elle-même. Bien au contraire, nous sommes pour la coopération de toute l'Europe, sans discrimination entre les Etats, y compris entre les pays de l'Est et les pays de l'Ouest.

Mesdames, messieurs, pendant longtemps vous avez soutenu que cette coopération était impossible en prétendant que l'Union soviétique avait dressé un rideau de fer contre l'Ouest. Mais il n'est plus possible d'avancer aujourd'hui un tel prétexte, car l'Union soviétique a multiplié les propositions de coopération européenne et internationale.

M. Jean Dides. Kaganovitch ?

M. Waldeck Rochet. Parmi ces nombreuses propositions, nous pouvons citer notamment: la proposition visant à la conclusion d'un traité sur la coopération économique entre tous les Etats européens et comportant le développement des échanges commerciaux, la collaboration dans le domaine des transports et l'échange des connaissances des techniques modernes; la proposition tendant à organiser une coopération entre les Etats européens pour le développement des sources d'énergie en Europe et en particulier pour la mise en place d'équipements hydroélectriques...

M. Jean Dides. Et pour installer partout les policiers de Khrouchtchev !

M. Waldeck Rochet. ... enfin, la proposition de réunir une conférence des pays européens pour étudier la possibilité de mettre sur pied une organisation comprenant toute l'Europe, en vue d'utiliser l'énergie atomique à des fins pacifiques, notamment de créer un ou plusieurs instituts atomiques, ainsi que des entreprises de production d'énergie atomique à des fins industrielles et scientifiques.

L'Union soviétique a même indiqué qu'à cette dernière organisation pourraient participer tous les Etats européens qui le désirent, ainsi que les Etats-Unis. Elle a déclaré qu'elle était prête, pour sa part, à donner accès aux Etats européens à son expérience dans ce domaine.

Sans doute, mesdames, messieurs, on peut discuter de telles propositions, chercher à les amender, faire même des contre-propositions. Mais nous pensons que c'est dans ce sens qu'il faut s'orienter.

Malheureusement, en aggravant la division de l'Europe, le marché commun ne peut qu'entraver le développement d'une telle coopération entre tous les Etats de l'Europe.

En conclusion, nous sommes, nous, communistes, contre le marché commun, qui est soumis à une coalition militaire agressive, mais pour l'organisation de la coopération économique entre tous les pays européens, dans l'intérêt des peuples et de la sécurité internationale.

Nous sommes contre Euratom, qui permet aux revenchards allemands de fabriquer des bombes atomiques, mais pour une large coopération internationale visant à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique et pour l'interdiction de la production et des essais des bombes thermonucléaires.

Nous sommes contre l'Eurafrique, qui tend à maintenir sous de nouvelles formes l'oppression coloniale sur les peuples d'outre-mer, mais pour la collaboration avec ces peuples, sur la base d'égalité et d'aide mutuelle.

Nous sommes contre la « petite Europe » vaticane, qui aggrave le danger du militarisme allemand et qui conduit à la liquidation de notre indépendance nationale, mais pour la coopération de la France avec tous les peuples en vue de la consolidation de la paix dans le monde.

Et, puisque, par égoïsme de classe et par anticommunisme, la grande bourgeoisie française et les partis politiques qui sont à son service sacrifient et trahissent l'intérêt national, les travailleurs et, avec eux, tous les patriotes français s'uniront dans l'action pour sauver l'indépendance nationale et la paix et pour faire prévaloir une politique de coopération internationale, conforme à l'intérêt de tous les peuples. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Dides. Et pour interdire le parti communiste!

Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante et **M. Pierre Villon.** Sur quel article ?

M. le président. M. Dides a la parole!

(*Interruptions prolongées. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Henri Pourtalet. M. Dides n'a pas respecté le règlement. Comment peut-il maintenant prendre la parole pour un rappel au règlement ?

M. Jean Dides. Monsieur le président, tout à l'heure, l'un de nos collègues... (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

Tout à l'heure, l'un de nos collègues, sur une invective de M. Boutavant, vous a demandé de rappeler celui-ci à l'ordre... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Messieurs, si vous désirez que je vous dise quelques vérités, je puis le faire. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Messieurs, je vous en prie, veuillez laisser parler M. Dides. En lui donnant la parole, je ne fais qu'appliquer le règlement.

M. Jean Dides. Je voudrais savoir si, dans cette Assemblée, il est normal qu'un monsieur discourtois ou mal élevé puisse traiter un de ses collègues de « voyou » sans que le président le rappelle immédiatement à l'ordre.

Or, M. Boutavant, tout à l'heure, m'a traité personnellement de « voyou », sans même avoir le courage de venir le répéter devant moi, et M. le président n'a pris aucune sanction à son égard.

Je demande à M. Boutavant d'avoir le courage de venir répéter ici son invective devant moi.

Monsieur Boutavant, vous avez la parole. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Renée Reyraud. Il n'y a pas d'insulte pour des gens de votre sorte.

M. Jean Llante. Nous ne sommes pas à la Tour pointue, monsieur Dides!

M. Jean Dides. Vous êtes un petit garçon. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Dides, je vous renvoie aux deux premiers alinéas de l'article 105 du règlement:

« Le président seul rappelle à l'ordre.

« Est rappelé à l'ordre tout orateur qui trouble cet ordre. »

C'est ce que vous avez fait, monsieur Dides. (*Mouvements divers.*)

M. Alphonse Denis. Monsieur le président, M. Dides, qui siège tout seul sur les bancs de la droite...

M. le président. Monsieur Denis, vous n'avez pas la parole.

M. Alphonse Denis. Je vous demande, monsieur le président, d'user de votre autorité pour que ce policier, qui est en état d'ivresse, quitte l'Assemblée.

M. le président. Je vous répète que vous n'avez pas la parole. La parole est à M. Vassor.

M. Jacques Vassor. Mes chers collègues, je mesure les difficultés qu'ont pu rencontrer les représentants de la France dans l'élaboration de ces traités de Communauté européenne économique et de l'énergie atomique.

Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, vous essayez, avec intelligence et conviction, de nous persuader que ces traités sont sans danger pour la France. Cependant, à mesure qu'approche l'heure de la ratification, j'avoue que je suis de plus en plus inquiet. Je me pose la question: est-ce que ne risquent pas de sombrer les industries les plus fragiles de notre pays ?

C'est que, n'étant pas un « Européen » acharné, mais m'efforçant de juger les choses avec objectivité et dans le seul intérêt du pays, je mesure mieux l'importance des risques que nous allons courir, parce que, depuis près de deux ans, les gouvernements ont suivi une politique économique et financière à l'opposé de nos intérêts et à l'opposé de celle qui conviendrait pour entrer dans de bonnes conditions dans le marché commun.

J'ai retenu qu'en janvier monsieur le secrétaire d'Etat vous nous avez dit que « L'agriculture est une des raisons d'être du marché commun ». Je le pense aussi et c'est sur ce plan que je veux limiter mon intervention, car j'ai la conviction que l'expansion commence par l'agriculture et qu'aucune expansion n'est possible sans elle.

Dans l'Europe, la France agricole devrait avoir un rôle magnifique à jouer. Je vous ai dit en janvier: si vous nous donnez l'assurance que les organisations agricoles seront régulièrement consultées, que nos produits seront écoulés à des prix remunérateurs, alors, mais alors seulement, nous ratifierons le traité.

Et voici l'heure de l'échéance arrivée. Il faut nous prononcer sur un traité signé qu'il n'est plus possible d'amender. Il serait injuste, certes, de ne pas reconnaître qu'en matière agricole nous avons obtenu quelques satisfactions, notamment sur les clauses de sauvegarde pendant la période transitoire. Cependant, l'agriculture française peut-elle considérer que ce traité réunit les conditions qui lui paraissent indispensables ?

Quelle est la première question que se posent encore aujourd'hui des millions d'agriculteurs de notre pays ? A quoi bon bouleverser nos structures si l'on ne devait aboutir qu'au maintien du décalage injuste qui existe entre le niveau de vie des producteurs agricoles et celui des autres professions: car ce décalage injuste existe et demeure.

La semaine dernière encore, M. le secrétaire d'Etat au budget s'est opposé au principe d'une augmentation des prix du blé et de l'orge. Dans les circonstances monétaires actelles, quelle est la profession qui accepterait que ses prix soient fixés au taux de l'an dernier et cela pour un an ? C'est inadmissible.

Les articles du traité concernant l'agriculture appellent certaines réserves. Par exemple, l'article 38 qui prévoit notamment: « par produits agricoles on entend les produits du sol ». Or, le bois, qui n'y est pas compris, ne bénéficiera pas des paliers réservés aux produits agricoles. Il est moins cher en France qu'ailleurs et l'abattage est libre. On peut donc redouter que, dans les forêts de l'Est de la France, de lourdes ponctions soient opérées par les grandes usines modernes de nos partenaires. Quel danger pour la forêt française! Quel péril pour nos sols!

Pour l'article 31, autant nous sommes d'accord sur le paragraphe *b*) où il est question d'assurer « un niveau de vie équitable aux producteurs », autant le paragraphe *e*) peut inquiéter ceux-ci, puisqu'il parle d'assurer des « prix raisonnables » aux consommateurs.

N'y a-t-il pas d'ailleurs contradiction entre ces deux paragraphes ? L'expérience de la politique agricole française n'est pas pour nous donner confiance.

Dans ce marché commun, la véritable mission de la France serait d'être exportatrice de produits agricoles vers les autres pays européens; mais eux, acheteurs, réclameront, bien entendu, des « prix raisonnables » et c'est ce qui nous inquiète à cause de nos coûts élevés de production.

Aux termes des articles 40 et 43, les Etats membres établissent au plus tard à la fin de la période de transition la politique agricole commune. C'est peut-être cela qui nous inquiète le plus. Nous aurions souhaité que l'établissement d'une politique agricole commune précédât la mise en place des institutions et non que le fonctionnement du marché commun s'accompagnât de l'établissement d'une politique agricole commune.

D'autre part, nous n'avons pas l'assurance de la consultation effective de la profession agricole. Pouvez-vous nous garantir la présence de personnalités agricoles au sein de la commission européenne et du comité économique et social ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Certainement.

M. Jacques Vassor. Je vous remercie de cette assurance, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il est indiscutablement accordé aux institutions du traité un rôle déterminant dans l'élaboration de la politique agricole commune, et ce sont ces institutions qui, tout de même, en définitive, décideront du sort de l'agriculture française. Or, ce sort demeure dans l'inconnu, car les directives du traité laissent place à une très large marge d'appréciation.

Le Parlement français abandonne au profit des institutions de la communauté la refonte de la législation agricole. Il est dit également dans le traité que les matières premières utilisées pour les produits de transformation destinés à l'exportation vers les pays tiers peuvent être importés de l'extérieur de la communauté. C'est là la porte ouverte à des conflits, et c'est au cas de la Hollande que chacun songe.

Vous me répondrez, je le sais, que la notion de prix minima a été introduite précisément pour pallier les différences entre coûts de production. Mais les cultivateurs n'ont guère plus de confiance dans ces prix minima que dans les prix dits raisonnables. Et comment concilier la différence entre les cours mondiaux et les prix européens ?

Je ne partage pas, monsieur le secrétaire d'Etat, votre totale confiance dans l'abaissement des coûts de production, dans l'accroissement des débouchés, dans l'esprit communautaire qui présidera aux directives des six pays, dans l'importance du marché créé par l'association des territoires d'outre-mer

Coûts de production moins élevées ? Mais on n'achète pas une machine et des engrais tous les jours, tandis que, continuellement, on consomme du carburant, qui est une matière fiscale, de la main-d'œuvre avec nos lois sociales en avance. Par conséquent, on achete à des prix élevés ce qui est nécessaire à la vie de chaque jour. Nous sommes loin d'être à parité!

Esprit communautaire ? Je crains que l'esprit national de concurrence ne l'emporte longtemps encore sur l'esprit communautaire européen.

Accroissement des débouchés ? Mais les 160 millions de consommateurs s'approvisionnent déjà auprès des producteurs agricoles de leurs pays respectifs. Pourquoi consommeraient-ils plus ? Pourquoi achèteraient-ils en France ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Parce qu'ils achètent beaucoup à l'étranger.

M. Jacques Vassor. Soit!

Association des territoires d'outre-mer ? Là c'est l'inconnu.

J'ai cependant la conviction que c'est, pour la France, le moment de reconnaître sa vocation agricole et de mettre enfin l'agriculture à sa véritable place. Nous voulons être assurés d'aboutir à une égalité douanière entre l'agriculture et l'industrie, à une véritable parité entre l'agriculture et les autres activités économiques du pays.

D'autre part — si j'ai bien compris — le commerce entre l'Allemagne fédérale et l'Allemagne de l'Est restera dispensé de droits de douane. Par le canal de l'Allemagne de l'Ouest, des produits agricoles venant des pays situés au delà du rideau de fer pourront donc entrer chez nous.

N'est-on pas en droit de considérer que les mesures prévues pour empêcher ce circuit seront inopérantes ? Quel danger alors pour notre agriculture!

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Vassor. Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. En vous remerciant, je vous apporte sur ce point la réponse suivante:

Les mesures prévues précisément pour éviter les inconvénients qui pourraient résulter de ce libre trafic entre l'une et l'autre Allemagne ne sont pas encore, dans leurs modalités techniques, déterminées par le traité.

Ce que précise le traité, c'est que chacun des cinq partenaires de l'Allemagne pourra prendre, unilatéralement et spontanément, toutes les mesures qu'il estimera nécessaire pour éviter ces inconvénients.

Le traité ne pouvait pas être sur ce point-là plus efficace et plus généreux à la fois, puisque chacun des cinq partenaires de l'Allemagne est absolument souverain en la matière.

M. Jacques Vassor. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous espérons que dans l'avenir les mesures nécessaires seront prises.

Enfin, un problème délicat demeure: la constitution, par la suite, d'une Europe plus étendue. Il faudra la réaliser.

Du point de vue agricole, comment négocier une zone de libre échange alors que l'Angleterre en exclut par principe les produits agricoles ?

On est effaré en songeant aux centaines de milliards de francs dépensés en un an pour l'exportation de produits agricoles, de produits laitiers, de fruits et légumes, d'oléagineux, de viande, de produits textiles, tous produits que nos paysans ne demandent qu'à tirer de notre sol et de leur travail.

On ne sait pas avoir d'autre politique agricole que celle de l'importation. C'est l'une des raisons essentielles du déséquilibre du commerce extérieur. Reconnaissons qu'au moment où la France va se décider à entrer dans le marché commun, il y a un pénible contraste entre sa situation financière et celle de ses partenaires.

Notre inconcevable politique financière a fait perdre à la France, en un an, 500 millions de dollars de devises, au moment où l'Allemagne en gagnait un milliard.

Le Gouvernement a été conduit à suspendre la libération des échanges, mesure contraire au marché commun s'il en est une.

Nos coûts de production sont plus élevés que ceux de nos partenaires.

Pour avoir été les promoteurs de mesures sociales généreuses, allons-nous maintenant être perdants ?

Dès le départ, nous sommes en position d'infériorité.

Il est donc grand temps de revenir à la raison et de remettre nos finances en ordre. La part trop élevée de nos finances publiques empêche l'équilibre de notre budget et crée une impasse de plus en plus lourde. Si nous en sommes arrivés là, c'est parce que nous vivons au-dessus de nos moyens. Nous sommes le pays au monde où l'on travaille pendant le moins grand nombre d'heures, mais nous sommes aussi le pays où l'essence est au prix le plus élevé et nous allons mettre nos produits sur un marché commun à d'autres pays qui ont une tout autre rigueur sociale, économique et financière.

Si donc l'on doit continuer la politique actuelle, il est inutile de faire le marché commun.

Finances assainies et parité de production forment un tout avec le marché commun.

Que le Gouvernement nous dise donc s'il est décidé à changer de politique économique et financière pour mettre la France en état d'affronter le marché commun.

Je souhaite, pour l'avenir du pays, que le Gouvernement fasse des déclarations précises sur l'orientation qui sera donnée en matière agricole au marché commun. J'attends des précisions quant aux mesures énergiques à prendre en matière économique et financière.

Si tel est le langage du Gouvernement, je serai, avec la plupart de mes collègues du groupe paysan, de ceux qui ratifieront ces traités, car, dans le monde moderne, la France n'a pas intérêt à s'isoler. Ainsi, nous pourrons reprendre espoir en l'avenir de la France et de l'Europe. (*Applaudissements à droite et sur divers autres bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Thibaud.

M. Marcel Thibaud. Mesdames, messieurs, je veux, en premier lieu, exprimer ma surprise en constatant avec quelle rapidité le Gouvernement entend mener les débats et faire ratifier le marché commun.

Cette opération que l'on veut bâcler ne peut être qu'inquiétante et suspecte, car on ne règle pas « à la sauvette » un problème aussi grave, qui engage l'avenir de la France pour des années, et quel avenir!

Le Gouvernement ne montre pas le même empressement à examiner les moyens propres à mettre un terme à la guerre d'Algérie.

Il n'est pas aussi pressé de soumettre à l'Assemblée le projet de loi qui a trait au remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux aux assurés sociaux.

Le Gouvernement n'est pas aussi pressé de satisfaire les revendications des travailleurs, à savoir l'augmentation des salaires, retraites et pensions, la retraite des vieux travailleurs à 120.000 F, l'augmentation de 20 p. 100 des allocations familiales et le retour aux quarante heures sans diminution des salaires.

Le Gouvernement n'est pas aussi pressé de donner satisfaction aux revendications des fonctionnaires et des établissements d'Etat, ainsi qu'aux mutilés du travail qui attendent d'être indemnisés intégralement du préjudice qu'ils ont subi.

Dans son rapport pour avis, Mme Francine Lefebvre a déclaré que la Communauté européenne du charbon et de l'acier n'a pas défavorisé la France et que le marché commun aura pour elle les mêmes heureux effets. C'est une simple affirmation, qui ne correspond pas à la réalité.

A la commission du travail, j'ai posé au rapporteur deux questions.

Première question: Pouvez-vous nous donner la certitude qu'il ne sera pas porté atteinte aux avantages sociaux dont bénéficient les travailleurs en France ?

Deuxième question: Est-ce que le marché commun ne sera pas un barrage au progrès social ?

Mme Francine Lefebvre n'a pas répondu à ces deux questions. Il est vrai qu'il est difficile d'y répondre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste entend défendre les intérêts des travailleurs et du pays. Il s'opposera à la liquidation de nos industries et à l'aggravation des conditions de vie de la classe ouvrière, conséquences du marché commun.

Il y a quatre ans était réalisé le pool charbon-acier, expérience qui devait précéder le marché commun qui nous est présenté aujourd'hui comme une bouée de sauvetage pour la France. Or, le pool charbon-acier nous a conduits à une concentration du capitalisme dont les travailleurs ont fait les frais.

Des entreprises ont dû réduire leur activité ou fermer leurs portes ne pouvant supporter la concurrence; des puits de mine ainsi que de nombreuses « fendues » ont été fermés sous prétexte de non-rentabilité.

Comment expliquer, par exemple, les faits suivants:

Cinq cent millions de francs ont été dépensés pour construire un puits de mine dans la vallée du Gier, dans le département de la Loire. Une fois construit, ce puits n'a pas fonctionné sous le prétexte qu'il n'y avait pas de charbon; on ne peut parler de non-rentabilité puisqu'il n'a jamais été exploité, bien qu'il y ait du charbon.

Le puits Verpilleux, à Saint-Etienne, qui est un des plus modernes, a coûté 12 milliards de francs. S'il n'a pas suivi le sort du puits de la vallée du Gier, c'est grâce à la protestation des mineurs de ce puits, des commerçants et de la population.

Jamais l'on ne fera croire que nos ingénieurs ne sont pas hautement qualifiés et qu'ils aient pu recommander la construction de ces puits sur des terrains où il n'y aurait pas de charbon.

D'autre part, je voudrais citer un exemple que je connais bien. La fusion des usines sidérurgiques de la Loire a conduit à la constitution de la Société des ateliers et forges de la Loire, opération présentée comme favorable aux intérêts des travailleurs. A la vérité, cette fusion s'est faite à leurs dépens: fermeture d'ateliers dits « non rentables », fermeture de l'usine d'Assailly à Lorette avec déplacements de travailleurs, déclassements, licenciements, accentuation des cadences de travail.

La direction indiquait qu'il s'agissait de réaliser 25 milliards de francs de chiffre d'affaires pour assurer le fonctionnement de la Société des ateliers et forges de la Loire. Or, le chiffre d'affaires a dépassé 30 milliards de francs.

Ceci a été confirmé, d'ailleurs, à l'Assemblée parlementaire du pool charbon-acier. M. Gailly, membre du parti socialiste belge, a examiné longuement la politique sociale de la Haute autorité et déclaré « que les milieux ouvriers n'avaient tiré aucun profit de la C. E. C. A., mais que les patrons en étaient les grands, sinon les seuls bénéficiaires ». Ainsi, la première étape du pool charbon-acier nous a conduits à l'accélération des contradictions entre les monopoles industriels, qui entendent résoudre leurs difficultés aux dépens de la classe ouvrière.

Avec le marché commun, nous allons inévitablement vers une concentration accentuée du capitalisme, dont on ne peut ignorer les résultats néfastes pour notre pays, pour les travailleurs, car, depuis la mise en application du pool charbon-acier, l'Allemagne est devenue la première puissance industrielle de la petite Europe.

L'Allemagne a atteint la production de 23.189.000 tonnes d'acier, alors que la production de la France est de 13.422.000 tonnes. Quant à la production de la houille, elle atteint en Allemagne 130 millions de tonnes contre 55 millions en France. En sept ans, l'Allemagne a produit deux fois plus d'électricité, deux fois plus de navires marchands, trois fois plus de produits chimiques. Par rapport aux productions françaises de 1955, fixées au coefficient 100, l'Allemagne a produit: électricité 160, pétrole 300, automobiles 125, aluminium 110.

L'Allemagne est ainsi devenue une puissance de premier ordre. Sa production a atteint 220 p. 100 par rapport à 1936, grâce à l'aide économique et politique des Etats-Unis.

Les constructions allemandes concurrencent déjà les constructions françaises sur les marchés extérieurs.

En ce qui concerne la standardisation du matériel et le financement international des achats de matériels ferroviaires, le 2 novembre 1956 a été constituée officiellement l'Eurofima, dont le siège est à Bâle. La société n'exploitera jamais elle-même les matériels qu'elle aura achetés; elle les mettra, par contrat location-vente, à la disposition des réseaux utilisateurs. La société prévoit l'achat de 20.000 wagons et de 25.000 unités par an, soit une valeur de 40 à 50 milliards de francs. Eurofima fera des adjudications sur le plan européen.

L'industrie française du matériel roulant est menacée du fait que les prix allemands pour les locomotives et les wagons sont inférieurs de 20 à 25 p. 100 aux prix français.

Je citerai un seul exemple, celui d'un marché en Afrique du Sud: une commande de cent locomotives de 46 tonnes a été adjugée à Krupp pour le prix de 228 francs le kilogramme, le prix français étant de 289 francs.

L'Allemagne livre à la France des automobiles. Une automobile nous est vendue 660.000 francs, y compris 208.000 francs de droits de douane. Son prix serait de 434.000 francs dans le cas de la suppression de ces droits.

Les bicyclettes italiennes et allemandes et les chaussures italiennes sont vendues moins cher que les productions françaises correspondantes. De même, les fusils de chasse italiens et belges.

L'industrie du textile se trouve aux prises avec la concurrence des produits textiles d'Allemagne et d'Italie. Le patronat de cette industrie a réduit ses effectifs de 200.000 travailleurs dans les cinq dernières années.

Avec le marché commun, l'industrie du textile rencontrerait des difficultés supplémentaires en ce qui concerne les cotonnades et la bonneterie. Le patronat prévoit le licenciement, d'ici 1960, de 100.000 travailleurs, en particulier des femmes Aussi, allons-nous assister à des fermetures partielles ou totales d'usines. Ce sont les petites et les moyennes entreprises qui sont appelées à disparaître et de très nombreux travailleurs seront rejetés de la production.

Le conseiller financier du gouvernement Adenauer, Abs, est optimiste quant au chômage, puisqu'il a déclaré:

« La situation prédominante de l'industrie allemande exigerait, après la ratification du marché commun, la construction en Allemagne d'un ou deux millions de logements pour les ouvriers français et italiens qui seraient obligés d'aller y chercher du travail. »

C'est un nouveau S. T. O. en perspective, qui doit rencontrer l'opposition des travailleurs. Les chômeurs français, rejetés de la production, pourront-ils percevoir l'indemnité de chômage en cas de refus d'aller travailler en Allemagne ?

En ce qui concerne les chômeurs se déplaçant dans les pays de la communauté, est prévue l'aide du fonds social européen. L'article 125 dispose:

« Le concours aux indemnités de réinstallation est subordonné à la condition que les travailleurs en chômage aient été amenés à changer de domicile à l'intérieur de la communauté et aient trouvé dans leur nouvelle résidence un emploi productif depuis au moins six mois. »

En examinant de près ce passage de l'article 125, on ne peut que conclure qu'il aura de graves conséquences pour les chômeurs qui laisseront leur foyer pour se rendre à l'étranger. Livrés à eux-mêmes, ils devront, par leurs propres moyens, chercher un emploi productif qu'ils devront occuper au moins pendant six mois avant de percevoir leur indemnité de réinstallation.

Ces chômeurs qui s'expatrieront dans de telles conditions se trouveront aux prises avec les pires difficultés. Pendant ce temps, la radiodiffusion et une certaine presse vanteront les bienfaits du fonds social du marché commun!

Quant à l'industrie allemande, elle occupe une situation si prédominante qu'une inquiétude s'est emparée de certains milieux industriels français. Le danger est tel, pour nos industries, que le président du conseil d'administration de la compagnie Fives-Lille indiquait le 6 février 1957: « Si le marché commun entrait en application dans l'état actuel, la compagnie Fives-Lille ne tiendrait pas le coup ».

Le président de la société des automobiles Peugeot, s'adressant à l'assemblée des actionnaires de cette société, le 20 juin 1957, soulignait les perturbations sérieuses que la création du marché commun est de nature à apporter au développement de l'industrie automobile en France.

De nombreuses entreprises se trouvent dans une situation telle qu'elles ne pourront résister à la concurrence allemande, du fait que les prix allemands sont de 20 p. 100 inférieurs aux prix français. Le marché commun est plutôt un marché de liquidation de nos industries au profit des industries allemandes.

Le chef du précédent gouvernement déclarait, le 22 janvier 1957, à cette tribune: « Le marché commun favorisera la stabilité des prix et la régularité des approvisionnements. Loin de porter atteinte au pouvoir d'achat des travailleurs, il va être un instrument de progrès social ».

Il s'agit là d'une affirmation gratuite, les faits le démontrent. Au cours des discussions sur les salaires, les patrons déclarent impossible toute augmentation de salaire, pour ne pas se trouver en état d'infériorité au regard des prix allemands et étrangers.

La société Rhodiaceta prend, elle aussi, les devants. Son directeur a déclaré devant son personnel: « Abaisser les prix de revient est une nécessité impérieuse. Il nous faut, en effet, reprendre les marchés perdus, atteindre les possibilités d'exporter. Il faut augmenter la production par usine ».

La production de l'usine du Roussillon sera portée de 215 tonnes à 275 tonnes par mois. L'usine de Venissieux, la moins bien outillée, sera définitivement fermée et, de ce fait, 500 travailleurs et travailleuses seront mis en chômage.

Cependant cette société a réalisé d'immenses bénéfices. De 202.368.025 F en 1951, ils atteignaient 1 milliard de francs en 1955. Il ne s'agit là que de bénéfices officiels.

La société Rhodiaceta démontre ainsi que le capitalisme ne veut absolument pas rogner sur les bénéfices mais entend les augmenter. Il ne cède que sous l'action unie des travailleurs C. G. T., F. O., C. F. T. C. et inorganisés, comme l'ont démontré une fois de plus les récentes actions qui ont obligé le patronat à accorder des augmentations de salaires.

Le patronat entend faire peser sur les travailleurs le poids de la concurrence en s'attaquant aux salaires, aux avantages sociaux, en accélérant les cadences de travail et en réduisant le personnel.

Il est certain que nous allons nous trouver dans une situation où le capitalisme utilisera les chômeurs comme masse de manœuvre pour réduire les salaires.

Le régime des allocations familiales, la retraite des vieux de France marquent un avantage important sur les autres pays. Aucune garantie n'est donnée sur le maintien des avantages acquis par les travailleurs français.

S'agissant de la durée du travail, Adenauer a indiqué qu'il s'opposerait à l'établissement de la semaine de 40 heures. Je signale qu'à la commission du travail M. Garet a déclaré: « Je ne peux pas voter le projet déposé par les communistes sur le retour aux 40 heures sans diminution de salaires, car j'ai voté pour le marché commun ».

Les taux des heures supplémentaires sont majorées, en France, de 25 p. 100 après 40 heures, de 50 p. 100 après 48 heures; en Italie, de 25 p. 100 après 48 heures, de 35 p. 100 après 49 heures; en Allemagne, la majoration varie de 10 à 25 p. 100.

Rien n'indique que les avantages sociaux seront alignés sur le sommet, bien au contraire.

Il en est de même pour les congés payés. L'article 120, qui s'y rapporte, est ainsi conçu: « Les Etats membres s'attachent à maintenir l'équivalence existante des régimes de congés payés ».

Rien là de précis. Il n'est pas fait obligation aux autres Etats d'appliquer les 18 jours de congé accordés aux travailleurs de France. Je rappelle que les travailleurs bénéficient de 16 jours de congé en Belgique et de 12 jours en Allemagne, en Italie et en Hollande.

L'article 121 n'est pas plus précis, s'agissant de la sécurité sociale, puisqu'il dispose: « Le conseil, statuant à l'unanimité après consultation du comité économique et social, peut charger la commission de fonctions concernant la mise en œuvre de mesures communes, notamment en ce qui concerne la sécurité sociale des travailleurs migrants... »

Rien n'indique, dans cet article, que le régime de sécurité sociale le plus favorable sera appliqué à l'ensemble des travailleurs des six pays de la petite Europe.

Le Gouvernement va peut-être nous dire que l'article 117 répond à nos inquiétudes. Je lis dans cet article: « Les Etats membres conviennent de la nécessité de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès ». Il n'est pas précisé que les Etats membres seront mis dans l'obligation d'égaliser dans le progrès.

D'ailleurs, M. Savary, dans son avant-rapport qui nous a été remis, montre aussi son inquiétude quant à la situation des travailleurs. En effet, à la page 26, on peut lire ce passage significatif: « Enfin, la recherche systématique de l'abaissement des coûts sous l'aiguillon de la concurrence peut tendre à réduire la rémunération du travail et engendrer une politique de régression sociale ».

C'est induire les travailleurs en erreur que de leur faire croire que les patrons vont aligner les avantages sociaux par le haut.

A la « conférence des partis socialistes » des six pays de la C. E. C. A. qui s'est tenue à Luxembourg le 4 juin, M. Vos, des Pays-Bas, a émis la même opinion que les communistes puisqu'il a déclaré que le traité ignore tout d'une politique sociale commune et même d'une coordination laissant seulement espérer que le fonctionnement du marché commun favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux dans les différents pays.

A la vérité, le nivellement se fera par le bas. Le marché commun sera ainsi le barrage au développement du progrès social.

L'Usine nouvelle, du 24 janvier, reproduit l'exposé de M. Villiers à l'assemblée générale du patronat français; on peut y lire: « Mais il faut comprendre aussi que la production française ne peut devenir concurrentielle si de nouvelles charges sociales viennent sans répit accroître les charges légales, au moment où il n'est question que d'harmonisation dans le cadre du marché commun. Il ne faut plus que la législation sociale soit toujours plus en avant sur celles des pays voisins ».

Mais il n'est nullement question de rogner sur les profits capitalistes!

Le marché commun ne manquerait pas d'avoir des répercussions extrêmement graves sur notre économie, sur le sort des travailleurs et de leurs familles, alors que les profits capitalistes ne cesseront de progresser.

Dans l'intérêt de la France et de la classe ouvrière, le parti communiste et son groupe parlementaire appellent les travailleurs communistes et socialistes à unir leurs efforts pour barrer la route à l'aventure qui voudrait liquider l'économie de notre pays et accentuer la misère de la classe ouvrière.

C'est l'honneur du parti communiste français de poursuivre inlassablement, mais avec fermeté, la défense des intérêts des travailleurs, et pour une France prospère, libre et indépendante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEMISSION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Courrier comme membre de la commission des territoires d'outre-mer.

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. Le deuxième avis de la commission des affaires économiques sur: I. la proposition de résolution de MM. Schaff, Robert Schuman et Guthmuller tendant à inviter le Gouvernement à promulguer un décret portant réglementation d'administration publique pour l'application de la loi modifiée du 1er août 1905 sur la répression des fraudes du commerce de la cristallerie, II. la proposition de loi de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à la répression des fraudes dans le commerce de la cristallerie, n'a pas été mis en distribution avant l'expiration du délai d'un mois prévu à l'article 36 du règlement (nos 544, 2351, 2610, 3883) (2e inscription).

Conformément à la décision de la conférence des présidents du 25 janvier 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du deuxième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

La commission de l'éducation nationale déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteur (nos 3880, 5013).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 18 juin 1957, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEMANDE DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'éducation nationale une lettre m'informant que cette commission demande, en application de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion de la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

Acte est donné de cette communication dont sera saisie la conférence des présidents.

— 6 —

COMMUNICATIONS DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission de l'éducation nationale déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi instituant une limitation des saisies-arrêts en matière de droits d'auteurs (nos 3880, 5013) et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de la justice et de législation.

Acte est donné de cette communication.

J'ai reçu une lettre par laquelle la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi, modifié par le conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (no 5276) et qui a été renvoyé, pour examen au fond, à la commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement.

Acte est donné de cette communication.

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Lefranc une proposition de loi tendant à permettre au juge des référés de suspendre momentanément, d'organiser différement et provisoirement, ou même d'interrompre totalement jusqu'à décision au fond, l'exercice du droit de visite, institué à l'occasion d'une procédure de divorce ou de séparation de corps, lorsque les enfants risquent de courir des dangers d'ordre physique ou moral.

La proposition de loi sera imprimée sous le no 5357, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Lefranc une proposition de loi tendant à compléter l'article 25, paragraphe 2-A de la loi no 52-401 du 14 avril 1952 visant à sanctionner les infractions aux dispositions législatives et réglementaires en matière de coordination du rail et de la route.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5358, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Paquet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes de l'orage qui a ravagé la région de Tullins, Vinoy, Notre-Dame-de-l'Osier, etc., dans le département de l'Isère.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5355, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Buron un rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957 examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, fixant les règles générales applicables aux marchés passés au nom des groupes de territoires, territoires et provinces d'outre-mer (n° 5207).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5342 et distribué.

J'ai reçu de M. Tsiranana un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier l'article 55 du décret n° 46-2373 du 25 octobre 1946 portant création d'une assemblée représentative et d'assemblées provinciales à Madagascar (n° 5242).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5343 et distribué.

J'ai reçu de M. Saïd Mohamed Cheikh un rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957 examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale aux Comores (n° 5240).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5344 et distribué.

J'ai reçu de M. Buron un rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957 examiné en première lecture par le Conseil de la République en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Côte française des Somalis (n° 5235).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5345 et distribué.

J'ai reçu de M. Juskiewenski un rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale dans les Etablissements français de l'Océanie (n° 5253).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5346, et distribué.

J'ai reçu de M. Juskiewenski un rapport portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 24 février 1957, examiné en première lecture par le Conseil de la République, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, portant institution d'un conseil de gouvernement et extension des attributions de l'assemblée territoriale en Nouvelle-Calédonie (n° 5241).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5347, et distribué.

J'ai reçu de M. Mérigonde un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, relative à la limite d'âge des fonctionnaires ou employés civils et des magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite Gouvernement de l'Etat français (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 5026).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5348, et distribué.

J'ai reçu de M. Mérigonde un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier l'article 1er de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en vue de permettre aux fonctionnaires résistants qui ont atteint, à la date du 27 septembre 1951, le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder, d'être maintenus en activité de service pour une durée égale à tout ou partie de la majoration d'ancienneté, non utilisée pour l'avancement (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 4638).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5349, et distribué.

J'ai reçu de M. Mérigonde un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Paul Coste-Floret, tendant à assurer aux anciens membres de la Résistance active et continue l'application correcte des dispositions de la loi n° 56-334 du 27 mars 1956, qui tendent à organiser la réparation des injustices commises dans l'application de loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, ainsi que l'application des autres lois et ordonnances énumérées à l'article 7 de la loi n° 56-334 précitée et des lois et ordonnances assurant la réparation des préjudices de carrière subis sous l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'Etat français (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 3076).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5350, et distribué.

J'ai reçu de M. Dufour un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Mouton et plusieurs de ses collègues, tendant à abroger le décret-loi du 29 juillet 1939, le décret n° 53-1038 du 23 octobre 1953, l'article D. 9 du code des pensions militaires d'invalidité, à fixer les conditions d'attribution, de maintien et de suppression de l'indemnité de soins et à assurer aux tuberculeux de guerre stabilisés la réadaptation et le reclassement professionnel (n° 3844).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5351, et distribué.

J'ai reçu de M. Fauchon un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur les propositions de loi: 1° de M. André Beauguitte, portant création de la « carte du mobilisé »; 2° de MM. Robert Bichet et Alfred Coste-Floret, portant institution d'une carte du mobilisé (nos 3075, 3442).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5352, et distribué.

J'ai reçu de M. René Penoy un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi, adopté par le Conseil de la République, portant autorisation et déclaration d'utilité publique des travaux de construction d'un pont à travée levante, en remplacement du pont à transbordeur du Martrou, qui donne passage à la route nationale n° 733 sur la Charente, et d'aménagement des accès au nouvel ouvrage (n° 70).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5353, et distribué.

J'ai reçu de M. Hérault un rapport, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur les propositions de résolution: 1° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à émettre un grand emprunt destiné à financer la mise en valeur du Sahara; 2° de M. Pierre Pommier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire appel à l'épargne française pour financer les investissements nécessaires à la mise en valeur des richesses minières et pétrolifères du Sahara (nos 4313-4394).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5354 et distribué.

J'ai reçu de M. de Sesmaisons un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. de Sesmaisons et plusieurs de ses collègues tendant à étendre aux négociants, organismes stockeurs, agréés par l'O. N. I. C. les dispositions de l'article 17 de la loi du 15 août 1936 (n° 4997)

Le rapport sera imprimé sous le n° 5356 et distribué.

J'ai reçu de M. July un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier le traité portant statut de l'agence internationale de l'énergie atomique (n° 4899).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5359 et distribué.

J'ai reçu de Mme Reyraud un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur la proposition de résolution de Mme Reyraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin d'interdire l'exploitation des lignes d'autobus et de trolleybus des réseaux urbains avec des voitures à un seul agent effectuant à la fois la conduite et la perception (n° 3020).

Le rapport sera imprimé sous le n° 5360 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 5 juillet, à quinze heures, première séance publique;

Réponse des ministres aux questions orales suivantes:

M. Couturaud demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan: 1° quel est le responsable de l'erreur qui a eu pour conséquence l'annonce d'une augmentation du prix de l'essence, décision rapportée par la suite; 2° quel est le montant de la somme qui a été perçue ainsi illégalement par le Trésor et comment sera-t-elle comptabilisée;

3° comment et par qui seront remboursés les automobilistes qui ont supporté cette augmentation et sont par conséquent victimes de cette erreur; 4° comment et par qui seront remboursés les pompistes qui ont été livrés et ont payé avec ladite augmentation; 5° quelle sanction sera prise contre le ou les commerçants qui auront, par erreur, demandé un prix supérieur sur un produit taxé (produits alimentaires rentrant dans les 213 articles par exemple) (2e appel).

M. Badie demande à M. le ministre des affaires étrangères, compte tenu de ce que la convention d'établissement n'a pas encore été signée, quelles garanties ont été exigées du Gouvernement marocain en contrepartie du dernier versement effectué, s'élevant à plus de huit milliards, et s'il est possible, pour le Gouvernement français, de savoir si le montant de ces avances sera affecté à des dépenses d'équipement ou de fonctionnement (2e appel).

M. Bricout demande à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale: 1° les raisons pour lesquelles l'allocation supplémentaire aux vieux travailleurs salariés prévue par la loi portant institution d'un fonds national de solidarité et dont le montant a été fixé à 31.200 francs n'a pas encore été versée à tous les ayants droit; 2° les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour donner aux vieux travailleurs salariés la possibilité de percevoir immédiatement l'allocation qui leur est due, étant donné la hausse constante des prix et que, par ailleurs, le financement du fonds national de solidarité est assuré par des impôts et taxes spéciales supplémentaires décrétés par le Gouvernement (2e appel).

M. Marcel Thibaud expose à M. le ministre de l'intérieur que, le 28 septembre, dans la salle municipale des conférences, à Saint-Etienne, accordée avec l'autorisation du maire, une réunion U. F. F. a groupé une cinquantaine d'auditeurs, dont une trentaine venue des départements limitrophes. Des centaines de C. R. S. protégaient cette réunion qui s'est terminée par des cris de « vive le Roy » et le chant de « Maréchal nous voilà ». Il lui demande: *a*) qui a donné l'ordre aux compagnies républicaines de sécurité de protéger les ennemis de la République; *b*) quel est le montant des dépenses de déplacement des C. R. S.; *c*) quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter que de tels actes ne se reproduisent.

M. Bourgeois signale à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan qu'un profond malaise règne de plus en plus parmi le personnel des douanes en service dans les trois départements l'Est, malaise né du refus de la direction générale des douanes de faire bénéficier ce personnel, à l'instar d'autres catégories de fonctionnaires, de l'indemnité réparatrice d'un préjudice de carrière prévue par la loi du 7 février 1953. Il lui demande quels sont les motifs qui empêchent l'attribution de cette indemnité aux douaniers intéressés et s'il compte supprimer rapidement les obstacles qui s'opposent à cette mesure d'équité.

M. Waldeck Rochet expose à M. le ministre des affaires sociales qu'un grand nombre de vieux travailleurs se voient refuser l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité parce que leurs ressources annuelles globales atteignent ou dépassent le plafond des ressources prévues par la loi. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de relever le plafond des ressources personnelles afin d'assurer à la masse des vieux travailleurs ayant des revenus modestes le bénéfice de l'allocation supplémentaire de 31.200 francs comme l'a voulu le législateur.

M. Moisan demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan si les récentes mesures gouvernementales comprennent le blocage des crédits prévus pour la construction du paquebot destiné à la ligne de l'Atlantique-Nord et, dans l'affirmative, de lui donner toutes les explications utiles sur une décision dont les conséquences seront d'une extrême gravité.

M. Tixier-Vignancour expose à M. le secrétaire d'Etat au budget la situation de certaines veuves de gendarmes qui ont perdu leur mari, soit dans les théâtres d'opérations (Indochine ou Afrique du Nord), soit par suite de blessures ou maladies contractées en service. Parmi ces veuves, un certain nombre, logées en ville durant l'activité de leur mari, se trouvent, maintenant, en possession d'un logement comprenant une pièce excédentaire. Or, le décret du 31 décembre 1947 ayant institué une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, lesdites veuves n'échappent pas à cette mesure. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible d'exonérer de la taxe sur les locaux insuffisamment occupés les veuves de militaires dont le mari est décédé sur un théâtre d'opérations ou par suite de blessures ou maladies contractées en service.

M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme s'il envisage prochainement un arrêt des trains à la cité jardins de Champigny-sur-Marne, dont l'importance ne cesse de croître, ce qui faciliterait le transport de milliers d'habitants sur Paris et vice versa tous les jours.

M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre des travaux publics, du transport et du tourisme quelle est sa décision sur l'utilisation de la voie ferrée existant entre Orsay et Paris et sur l'utilisation de la gare d'Orsay comme gare terminus de l'aérodrome d'Orly. Il attire son attention sur l'urgence d'une décision au moment où les préfets de la Seine et de police soumettent au conseil municipal de Paris des plans d'urbanisme susceptibles d'être modifiés suivant l'utilisation définitive de la gare d'Orsay.

Fixation de l'ordre du jour.

Suite de la discussion du projet de loi n° 4676 autorisant le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la communauté économique européenne et ses annexes; 2° le traité instituant la communauté européenne de l'énergie atomique; 3° la convention relative à certains institutions communes aux communautés européennes, signés à Rome le 25 mars 1957 (nos 5266-5267-5268-5269-5270-5273-5274-5275-5289-5290-5296-5297-5298-5303-5316. — MM. Savary et July, rapporteurs).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nomination de représentants de la France à l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Dans sa première séance du mercredi 3 juillet 1957, l'Assemblée nationale a nommé représentants de la France à l'assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier:

MM. René Pléven, Médecin, Coulon, André Mutter, Jean Charlot, Gilles Gozard, de Menthon, Pierre-Olivier Lapie, Crouzier, Pierre-Henri Teitgen, Caillavet, Triboulet.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe d'union et fraternité française a désigné M. Courrier pour remplacer, dans la commission de l'agriculture, M. Vahé.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Nomination d'un vice-président de commission.

Dans sa séance du 4 juillet 1957 la commission des affaires économiques a élu M. Vals (Francis), vice-président, en remplacement de M. Abelin.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de Mme Reyraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux petits et moyens agriculteurs et viticulteurs du département de la Gironde sinistrés par de récentes calamités. (N° 5232).

1° Avis de M. le président du conseil.

Paris, le 2 juillet 1957.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 juin 1957 par Mme Reyraud pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux petits et moyens agriculteurs et viticulteurs du département de la Gironde, sinistrés par de récentes calamités.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 21 juin 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation :
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Signé : GALY-GASPARROU.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission des finances sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gravoille et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux agriculteurs et maraîchers du département de Maine-et-Loire victimes de récentes calamités (n° 5231).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 2 juillet 1957.

Le président du conseil des ministres
à Monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 25 juin 1957 par M. Gravoille pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de venir en aide aux agriculteurs et maraîchers du départements de Maine-et-Loire victimes de récentes calamités.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le vendredi 21 juin 1957, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Pour le président du conseil et par délégation:
Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Signé: GALY-GASPARROU.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 4 JUILLET 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .
« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »
. . . . . .
« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ETRANGERES

7565. — 4 juillet 1957. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelle suite le Gouvernement entend donner au rapport de la commission d'enquête de l'O. N. U. concernant les événements de Hongrie et la situation dans ce pays; 2° comment il entend obtenir de l'organisation internationale que soient respectés, dans ce pays, les principes élémentaires du droit et de la justice.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

7566. — 4 juillet 1957. — **M. Triboulet** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,** les mesures qu'il compte prendre pour étendre aux anciens combattants de la R. A. T. P. de la guerre 1939-45, d'Indochine et de Corée, les majorations d'ancienneté instituées par le décret du 28 janvier 1954, afin que cesse l'injustice actuelle faite à ceux qui ont combattu pour l'honneur et la liberté de notre pays.

FRANCE D'OUTRE-MER

7367. — 4 juillet 1957. — **M. Senghor** expose à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° que le secrétaire d'Etat au budget a, par deux fois, donné un avis défavorable au rapport de la commission des territoires d'outre-mer relatif à la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder une subvention au titre de participation de l'Etat aux frais de commémoration du centenaire de la ville de Dakar; 2° que le Gouvernement s'est toujours opposé à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du rapport précité. Il lui demande si le Gouvernement entend ou n'entend pas organiser la célébration du centenaire de Dakar, capitale de l'Afrique occidentale française, et ville la plus importante du territoire du Sénégal.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

7568. — 2 juillet 1957. — **M. Gaillemin** demande à **M. le président du conseil** si un décret peut être pris en application d'un projet de loi.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

7569. — 4 juillet 1957. — **M. Triboulet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** s'il ne lui paraît pas souhaitable de compléter l'article 93 du statut des fonctionnaires afin que ceux d'entre eux qui sont atteints d'endocardite maligne puissent bénéficier des congés de longue durée.

AFFAIRES ETRANGERES

7570. — 4 juillet 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères,** étant donné la nécessité pour la France de défendre dans le monde les positions traditionnelles de sa langue et de sa civilisation, s'il envisage de rendre à la direction générale des affaires culturelles et techniques les moyens dont disposait, en 1945, la direction générale des relations culturelles.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

7571, — 4 juillet 1957. — **M. Triboulet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé des affaires marocaines et tunisiennes** la réponse, du 14 mars 1957, à sa question écrite n° 4909. Il lui demande si, d'une part, les lacunes du décret beylical du 22 octobre 1953 qui ne vise que les fonctionnaires victimes des décrets beylicaux du 1er août et du 1er octobre 1940 et ne concerne nullement les fonctionnaires victimes des décrets tunisiens des 12 septembre, 10 octobre et 30 novembre 1940, et d'autre part, la volonté exprimée par le législateur dans la loi n° 55-566 du 3 avril 1955, dont les fonctionnaires français de Tunisie intégrés dans les cadres métropolitains par la loi du 17 août 1955 n'ont pas bénéficié, ne justifient pas l'ouverture à leur profit d'un nouveau contentieux pour leur donner la possibilité d'obtenir le rétablissement d'une situation compromise par l'application des lois d'exception du régime de Vichy.

AGRICULTURE

7572. — 4 juillet 1957. — **M. Pinvidic** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** *a*) s'il est exact que les 650 millions de francs en provenance de taxe sur les produits agricoles et destinés au fonds de progrès garicole ont fait l'objet, le 5 juin 1957, d'un avis du nouveau Conseil national de la vulgarisaton avec la proposition de répartition suivante: 1. Blé: 131 millions; 2. Betterave: 105 millions; 3. Vin: 100 millions; 4. Union des offices de comptabilité et centres d'économie rurale: 80 millions; 5. C. E. T. A.: 50 millions; 6. Pommes de terre: 34 millions; 7. Centre national d'économie rurale: 18 millions; 8. Association de coordination des techniques agricoles: 17 millions; 9. Semences fourragères: 17 millions; 10 Maïs: 15 millions; 11. Institut technique des marchés agricoles: 15 millions; 12. Chanvre: 11 millions; 13. Fédération des groupements de productivité agricole: 10 millions; 14. Elevage: 10 millions; 15. Endives: 7 millions; 16. Lait: 7 millions; 17. Champignons: 4 millions; 18. Aviculture: 3,800 millions; *b*) de lui faire savoir, au cas où cette répartition serait maintenue, si elle correspond bien aux propos tenus à l'Assemblée nationale par M. le ministre des finances qui, d'une façon plus spéciale a souligné l'effort qui doit être accompli par l'élevage français en vue d'améliorer la balance commerciale; *c*) au cas contraire de lui indiquer le détail de la nouvelle répartition.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7573. — 4 juillet 1957. — **M. Bourgeois** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** qu'au lendemain de la fondation de l'alliance française, c'est-à-dire en 1883, l'autorité du ministre de l'instruction publique avait amené maîtres et élèves à prendre clairement conscience de l'importance internationale de

la langue française et de ladite association. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin de rappeler aux autorités universitaires l'extrême importance qu'il porte, dans la conjoncture présente aux activités de l'alliance française, et s'il ne lui paraît pas souhaitable notamment de renouveler la circulaire ministérielle A. G. E. n° 9875 du mois de juin 1956 en insistant vigoureusement auprès des recteurs, inspecteurs d'académie et chefs d'établissement pour qu'ils incitent étudiants et écoliers à adhérer à l'alliance française.

7574. — 4 juillet 1957. — **M. Viatte** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports** pour quelles raisons les instituteurs qui sont titulaires des mêmes titres universitaires que les maîtres d'internat ne bénéficient pas des mêmes garanties pour accéder aux instituts préparatoires à l'enseignement secondaire.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7575. — 4 juillet 1957. — **M. Barrachin** attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur l'inefficacité de l'article 777 du code général des impôts à l'égard des prisonniers, déportés, membres des F. F. L. ayant appartenu aux plus jeunes classes mobilisables en 1939-1940 en ce qui concerne les majorations prévues par l'article 776 du même code, l'application littérale des dispositions de l'article 777 n'ayant pas pour résultat de créer à leur profit une situation autre que celle du droit commun. Il lui demande s'il envisage des mesures susceptibles de mettre fin à cette anomalie et spécialement s'il ne serait pas possible d'ajouter, à l'âge prévu par l'article 776, pour les majorations, le temps passé en captivité.

7576. — 4 juillet 1957. — **M. Caillavet** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que les compagnies d'assurances prévoient, dans les contrats qu'elles passent avec les automobilistes, la possibilité de résilier ces contrats, « après sinistre » en application de l'article 112 du décret du 30 décembre 1938. En conséquence, dans les contrats d'assurances tous risques, les dommages légers causés à une autre voiture, par exemple, sont considérés comme un sinistre par les compagnies d'assurances. Il demande si cette interprétation n'est pas abusive et souhaiterait connaître ce qu'il faut entendre par « sinistre ».

INTERIEUR

7577. — 4 juillet 1957. — **M. Cuicci** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un préfet peut refuser à un citoyen la délivrance d'un passeport pour le simple motif que celui-ci n'a pas acquitté tous ses impôts; et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes légaux.

JUSTICE

7578. — 4 juillet 1957. — **M. Pelleray** demande à **M. le ministre de la justice** de lui préciser si la procuration donnée par les héritiers à un tiers à l'effet de les représenter à l'attestation notariée constatant la transmission des immeubles, établie en conformité du décret du 4 janvier 1955, peut être établie par acte sous signatures privées et de lui énoncer les cas dans lesquels cette procuration doit obligatoirement revêtir le caractère authentique.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7579. — 4 juillet 1957. — **M. Gaillemin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quels sont: le nombre d'examens prénataux effectués au titre de la protection maternelle infantile au cours des années 1954, 1955 et 1956, qui ont donné les résultats positifs à la réaction de Bordet-Wassermann; 2° le nombre total d'examens qui ont été pratiqués pendant ces mêmes années, ainsi que le total des crédits alloués pour effectuer les examens de laboratoires et les prises de sang.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

7580. — 4 juillet 1957. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° s'il est exact qu'il vient de décider la fermeture de deux cent trente et une sections du bâtiment dans les centres de formation professionnelle des adultes, sections déjà équipées et possédant le personnel enseignant qualifié, sous le prétexte d'une insuffisance actuelle des candidats stagiaires. Il paraîtrait que ce nombre peu élevé de candidats aurait pour cause principale le niveau trop bas de leurs salaires, inférieurs à celui de manœuvre; 2° s'il n'y aurait pas lieu de reprendre la question afin de pouvoir disposer dans le bâtiment d'une main-d'œuvre française, qualifiée, nécessaire aux programmes de construction de logements, la crise du logement étant actuellement un des plus graves fléaux dont souffre notre pays.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 97 du règlement.)

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique et réforme administrative.)

6994. — 29 mai 1957. — **M. Max Brusset** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative** que la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 prévoyant la fonctionnarisation des assistantes médico-sociales des centres d'apprentissage devait, pour être applicable, être suivie, dans un délai de deux mois, d'un règlement d'administration publique. Une réponse du 18 avril 1956 à une question écrite faisant connaître que le projet de décret était soumis pour examen et avis à la présidence du conseil et que la mise au point définitive interministérielle était en cours, il lui demande de lui indiquer: 1° les raisons de ce retard qui porte préjudice au personnel et aux établissements; 2° la date de promulgation des textes; 3° les indices qui seront accordés aux assistantes médico-sociales de centres d'apprentissage.

6995. — 29 mai 1957. — **Mlle Dienesch** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** que la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 (*Journal officiel* n° 21, p. 621) prévoyant la fonctionnarisation des assistantes médico-sociales des centres d'apprentissage devait, pour être applicable, être suivie dans un délai de deux mois d'un règlement d'administration publique (art. 4). Une réponse (n° 532 du 17 avril 1957) faisait connaître que le projet de décret était soumis pour examen et avis à la présidence du conseil et que la mise au point définitive interministérielle était en cours. Elle lui demande: 1° les raisons de ce retard qui porte préjudice au personnel et aux établissements; 2° la date de promulgation des textes; 3° les indices qui seront accordés aux assistantes médico-sociales de centres d'apprentissage.

6997. — 29 mai 1957. — **M. Max Brusset** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du consei, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** que la loi n° 56-780 du 4 août 1956 prévoyant la fonctionnarisation des infirmières de centres d'apprentissage devait, pour être applicable, être suivie, dans un délai de deux mois, d'un règlement d'administration publique. Ce règlement n'étant toujours pas paru, il lui demande: 1° les raisons de ce retard portant préjudice au personnel et aux établissements; 2° la date à laquelle seront promulgués les textes; 3° les indices qui seront accordés aux infirmières de centres d'apprentissage.

7000. — 29 mai 1957. — **Mlle Dienesch** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** que la loi n° 56-780 du 4 août 1956 (*Journal officiel* du 7 août 1956) prévoyant la fonctionnarisation des infirmières de centres d'apprentissage devait, pour être applicable, être suivie, dans un délai de deux mois, d'un règlement d'administration publique (art. 115). Ce règlement, contrairement aux instructions définies par la loi elle-même, n'a pas paru. Elle lui demande: 1° les raisons de ce retard qui porte préjudice au personnel et aux établissements; 2° la date ed promulgation des textes; 3° les indices qui seront accordés aux infirmières de centres d'apprentissage.

INFORMATION

6935. — 21 mai 1957. — **M. Pascal Arrighi** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,** que le département de la Corse est privé du bénéfice de la télévision française, alors que par suite de relais puissants installés sur la côte tyrénéenne et en Sardaigne, la télévision italienne étend son influence jusqu'en Corse. Il lui demande: 1° quelles mesures ont été prises pour l'extension à la Corse du réseau de la télévision française et dans quels délais prévisibles les images pourront être captées dans ce département; 2° si les études faites et les programmes établis garantissent que la totalité du département pourra bénéficier de la télévision.

AFFAIRES ETRANGERES

6943. — 21 mai 1957. — **M. Vayron** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il considère comme utile l'établissement de relations culturelles avec la Roumanie à une époque où le Gouvernement de Bucarest maintient en prison, depuis des mois, un grand nombre d'intellectuels et d'étudiants, coupables, selon les autorités de ce pays, d'avoir manifesté un rapprochement avec la France. Dans de telles conditions, en effet, notre action culturelle en Roumanie, au lieu d'atteindre son but, qui est celui de promouvoir un rapprochement entre les peuples, risquerait d'exposer à des persécutions les éléments susceptibles de s'intéresser à notre vie intellectuelle. Toutefois, la mise en liberté des intellectuels et des étudiants qui souffrent actuellement pour avoir manifesté

leur sympathie envers la France constituerait une preuve du désir sincère du Gouvernement roumain d'établir avec nous des relations normales et devrait être le premier objectif des négociations actuellement en cours.

7016. — 29 mai 1957. — **M. Devinat** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il considère opportune la conclusion d'un accord culturel avec la Roumanie — dont la négociation est en cours — à un moment où le Gouvernement roumain maintient en prison depuis des mois un grand nombre d'étudiants des universités roumaines coupables, selon les autorités roumaines, d'avoir manifesté leur sympathie pour la civilisation occidentale, et s'il ne serait pas utile de faire savoir au Gouvernement roumain que la libération de ces jeunes gens serait un témoignage de la valeur de l'accord actuellement en discussion.

7017. — 29 mai 1957. — **M. André Gautier** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** l'émotion légitime qui s'est emparée des résistants et des victimes du nazisme à la suite de certaines informations de presse selon lesquelles le docteur Karl Freidrich, particulièrement chargé des Allemands détenus en France, aurait annoncé à Karlsruhe le 17 avril qu'à la suite d'entretiens qui se seraient déroulés le 13 avril, le Gouvernement aurait promis de libérer, avant la fin de l'année, les criminels de guerre nazis encore détenus en France. Il lui demande: 1° si ces informations peuvent être démenties; 2° quels sont les criminels de guerre allemands encore détenus par la France et quelles sont les condamnations prononcées à leur encontre par les tribunaux français.

AFFAIRES SOCIALES

6944. — 21 mai 1957. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des affaires sociales** si une caisse primaire de sécurité sociale peut, en ce qui concerne l'assurance volontaire, prendre des bases différentes pour la tarification à un même assuré du risque « maladie », d'une part, et « accidents du travail », d'autre part, et s'il existe une réglementation précise en la matière.

7020. — 29 mai 1957. — **M. Mailhe** expose à **M. le ministre des affaires sociales** la situation suivante: un commerçant a payé ses cotisations d'allocations familiales des 1er et 2e trimestres 1952 au moyen de deux mandats de versement au compte courant postal de la caisse d'allocations familiales du Gers, organisme destinataire. Actuellement, avec près de cinq ans de retard, cet organisme prétend n'être pas payé et poursuit le recouvrement. Le cotisant détient les reçus postaux et demande aux services émetteurs quelle destination a été donnée à ses mandats. Les interrogés répondent que les archives postales ne sont conservées que deux ans et que le reçu postal n'est nullement libératoire. Il lui demande s'il est normal que les organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales puissent attendre ainsi l'arrivée de la prescription quinquennale pour s'enquérir de leurs créances et si, au cas particulier, les reçus postaux peuvent être opposés aux prétentions de la caisse d'allocations familiales du Gers, le cotisant ne pouvant être tenu responsable de la diversité des prescriptions, soit cinq ans en matière de sécurité sociale et deux ans seulement en matière postale.

AGRICULTURE

6947. — 21 mai 1957. — **M. Pierre Pommier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux abus provoqués par les plantations clandestines de vignobles d'appellation contrôlée qui sont en général le fait des propriétaires de grandes exploitations.

6948. — 21 mai 1957. — **M. Pierre Pommier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** comment sont recrutés les agents d'administration chargés d'établir le cadastre viticole.

7023. — 29 mai 1957. — **M. Anthonioz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quelle est la définition administrative légale et exacte des « cultures arboricoles » pour le calcul des cotisations aux allocations familiales agricoles et à la caisse vieillesse agricole. Cette définition est extrêmement importante étant donné que le classement de vergers ou de parcelles appartenant à de nombreux producteurs récoltant des fruits élève de mille pour cent environ le taux de leurs cotisations; 2° quelle est la décision administrative dans les cas suivants: *a*) il y a soixante arbres espacés de 8 mètres dans un pré; ces arbres sont plantés en ligne; *b*) dans un pré de 2 hectares, il y a quatre cents arbres qui ne sont pas en ligne; *c*) dans une terre labourée d'un hectare, il a été planté mille huit cents petits arbres nains; *d*) dans une terre qui n'est pas labourée et qui demeure engazonnée, un exploitant a planté sept cent cinquante petits arbres; 3° les caisses d'allocations agricoles ayant fait intervenir la notion de rentabilité pour établir un coefficient, à partir de quel âge les plantations sont-elles considérées comme rentables.

7024. — 29 mai 1957. — **M. Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° les raisons pour lesquelles un organisme de génie rural n'a pas donné un avis (favorable ou défavorable) à un projet d'adduction d'eau déposé par une municipalité depuis le 4 janvier 1955; 2° quel recours possible a cette municipalité afin d'obtenir l'avis réservé à son projet; 3° quelles sont les sanctions qu'encourent les fonctionnaires de cet organisme, coupables de négligence, privant ainsi une population rurale de la possibilité de profiter de la distribution d'eau potable.

7025. — 29 mai 1957. — **M. Paul Coste-Floret** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** le cas d'un propriétaire de vignobles qui habite dans la même ferme que sa belle-mère; l'un et l'autre possèdent des vignobles et chacun d'eux fait une déclaration de récolte sur son nom. L'intéressé vend la totalité de ses vignes à l'arrachage. Etant donné que ces vignes ont été acquises par ce dernier, il lui demande si ce propriétaire a droit au payement de la prime complémentaire de 80.000 F instituée en faveur de ceux qui effectuent l'arrachage total de leurs vignes.

7026. — 29 mai 1957. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° à quel prix a été acheté le blé dérouté sur l'Afrique du Nord et quelles en sont les quantités, en spécifiant les blés destinés à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à l'A. O. F.; 2° quels sont les prix payés pour les blés français fob, de nos ports à destination: *a*) du Maroc; *b*) d'A. O. F., en distinguant entre les blés tendres et les blés durs; 3° quelles ont été les pertes sur ces opérations.

7028. — 29 mai 1957. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture,** pour la campagne excédentaire de blé 1955-1956: 1° le nombre de livreurs de blé au total dans chacune des tranches suivantes: 1 à 20 quintaux; 21 à 50 quintaux; 51 à 75 quintaux; 76 à 100 quintaux; 101 à 200 quintaux; 201 à 400 quintaux; 401 à 600 quintaux; 601 à 800 quintaux; 801 à 1.000 quintaux; plus de 1.000 quintaux; 2° le nombre de livraisons au total ayant donné lieu au payement de la prime spéciale de comptabilité au profit des organismes stockeurs; 3° quel est le total de la dépense ainsi faite.

7029. — 29 mai 1957. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quelles quantités de blés tendres ont été importées: *a)* campagne 1955-1956; *b)* campagne 1956-1957; 2° quel bénéfice a réalisé l'O. N. I. C. sur ces blés tendres et sur les blés durs pour chacune de ces campagnes.

7030. — 29 mai 1957. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture:** 1° quelle est, après la disparition du protectorat, la nature des relations entre l'O. N. I. C. de la métropole et l'office tunisien et l'office chérifien, en distinguant, pour chacun de ces pays, les blés durs, les blés tendres, l'orge et les autres céréales; 2° qu'est devenu le traité instituant un marché commun de blé entre la Tunisie et la métropole; 3° quel est le solde financier de ce marché commun depuis son entrée en fonctionnement; 4° quel est le solde financier des opérations d'importations et d'exportations traitées entre l'O. N. I. C. et l'office chérifien: *a)* pour l'exercice 1955-1956; *b)* pour l'exercice 1956-1957.

7031. — 29 mai 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** dans quels départements est applicable le décret n° 56-887 du 4 septembre 1956 relatif au payement du lait selon sa teneur en matière grasse.

7032. — 29 mai 1957. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur la situation difficile des communes rurales qui doivent rembourser les premières échéances des emprunts contractés par elles pour les adductions d'eau. Alors que, fréquemment, les travaux s'échelonnent sur plusieurs années, ces communes, qui ne perçoivent aucune redevance des usagers, sont néanmoins dans l'obligation d'acquitter une ou plusieurs annuités d'emprunts. Avec la réduction des crédits d'investissements, cette grave situation va se généraliser. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de venir en aide à ces communes.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

6951. — 21 mai 1957. — **M. Engel** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la procédure suivie pour l'examen des dossiers des victimes civiles et de la guerre, en vue de l'attribution de certains avantages que leur accorde la législation en vigueur (taux le plus avantageux, indemnité de défiguration...), oblige les requérants à attendre plusieurs années l'intervention d'une décision, les dossiers devant être transmis par la direction interdépartementale compétente à l'administration centrale pour décision. Il lui demande s'il ne lui serait pas possible, afin de hâter les opérations d'examen de ces dossiers, de donner pouvoir de décision à la direction interdépartementale, ce qui semblerait conforme à une saine politique de décentralisation.

6952. — 21 mai 1957. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas suivant: un sous-officier de carrière devant quitter l'armée normalement fin 1939 était nommé chef d'atelier des manufactures des tabacs au Mans. Du fait de la guerre, il n'a jamais occupé son emploi, mais n'a jamais, non plus, abandonné les droits qu'il pouvait faire valoir à l'obtention d'un emploi réservé. Après la cessation des hostilités, mis en congé d'armistice, il a occupé en 1943 un emploi de commis des contributions indirectes du cadre latéral, percevant une indemnité différentielle. A la Libération, rappelé dans l'armée, il a quitté cet emploi civil et a pris sa retraite en 1948 comme lieutenant. Il lui demande si l'intéressé a conservé des droits à l'obtention d'un emploi réservé, et, dans l'affirmative, à quelle catégorie d'emploi il peut prétendre.

7033. — 29 mai 1957. — **M. Bretin** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que les services extérieurs du ministère de la défense nationale ont permis à leurs agents d'accéder au grade d'aide-commis lorsqu'ils réunissaient plus de seize années de services publics, y compris les services militaires rémunérés par une pension proportionnelle. Il lui demande s'il envisage de prendre les mêmes mesures favorables en faveur du personnel administratif des services extérieurs dépendant de son administration.

7034. — 29 mai 1957. — **M. Raymond Lainé** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que des délais de 6 à 7 mois sont imposés à de grands invalides pour subir des visites médicales ou pour passer devant la commission de réforme — que des délais de plusieurs années (7 ans pour un cas concret) pour obtenir une décision de ces commissions sont impensables — qu'enfin un dossier de pension datant de 1947 n'est pas encore liquidé. Il lui demande s'il n'est pas nécessaire de faire activer toutes ces procédures, afin de donner à ceux qui, eux, ont répondu à l'appel au jour et à l'heure indiqués, ce qui leur est dû.

7036. — 29 mai 1957. — **Mme Vaillant-Couturier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que la décision prise, sur son initiative, le 1er février 1957, du réexamen des demandes d'attribution des titres de déportés ou internés de la Résistance ayant fait l'objet d'un rejet, soulève un grand espoir parmi les déportés et internés et les ayants cause des disparus, injustement écartés du bénéfice de la loi du 6 août 1948; que cependant, ces derniers manifestent une inquiétude compréhensive dans l'ignorance où ils sont des principes et des méthodes qui présideront à l'application de l'opération de revision des 25.000 dossiers rejetés. Elle lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre, *a*) pour informer les intéressés de la décision prise et de ses conditions d'application; *b*) pour aboutir, à la faveur du réexamen des dossiers rejetés, à une totale élimination des erreurs constatées et à l'attribution de la carte « à tous les résistants tombés aux mains de l'ennemi », dans l'esprit de sa déclaration devant l'Assemblée nationale le 26 novembre 1956, et comme peuvent le permettre, pour l'essentiel, les textes légaux et réglementaires s'ils sont convenablement interprétés; *c*) pour que les commissions et services de l'administration tiennent compte de la jurisprudence fondamentale découlant des arrêts du juge de l'excès du pouvoir; 2° s'il entend que le titre doit être attribué notamment aux demandeurs ayant prouvé, au sens de l'article 20 du décret du 25 mars 1949 (R. 321 a) du code des pensions, l'accomplissement d'actes qualifiés de résistance ayant été la cause de la déportation ou de l'internement par la production de l'attestation d'appartenance délivrée par l'autorité militaire.

ARTS ET LETTRES

6967. — 21 mai 1957. — **M. Berthommier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** quelles sont les conditions requises pour qu'un employé travaillant dans une manufacture nationalisée (Sèvres ou Gobelins), ancien prisonnier de guerre, puisse prétendre à l'indemnité de reclassement.

6968. — 21 mai 1957. — **M. Couturaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** si les employés, auxiliaires, contractuels ou titulaires des manufactures nationalisées (Sèvres, Gobelins, etc.) qui furent fait prisonniers pendant la dernière guerre, peuvent prétendre à l'avancement dans la catégorie de leur spécialité pendant le temps passé en captivité et, dans la négative, quel genre d'indemnité a été accordé à ces spécialistes à leur retour.

6969. — 21 mai 1957. — **M. Couturaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** quels furent les bénéficiaires de l'indemnité de reclassement accordée par la manufacture de Sèvres (Seine-et-Oise) et les raisons pour lesquelles quatre titulaires de cette même manufacture, anciens prisonniers de guerre, semblent avoir été ignorés par le service compétent.

7037. — 29 mai 1957. — **M. Jean Bouhey** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** quels sont les textes qui régissent les écoles nationales de musique et d'art dramatique de province; s'agit-il d'établissements publics communaux, départementaux ou nationaux; quel est le statut du personnel de ces établissements; est-ce la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, qui leur est appliqué; les horaires de cours sont-ils établis unilatéralement par le directeur, sans recours possible; celui-ci peut-il imposer des cours du soir aux professeurs; si oui, le peut-il sans avoir obtenu l'accord préalable du professeur, et ce, alors que ces cours ne sont pas réclamés par les élèves qui peuvent tous assister à des cours dans la journée; quelles sont les heures que l'on peut considérer comme les limites normales de la journée d'enseignement, tous les cours du Conservatoire national de Paris étant des cours de jour.

BUDGET

6608. — 4 mai 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un employé d'administration, maintenu à la demande de ladite administration et avec son propre consentement, pendant une période de trois ans, en activité au delà de la limite d'âge impartie pour sa mise à la retraite, peut prétendre au bénéfice, dans le calcul de cette retraite, des trois années supplémentaires. Dans la négative, est-il en droit d'exiger le remboursement du prélèvement de 6 p. 100 au titre de la retenue effectuée pendant la même période de trois ans.

6949. — 21 mai 1957. — **M. Pierre Pommier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° quel est le montant total encaissé par les contributions indirectes, de 1945 à 1955 inclus, au titre des amendes prévues pour la régularisation des plantations clandestines de vignobles d'appellation contrôlée; 2° quel est le nombre d'hectares de vignoble plantés clandestinement ainsi régularisés de 1945 à 1956.

6954. — 21 mai 1957. — **M. Pierre Courant** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un particulier a acquis le 9 décembre 1954 une propriété d'une superficie de 1.030 mètres carrés et a acquitté les droits d'enregistrement ordinaires, c'est-à-dire 1,50 p. 100 sur la partie du prix s'appliquant à l'immeuble à usage d'habitation et 500 mètres carrés de terrain et 15,30 p. 100 sur le surplus du terrain. Dernièrement, l'intéressé a obtenu l'autorisation de diviser en deux lots cette propriété. La cession du premier lot ayant été réalisée le 7 mars 1956, l'acquéreur a demandé à bénéficier des dispositions de l'article 1371 *quater* nouveau du code général des impôts en s'engageant à construire dans le délai de quatre années un immeuble à usage d'habitation pour les trois quarts au moins de sa superficie. Or, l'administration de l'enregistrement, se basant sur les dispositions de l'article 1371 du code général des impôts, paragraphe III, l'a informé qu'il ne peut bénéficier du tarif réduit des droits, le prix d'acquisition du terrain étant supérieur à celui qu'avait payé le précédent propriétaire, compte tenu d'une majoration de 10 p. 100. Il lui demande si cette interprétation ne lui paraît pas de nature à réduire la portée du texte susvisé, étant fait observer que le premier acquéreur n'avait ni demandé ni obtenu le bénéfice des dispositions de l'article 1371 *quater* et si, dans le cas présent, au contraire, il ne convient pas d'appliquer le taux réduit des droits de mutation.

6955. — 21 mai 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si des réponses aux questions écrites n° 2754 (*Journal officiel* du 29 septembre 1956) et n° 6129 (*Journal officiel* du 30 avril 1957) ainsi que du dernier alinéa de l'article L 139 du code des pensions civiles et militaires, on peut conclure qu'un fonctionnaire, ayant cessé toute activité à compter du 1er janvier 1954, n'est pas soumis aux règles de cumul de pensions rémunérant des services accomplis auprès d'organismes nouvellement visés par l'article 9 de la loi du 31 décembre 1953 et du décret du 11 juillet 1955; 2° si la validation supplémentaire d'un nombre d'années d'armées égal à la durée de la mobilisation accordée aux titulaires de la carte du combattant 1914-1918 par la convention collective nationale de retraite des cadres du 14 mars 1947 doit être considérée comme une rémunération de services concomitants (les années de guerre étant décomptées dans la pension principale) et comment, dans l'affirmative, la régularisation s'effectuera-t-elle puisque le retraité n'a évidemment pas eu, lors de la liquidation de sa dernière pension — janvier 1954 — la possibilité d'exercer l'option prévue par l'article 24 *bis* du décret du 11 juillet 1955.

6956. — 21 mai 1957. — **M. Lucien Nicolas** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'en vertu d'une réponse faite par M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale le 2 mars 1956, les caisses de sécurité sociale sont dispensées de faire figurer sur les relevés fiscaux les actes effectués par les laboratoires et exprimés par la lettre B de la nomenclature. Il ajoute qu'un exploitant de laboratoire remplissant les conditions pour être considéré comme exerçant une profession non commerciale (réponse n° 16463 [18 mai 1955]) se trouve, de ce fait, privé du bénéfice des dispositions du décret n° 54-1225 du 7 décembre 1954 instituant un versement forfaitaire de 5 p. 100 sur certaines recettes brutes déclarées à l'administration. Il demande si les effet de l'article 1994 du code général des impôts ne pourraient pas être consentis à un tel contribuable de manière à ce qu'il puisse se prévaloir de l'allégement fiscal ci-dessus visé.

6957. — 21 mai 1957. — **M. Paulin** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le fait, pour un artisan, de posséder du matériel moderne nécessitant toutefois des connaissances professionnelles solides, sa surveillance et son intervention manuelle est de nature à lui faire perdre l'avantage de l'exonération de la patente.

6960. — 21 mai 1957. — **M. Pierre Pommier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel est le montant total des sommes encaissées par le Trésor au titre des redressements fiscaux: 1° en 1954; 2° en 1955; 3° en 1956.

6961. — 21 mai 1957. — **M. Pierre Pommier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel est le montant du crédit affecté à l'I. N. A. O., pour 1956.

6962. — 21 mai 1957. — **M. Pierre Pommier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel est le nombre de fonctionnaires travaillant pour le compte de l'I. N. A. O., pour 1956.

7038. — 29 mai 1957 — **M. Alduy** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les conséquences regrettables qui résulteraient d'une application stricte — en ce qui concerne les entreprises de ramassage de produits agricoles — de l'instruction n° 71/B/2/2 du 22 avril 1957 relative à l'exonération de la taxe sur les transports routiers de marchandises. Il souligne que ses dispositions, qui sont susceptibles d'entraîner une augmentation sensible du prix des produits, conduisent en fait à exonérer les véhicules transportant le produit brut alors qu'elles taxent les mêmes véhicules dès que le produit conditionné est acheminé vers le lieu d'expédition. Il lui demande s'il ne croit pas opportun que, dans le cadre des limites territoriales imposées, cette clause restrictive qui va à l'encontre de la volonté gouvernementale d'obtenir, en particulier, l'amélioration de la présentation des produits de l'agriculture, soit supprimée et que seule soit retenue la notion de lieu de livraison, après conditionnement éventuel, soit à la clientèle, soit à l'organisme ou au transporteur qualifié chargé de l'expédition proprement dite.

7039. — 29 mai 1957. — **M. Max Brusset** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les professeurs stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage ont, au cours de leur année de stage, des frais supplémentaires, étant donné leurs déplacements familiaux, souvent très élevés. Il lui demande, afin de favoriser leur recrutement et de développer, de ce fait, l'enseignement technique, les mesures qu'il compte prendre pour accorder une indemnité de stage aux professeurs stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage.

7040. — 29 mai 1957. — **M. Chauvet** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas suivant: un contribuable n'a d'autres revenus que ceux provenant uniquement de l'exercice de sa profession non commerciale remontant à trente ans. Depuis six ans il est obligé pour vivre (raisons de santé et de concurrence) de prélever sur son capital constitué, dès avant guerre, en majeure partie d'or et de meubles anciens, qu'il vend au fur et à mesure de ses besoins. La comptabilité de ce contribuable a été l'objet d'une vérification au cours de laquelle l'administration a reconnu l'exactitude des chiffres d'affaires déclarés. Elle émet la prétention de soumettre à la seule surtaxe progressive les sommes provenant des ventes d'or et de meubles anciens investies ces derniers mois par le contribuable pour essayer de retrouver une partie des ressources que l'exercice de sa profession ne lui donne plus. Il lui demande si ces capitaux peuvent être confondus avec des revenus et être l'objet d'une imposition à la surtaxe progressive alors que la seule activité déployée par le contribuable réside uniquement dans l'exercice de sa profession patentée et vérifiée.

7041. — 29 mai 1957. — **M. Cordillot** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle suite il compte donner au projet de décret de M. le ministre de l'éducation nationale concernant la validation, pour la retraite, des services effectués entre le 29 novembre 1940 et le 31 décembre 1944, pour les personnels fonctionnaires des centres d'apprentissage.

7042. — 29 mai 1957. — **Mlle Dienesch** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quel est l'avis qu'il compte donner au projet de décret de M. le ministre de l'éducation nationale concernant la validation pour la retraite des services effectués entre le 29 novembre 1940 et le 31 décembre 1944 pour les personnels fonctionnaires des centres d'apprentissage.

7043. — 29 mai 1957. — **Mlle Dienesch** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'octroi d'une indemnité de stage aux professeurs stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage, analogue à celle qui a déjà été accordée aux stagiaires de l'école des impôts, aurait pour effet de favoriser le recrutement de ces professeurs et ne pourrait, par conséquent, qu'être favorable au bon fonctionnement de l'enseignement technique. Elle lui rappelle que les professeurs stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage ont à supporter, au cours de leur année de stage, des frais supplémentaires en raison des déplacements auxquels les contraint l'éloignement de leur foyer, alors qu'il s'agit généralement de professeurs mariés et pères de famille. Elle lui demande s'il a l'intention de donner suite au projet concernant l'institution d'une telle indemnité qui est actuellement à l'étude dans ses services.

7044. — 29 mai 1957. — **M. Durbet** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un arrêté portant application de la majoration de dix points d'indice pour l'ensemble des grades de la hiérarchie des sapeurs-pompiers communaux, adopté à l'unanimité des membres de la commission paritaire du conseil supérieur de la protection civile, lui a été soumis pour approbation. Il lui demande de lui indiquer la date à laquelle il compte donner son approbation à cet arrêté.

7045. — 29 mai 1957. — **M. Gautier-Chaumet** signale à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les administrateurs d'immeubles supportent, sur leur chiffre d'affaires, la taxe sur les prestations de service. Or, nombre de ces administrateurs remplissent des fonctions de syndic de copropriété. Mais l'administration ne distingue pas parmi les ressources professionnelles des administrateurs syndics les honoraires de copropriété, qui ont un caractère civil, des commissions de courtages et autres rémunérations, qui ont un caractère commercial. Si les syndics de copropriété récupèrent la taxe de 8,50 p. 100 sur les copropriétaires, ceux-ci ne supportent aucune taxe lorsque le syndic est un simple copropriétaire, ou une personne quelconque non imposable au titre des bénéfices industriels et commerciaux. Il n'est donc pas équitable que les copropriétaires aient à supporter ou non une taxe sur des honoraires identiques, suivant que le bénéficiaire a le caractère de commerçant ou non. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire disparaître cette anomalie.

7046. — 29 mai 1957. — **M. Pierre Kœnig** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les inspecteurs des contributions directes et indirectes ont fixé des jours et heures de réception pour les contribuables désireux d'exposer leur situation. Il est très difficile aux professionnels de l'expertise comptable chargés des intérêts de leurs clients d'obtenir audience des représentants de l'administration aux jours et heures de réception considérés, en raison, notamment, de l'affluence des contribuables. Il lui demande si l'administration ne pourrait, pour éviter tout retard dans le règlement des litiges qui doivent lui être soumis, déroger aux règles qu'elle a dû s'imposer, en donnant audience aux membres de l'ordre national des experts comptables et comptables agréés, en dehors des jours et heures de réception des contribuables.

7047. — 29 mai 1957. — **M. Mailhe** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat, à l'occasion de leurs déplacements au moyen de leur voiture personnelle pour les besoins du service, sont toujours en vigueur malgré l'augmentation importante subie par les éléments constitutifs du prix de revient. Il demande: 1° quels sont les éléments, critères, paramètres ayant servi de base pour le calcul du montant de l'indemnité kilométrique en vigueur 2° si les services compétents se préoccupent d'apporter un correctif à cette indemnité avec effet rétroactif en raison des augmentations manifestes survenues depuis l'époque de référence; 3° si les services compétents étudient l'opportunité de relever le taux des indemnités journalières forfaitaires de mission ou de tournées dont le montant paraît désormais insuffisant pour rembourser les dépenses diverses occasionnées par les déplacements de service (nourriture, logement, etc.).

7048. — 29 mai 1957. — **M. Perroy** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les époux X, propriétaires d'un fonds de commerce ont passé devant notaire un contrat de gérance libre au profit de leur gendre et de leur fille, les époux Y dans lequel il est expressément stipulé que: les époux Y doivent exécuter et satisfaire fidèlement au lieu et place de M. et Mme X toutes les clauses, charges et conditions du bail et locaux où se trouve exploité le fonds de commerce, notamment ils acquitteront les loyers en principal et en accessoires exactement à leur échéance et toutes autres charges, le tout, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre M. et Mme X. D'une façon générale ils seront au surplus et pendant la durée du bail du fonds de commerce subrogés dans tous les droits et obligations résultant au profit ou à la charge de M. et Mme X du bail des locaux susénoncé. Il demande si les époux X doivent payer la taxe de prestations de services de 8,50 p. 100 sur le montant d'un loyer qu'ils n'encaissent pas.

7050. — 29 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui indiquer l'avis qu'il compte donner au projet de décret de M. le ministre de l'éducation nationale concernant la validation pour la retraite des services effectués entre le 29 novembre 1940 et le 31 décembre 1944 pour les personnels fonctionnaires des centres d'apprentissage.

7051. — 29 mai 1957. — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un viticulteur propriétaire-exploitant de deux hectares de vignes, qui, possédant un tracteur agricole et une parière pour les besoins de sa viticulture, utilise à temps mort ce matériel qu'il conduit lui-même pour effectuer des travaux agricoles pour le compte d'agriculteurs et même de communes.

Il est demandé: 1° si les profits accessoires provenant de l'exploitation de ce matériel rentrent dans la catégorie des « bénéfices agricoles » et ne sont pas soumis aux taxes sur le chiffre d'affaires; 2° si, dans la négative, les bénéfices retirés de l'exploitation viticole doivent de même être taxés au titre des « B. I. C. »; 3° au cas où les impôts commerciaux seraient exigibles, cet exploitant pourrait-il être considéré comme un artisan fiscal avec toutes les règles qui en découlent.

7052. — 29 mai 1957. — **M. Wasmer** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui confirmer qu'une société anonyme française fondatrice d'une filiale sarroise à responsabilité limitée dont elle possède depuis l'origine la majorité du capital social est autorisée à déduire pour le calcul de l'impôt sur le revenu des valeurs applicable aux dividendes 1956 de ses actions la répartition nette reçue au cours du même exercice de sa filiale, ladite répartition ayant supporté l'impôt sarrois retenu à la source (application de l'art. 146 du code général des impôts et de la convention fiscale franco-sarroise).

7053. — 29 mai 1957 — **M. Wasmer** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les indemnités de dépossession exonérées d'impôts par l'article 42 *quinquies* du C. G. I. semblent devoir être assimilées aux indemnités de dommages de guerre visées par l'article 6-5° du décret n° 57-336 du 18 mars 1957; elles doivent par suite échapper à l'impôt de 2 p. 100 sur les réserves. Il demande si l'administration est bien d'accord sur ce point.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

6730. — 11 mai 1957. — **M. Chêne** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées,** l'émotion de la population du département du Loiret à la suite de la mise en liberté provisoire de l'ex-chef de la Gestapo d'Orléans, le Stumscharfuhrer Reimeringer dit Frantz, condamné à mort par contumace le 23 juillet 1946 par la cour de justice d'Orléans et arrêté en janvier 1957, à Périgueux. Il lui rappelle que le dossier de l'intéressé contient cinquante pièces établissant sa responsabilité dans la répression de la Résistance. Il lui demande: 1° pour quelle raisons ce bourreau des patriotes français a été mis en liberté provisoire; 2° les mesures qu'il compte prendre pour que la justice suive son cours.

6961. — 21 mai 1957. — **M. Léger** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si une infirmière, mobilisée le 4 mars 1939 au titre de la Croix-Rouge française (U. F. F.), utilisée dans différents hôpitaux militaires jusqu'au 1er mars 1943 (France et A. F. N.), engagée dans l'armée de l'air au titre d'infirmière le 15 mars 1943, peut demander que les états de service antérieur à son engagement dans l'armée de l'air puissent entrer en ligne de compte pour l'avancement, l'ancienneté et la retraite.

6985. — 21 mai 1957. — **M. Plaisance** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui faire connaître: 1° le nombre de ressortissants des Etats-Unis: *a*) militaires; *b*) civils, résidant dans le département de l'Eure en 1951, 1954 et 1957; 2° le nombre de logements construits pour les ressortissants de l'armée des Etats-Unis: *a*) dans l'Eure; *b*) dans l'ensemble de la France et les moyens de financement employés pour la construction de ces logements; 3° le nombre de logements appartenant à des propriétaires français loués à des ressortissants américains dans le département de l'Eure.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7054. — 29 mai 1957. — **M. Berrang** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° si un sous-officier, sergent-chef radio navigant de l'armée de l'air, interné en Espagne en 1941 pendant une année (l'intéressé avait dix-sept ans), engagé dans les F. F. L., en 1942, titulaire de la Croix de guerre 1939-1945 avec quatre citations (1 A.A., 1 D.A., 1 E.A., 1 A.B.) antérieures à la médaille militaire obtenue en 1946 pour faits de guerre, de la Croix de guerre des T. O. E. avec cinq citations (1 A.A., 2 C.A., 1 E.A., 1 B.A.) postérieures à la médaille militaire, des médailles de la Résistance, des évadés, des F. F. L., de la « Distinguished unit citation » de la carte de combattant volontaire de la résistance, ayant treize ans de service avec trois tours d'opérations 1939-1945 et trois tours d'Indochine, 4.000 heures de vol, dont 300 heures de vol de guerre n° 1 et 73 missions et 1.200 heures de vol de guerre n° 2 et 650 missions, peut prétendre à l'attribution de la Légion d'honneur à titre exceptionnel; et dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour récompenser les éléments particulièrement méritants qui semblent avoir été oubliés; 2° le grade de l'intéressé peut-il être un obstacle à l'attribution de la Légion d'honneur à titre exceptionnel pour faits de guerre.

7055. — 29 mai 1957. — **M. Blondeau,** se référant à la réponse à la question écrite n° 5534 (*Journal officiel* du 30 avril 1957) expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un jeune soldat maintenu en service en Afrique du Nord, alors que son frère cadet est également en service en Afrique du Nord depuis janvier 1957. Selon la réponse du commandant de l'unité où est affecté le frère aîné, toutes les formalités exigées par la circulaire temporaire n° 6000 FMA/1 L, en date du 29 octobre 1954 (insérée au B. O. T. P., page 1151) ayant été remplies, celui-ci n'est cependant pas encore libéré, le général commandant la division n'ayant donné aucune instruction. Il lui demande s'il compte prendre les mesures nécessaires pour que le rapatriement de l'aîné intervienne sans aucun délai et que semblable cas ne puisse plus se renouveler.

7056. — 29 mai 1957. — **M. Raymond Boisdé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un aspirant de réserve appartenant au contingent 1956/1/A et père de deux enfants vivants peut prétendre à sa libération au bout de dix-huit mois de service (temps légal auquel est assujettie la classe 1956).

7059. — 29 mai 1957. — **M. Pierre de Chevigné** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il est tenu compte, pour les séjours en Afrique du Nord des personnels officiers et sous-officiers, de la situation de famille de ces derniers, et dans l'affirmative quelle est la réglementation en vigueur.

7060. — 29 mai 1957. — **M. Couturaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** qu'un lieutenant de réserve de l'armée de l'air, titulaire du brevet de radio-navigant et du brevet de pilote civil du 2e degré, se voit refuser son admission comme pilote d'avion estafette en raison même de ce qu'il est titulaire d'un brevet de spécialité du P. N. Or, son affectation actuelle ne tient aucun compte de ce brevet puisqu'il est versé au corps des officiers de réserve mécaniciens (non navigant). Il semblerait logique de l'utiliser au mieux dans le P. N. comme pilote d'avion estafette. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de préciser dans un additif à l'I. N. n° 27127 DN/CAB/EXP/22 du 22 août 1956 les catégories de militaires qui, quoique titulaires d'un brevet P. N. seraient autorisés à obtenir l'attribution du brevet militaire de pilote avion estafette.

7061. — 29 mai 1957. — **M. Damasio,** se référant à la réponse du 3 avril 1957 faite à sa question écrite n° 5251, demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° quel est, à la date du 1er mai 1957, le nombre de gendarmes ou gardes encore à la disposition des officiers de gendarmerie ou de personnalités civiles ou militaires en qualité de domestiques; 2° quel est le montant annuel des indemnités allouées aux officiers de toutes classes pour tenir compte de la suppression des ordonnances; 3° s'il est exact que les officiers de gendarmerie refusent d'obéir aux prescriptions impératives des C. M. nos 5246-T/10-G du 8 mars 1941 et 5197/Gend-T du 6 novembre 1944 en prétextant qu'elles portent atteinte à leur dignité et, dans l'affirmative, quelles mesures il envisage de prendre pour mettre un terme à cet abus d'autorité, et éventuellement sanctionner le refus d'obéissance caractérisé, d'autant plus grave qu'il émane d'officiers chargés de veiller au respect des lois et règlements de la République; 4° s'il n'estimerait pas plus judicieux de satisfaire la dignité des officiers de gendarmerie en mettant à leur disposition les militaires du contingent actuellement emprisonnés comme objecteurs de conscience.

7063. — 29 mai 1957. — **M. Damasio** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** sur le texte des notes 1081/EMAA/1/A du 19 avril 1957 et 2222/DCCA/SD/2/2 où il est dit que la 1re et la 2e région aérienne ne percevraient pas de tenues d'été pour leur personnel. Considérant que les P. N. des groupes de transport et de liaison basés dans ces régions accomplissent des missions sous toutes les latitudes, que ce personnel étant au régime commun ne trouve pratiquement pas dans les magasins de bases aériennes ou des escadres (notamment le Bourget) les tenues nécessaires pour les missions dans les pays chauds. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager une attribution spéciale de tenues d'été pour ce personnel.

7064. — 29 mai 1957. — **M. Cayrard** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** qu'en vertu de l'instruction n° 7512 RA/EM/INFRA du 28 mars 1957, de nombreux militaires des cadres mariés vont se trouver à la rue ou seront obligés de dépenser la plus grande partie de leur solde pour le logement. Considérant: 1° que l'armée de l'air n'ayant pas de tour de départ en campagne, le militaire se trouve toujours sur le qui-vive et ne peut engager l'avenir; 2° que le moral des cadres mariés et de toute l'armée de l'air risque de baisser terriblement; 3° que la 751 a été prise à l'échelon région aérienne; il lui demande: 1° si la question du logement n'est pas plutôt du ressort du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) que du commandant de la région aérienne, quant à la durée du séjour dans les chambres d'hôtels conventionnés; 2° les mesures qui sont envisagées pour reloger le personnel mis à la rue; 3° si, au lieu de se contenter de solutions faciles, il n'y aurait pas lieu de faire rechercher des chambres dans des hôtels qui, sans être classés, offrent des chambres bien souvent plus confortables et d'un coût moins élevé que celles qui existent actuellement; 4° si un militaire trouvant une chambre correcte, dans un hôtel ou un appartement meublé, peut le faire conventionner par l'armée et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre pour assurer la grande diffusion de cette facilité aux intéressés.

7065. — 29 mai 1957. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** si un lieutenant de réserve, rappelé à l'activité en Algérie sur sa demande (ordre de rappel sous les drapeaux, art. 40 et 48 de la loi sur le recrutement) et servant par contrat de quatre mois renouvelables par tacite reconduction, doit être promu capitaine à l'ancienneté, au même titre que les officiers d'active, c'est-à-dire bénéficier, au point de vue avancement, des articles 16 (§ 2) et 26 de la loi n° 56-1221 du 1er décembre 1956, fixant le statut des officiers de réserve de l'armée de terre.

7067. — 29 mai 1957. — **M. Pierre Pommier** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** sur le fait qu'un service de reclassement dans le secteur civil des sous-officiers atteints par la limite d'âge ou faisant valoir leurs droits à la retraite proportionnelle, existe dans la marine et l'armée de terre. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager la création d'un service identique dans le cadre de l'armée de l'air et les raisons qui se sont opposées, jusqu'à présent, à la création de ce service.

7068. — 29 mai 1957. — **M. Joannès Ruf** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air):** 1° quelle est l'utilité réelle des CATA (air): *a*) dans le cadre général; *b*) en A. F. N.; 2° les CATA suppriment-ils du personnel; 3° les CATA accélèrent-ils les opérations (de trésorerie-solde); 4° si une enquête ne s'avérerait pas nécessaire de la part des contrôleurs air pour déterminer les raisons pour lesquelles certains militaires (officiers et sous-officiers) sont restés quelques mois sans solde (avances) en arrivant en A. F. N. Certains aspirants de la base aérienne de la SENIA ne perçurent pas leur solde pendant quatre mois; 5° les sanctions encourues par le ou les responsables de l'inertie des CATA de Paris et d'Alger; 6° les mesures prises pour éviter le renouvellement de pareils faits.

7069. — 29 mai 1957. — **M. Albert Schmitt** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'en vertu des conventions internationales, et notamment de la convention de la Haye du 18 octobre 1907, il est interdit d'enlever aux prisonniers de guerre leurs effets et objets d'usage personnel. Il lui demande de quelle manière seront indemnisés les Alsaciens-Lorrains enrôlés de force dans la Wehrmacht qui, contrairement aux règles internationales, ont été spoliés de leurs effets personnels par les Anglais lors de leur capture.

7070. — 29 mai 1957. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° si une P. M. F. A., infirmière de l'air (67.24), reclassée B. S. (67.17) à compter du 1er janvier 1954, conformément à l'I. M. 6000/EMFA/A/3/INS du 25 août 1953, a droit à l'échelle de solde n° 4; 2° dans l'affirmative, et dans le cas où l'on aurait continué à payer l'intéressée à l'échelle de solde n° 3 malgré son reclassement (B. S.), de quels recours disposerait l'intéressée pour réclamer son rappel de solde; 3° peut-on déclasser dix-huit mois après son reclassement B. S. une infirmière (67.17), sous le prétexte qu'elle n'a jamais perçu la solde à l'échelle 4; 4° quels motifs peut-on invoquer pour déclasser une infirmière dix-huit mois après son reclassement 67.17, conformément à l'I. M. 6000.

7071. — 29 mai 1957. — **M. Varvier,** se référant à la réponse du 26 mars 1957 à la question écrite n° 5577, expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que le militaire qui faisait l'objet de la question fit au Bourget une démarche par voie hiérarchique, le 29 mars 1957, au général commandant la 2e région aérienne, en donnant la référence de la question écrite. Sa demande lui a été remise, à la date du 24 mai 1957, avec comme réponse, de la part du chef des moyens techniques de la base escadre: « Demande sans objet, en retour ». Considérant que l'intéressé n'a perçu en tout et pour tout que 10 litres d'essence, que sa demande a traîné pendant deux mois sur la base et qu'elle n'a pas été transmise au général commandant la région aérienne, malgré la référence de la question écrite, que l'intéressé n'ayant pu percevoir une attribution exceptionnelle d'essence — vu son cas particulier de la part de la région aérienne, n'a pu rejoindre son domicile régulièrement, il lui demande: 1° si un chef de service ou commandant de base, en retournant la demande d'allocation spéciale d'essence, sans l'avoir fait suivre à la région et après l'avoir conservée deux mois, n'a pas commis le délit d' « abus de pouvoir ». L'intéressé s'étant référé à la question écrite, le commandement aurait dû comprendre qu'il avait affaire à un cas particulier; 2° les raisons du retard dans la transmission de la demande d'allocation spéciale d'essence et dans quel bureau elle a séjourné; 3° les sanctions prises envers le ou les responsables; 4° les mesures qu'il compte prendre pour qu'une attribution spéciale d'essence soit accordée très rapidement à l'intéressé (avis très favorable de la part de son chef des opérations et de son commandant d'unité, en raison des horaires de travail très variable demandés au personnel navigant); 5° dans quelles conditions un militaire peut faire une demande par voie directe.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6966. — 21 mai 1957. — **M. Noël Barrot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, dans certains départements, l'inspection technique attribue aux établissements privés d'enseignement technique des notes correspondant soit à la qualité de l'enseignement, soit au nombre des élèves; que le comité départemental chargé d'examiner les demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage présentées par les industriels accorde ces exonérations en tenant compte des notes ainsi établies et non pas en fonction des versements réellement effectués aux établissements; que, d'autre part, les écoles privées non reconnues sont invitées par l'inspection technique à répondre aux « notices budgétaires » réservées aux écoles reconnues, faute de quoi l'exonération ne peut être accordée aux industriels subventionnant ces écoles; qu'enfin certaines académies maintiennent l'exigence de l'habilitation à recevoir la taxe, alors que des réponses ont déjà été faites de façon précise à ce sujet. Il lui demande: 1° si ces diverses exigences de l'inspection technique sont conformes à la réglementation en vigueur et, dans l'affirmative, quels textes réglementaires peuvent être invoqués par elle; 2° s'il ne lui semble pas opportun de donner toutes directives utiles aux services de l'inspection technique afin qu'elle se conforme, dans la procédure suivie pour l'examen des dossiers de demande d'exonération, à la réglementation en vigueur.

7073. — 29 mai 1957. — **M. Bourgeois** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'au cours de la discussion du budget de 1957 de l'éducation nationale, de nombreux orateurs de divers groupes parlementaires sont intervenus en faveur de la revalorisation des charges administratives des directeurs de centres d'apprentissage et qu'il a répondu qu'il envisageait cette revalorisation dans le cadre d'une revalorisation de l'éducation nationale. Il lui demande de lui indiquer la date à laquelle il envisage la mise en application de ce projet.

7075. — 29 mai 1957. — **M. Cordillot** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'à différentes audiences accordées aux organisations représentant le personnel des centres d'apprentissage, il a affirmé sa volonté de modifier les maxima de service d'enseignement des professeurs des centres d'apprentissage. Il lui demande si l'on peut compter que ces nouveaux maxima de service entreront en vigueur au 1er octobre 1957.

7076. — 29 mai 1957. — **Mlle Dienesch** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale pour 1957, il a fait savoir qu'il envisageait d'accorder une revalorisation de leurs charges administratives aux directeurs des centres d'apprentissage dans le cadre d'une revalorisation générale des charges administratives des chefs d'établissement de l'éducation nationale. Elle lui demande à quelle date il envisage la réalisation de ce projet.

7077. — 29 mai 1957. — **Mlle Dienesch** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'au cours de certaines audiences qu'il a accordées aux divers syndicats du personnel enseignant, il a fait état de sa demande d'arbitrage à M. le président du conseil pour régler le différend qui l'oppose à M. le ministre du budget au sujet des concessions de logement et des prestations locatives des personnels de l'éducation nationale logés par nécessité absolue de service. Elle lui demande quel a été le résultat de cet arbitrage, à quelle date il compte le rendre public et dans quelle mesure cet arbitrage donne satisfaction aux réclamations du personnel enseignant.

7078. — 29 mai 1957. — **Mlle Dienesch** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** qu'à plusieurs reprises il a manifesté sa volonté de modifier les maxima de service d'enseignement des professeurs des centres d'apprentissage; qu'une telle mesure serait fort souhaitable, étant donné qu'elle permettrait un travail plus normal et assurerait une certaine unité dans les maxima de service des personnels de l'enseignement technique. Elle lui demande s'il a l'intention de donner suite prochainement aux promesses qui ont été faites à ce sujet aux organisations représentant le personnel des centres d'apprentissage.

7081. — 29 mai 1957. — **Mlle Marzin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** pour quelles raisons le décret n° 57-629 du 21 mai 1957 portant réorganisation du comité départemental des constructions scolaires n'a prévu aucune représentation du personnel enseignant du premier degré, ni aucune représentation du conseil général.

7084. — 29 mai 1957. — **M. Thamier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** 1° quelle est l'échelle indiciaire des traitements attribués aux champions ou anciens champions qui sont employés par la direction générale de la jeunesse et des sports; 2° quelles sont les conditions d'attribution des différents titres: moniteurs nationaux, instructeurs nationaux, entraîneurs nationaux; 3° la liste nominative de ces fonctionnaires ou agents contractuels avec les postes réellement occupés.

7085. — 29 mai 1957. — **M. Thamier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** la liste des subventions accordées dans les années 1955 et 1956 au titre des mouvements de plein air, et le détail des subventions exceptionnelles allouées au titre: 1° des activités sportives; 2° des mouvements de plein air; 3° des mouvements de jeunesse.

7087. — 29 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** les mesures qu'il compte prendre pour modifier les maxima de service d'enseignement des professeurs des centres d'apprentissage, car un aménagement des horaires permettrait un travail pédagogique normal et assurerait une unité des maxima de service des personnels de l'enseignement technique.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

6887. — 9 mai 1957. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** comment procèdent ses services lorsque les prix de revient de telle marchandise ou de tel travail sont en constante augmentation, par majoration continue du prix de la matière première, des salaires, des charges sociales et des charges fiscales, notamment; et si le premier devoir de ses dits services n'est pas de répercuter ces augmentations sur les prix de revient ou de vente au public, et comment il se peut que, dans le secteur privé ou pour les entreprises et personnes privées, de telles méthodes de logique et d'arithmétique ne soient pas en vigueur et comment ses services peuvent refuser à la collectivité ce que, chaque jour, ils enregistrent et sanctionnent quand ils sont en cause.

6937. — 21 mai 1957. — **M. Malbrut** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'un décret n° 53-511 du 21 mai 1953 fixe les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements. Un arrêté du 25 mai 1954 (ministère des finances et des affaires économiques) précise les taux des indemnités kilométriques prévues en faveur des fonctionnaires autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service. Ces taux sont toujours en vigueur malgré l'augmentation importante subie par les éléments constitutifs du prix de revient, notamment l'essence, les assurances, les loyers. Il lui demande: 1° quels sont les éléments, critères, paramètres, ayant servi de base pour le calcul du montant de l'indemnité kilométrique en vigueur; 2° si les services compétents se préoccupent d'apporter un correctif à cette indemnité avec effet rétroactif en raison des augmentations manifestes survenues depuis l'époque de référence; 3° si les services compétents étudient l'opportunité de relever le taux des indemnités journalières forfaitaires de mission ou de tournées dont le montant paraît désormais insuffisant pour rembourser les dépenses diverses occasionnées par les déplacements de service (nourriture, logement, etc.).

6938. — 21 mai 1957. — **M. Palmero** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les renseignements ci-dessous, concernant la taxe d'apprentissage agricole pour l'année 1956 (ou à défaut 1955): 1° quelles sommes dues par les assujettis; 2° quels sont les versements effectués par les assujettis: *a*) établissements d'enseignement agricole du ministère de l'agriculture: écoles nationales, instituts agronomiques, écoles régionales, écoles pratiques, écoles d'hiver, écoles ménagères; *b*) établissements d'enseignement agricole du ministère de l'éducation nationale: écoles dépendant des facultés (instituts agronomiques de Caen, Lille, Nancy, Toulouse), cours postscolaires agricoles, cours postscolaires ménagers; *c*) établissements d'enseignement agricole privés; 3° quelles sont les sommes encaissées par le Trésor au titre de la taxe d'apprentissage agricole; 4° quelle est l'utilisation de ces fonds.

6939. — 21 mai 1957. — **M. Ruf** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'en vertu de l'article 1649 du code général des impôts découlant de l'article 38 de la loi du 14 août 1954, les contribuables peuvent se faire assister, au cours de vérifications de comptabilité, d'un conseil de leur choix et doivent être avertis de cette faculté à peine de nullité de procédure. Il lui demande: 1° si un contrôle peut être effectué sans avertissement au contribuable et par conséquent sans l'avis mentionné plus haut; 2° si le terme de conseil est restrictif ou si le contribuable peut avoir plusieurs conseillers (comptable, fiscal, etc.) pour l'assister.

6940. — 21 mai 1957. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° s'il est normal qu'un inspecteur des contributions directes oblige une entreprise à passer aux B. I. C. la part de la participation aux bénéfices d'un dirigeant de cette entreprise correspondant au séjour de ce dernier en Algérie, où il a été rappelé comme sous-officier de réserve; 2° quelles instructions ont été données aux fonctionnaires des régies financières pour régler des cas de ce genre; 3° quelles mesures il compte prendre pour éviter que des jeunes gens rappelés en Algérie soient victimes de brimades dues à une interprétation trop étroite des textes en vigueur.

6941. — 21 mai 1957. — **M. Jean Villard** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le prix de la farine et celui du blé supportent, par quintal, une somme de 282 fr. 50 de taxes fiscales et parafiscales; et lui demande de lui donner le détail de ces diverses taxes.

6963. — 21 mai 1957. — **M. Berrang** attire l'attention de **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** sur le cas des militaires de carrière ou sous contrats qui, effectuant un séjour en A. F. N. au titre du maintien de l'ordre, n'ont pu se servir de leur véhicule automobile. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager pour ces militaires la prolongation de la validité de la vignette d'une durée égale à celle passée au titre du maintien de l'ordre.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

7003. — 29 mai 1957. — **M. Alduy,** se référant à la réponse n° 4973 qui lui a été faite le 10 avril 1957 par M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction, expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** l'intérêt que présenterait pour un grand nombre de sinistrés des inondations des Pyrénées-Orientales de 1940 et 1942 la remise en vigueur de la loi n° 2742 du 1er juillet 1941 rendue applicable, en ce qui concerne les inondations, par décret du 29 mars 1942, loi qui a été abrogée à la fin de l'année 1942. Il lui demande s'il compte prendre des mesures: 1° afin d'assurer aux sinistrés dits industriels, commerciaux et artisanaux la juste réparation d'un préjudice qui a parfois entraîné, avec la suppression totale de leur activité économique, la ruine intégrale de petites entreprises; 2° afin de donner aux sinistrés propriétaires de terrains irréconstituables la possibilité de transférer sur un autre terrain le payement de l'indemnité due ou, à défaut, de bénéficier d'une indemnité forfaitaire.

7005. — 29 mai 1957. — **M. Raymond Boisdé** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que le conseil général de la Banque de France a décidé, dans sa séance du 11 avril dernier, de porter le taux de son escompte de 3 à 4 p. 100 (*Journal officiel* du 12 avril 1957). Or cette mesure entraînera, entre autres conséquences, l'augmentation des frais de financement de la collecte des céréales. L'augmentation de 1 p. 100 du taux d'escompte entraîne, par quintal et par quinzaine, l'accroissement suivant des frais supportés par les organismes stockeurs: pour le blé: 1,70 franc; le maïs: 1,75 franc; l'orge: 1,30 franc. Les marges actuelles, très insuffisantes puisqu'elles sont de 20 p. 100 inférieures aux propositions de l'O. N. I. C., ne permettent absolument pas aux organismes stockeurs de faire face à ce nouvel accroissement de leurs charges. Il lui demande s'il peut être dérogé à la décision prise par la Banque de France en ce qui concerne les effets souscrits sur stocks de céréales et escomptés par elle. Au cas où une telle dérogation ne pourrait être obtenue, il deviendrait indispensable d'envisager immédiatement une majoration de la prime bi-mensuelle de conservation pour compenser l'augmentation des frais précisés ci-dessus.

7006. — 29 mai 1957. — **M. Engel** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** à la suite des attaques récentes perpétrées dans plusieurs départements: Eure-et-Loir, Aveyron, Charente, Seine, etc., contre des immeubles abritant les services de l'administration du Trésor ou des administrations financières, quelle solution il envisage pour assurer la protection des agents de son administration contre de tels actes criminels et pour leur permettre d'accomplir normalement leurs fonctions sans risque pour leur sécurité personnelle et celle de leur famille.

7008. — 29 mai 1957. — **M. Girardot,** se référant à la réponse donnée le 14 mai 1957 à sa question n° 5894 par M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître les délais au delà desquels la prescription peut jouer à l'encontre des titulaires de pensions qui n'ont pu percevoir leurs arrérages en raison de difficultés administratives.

7009. — 29 mai 1957. — **Mlle Marzin** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que les fonctionnaires des catégories C et D n'ont pas encore perçu le rappel de rémunération qui leur est dû à dater du 1er octobre 1956, en application des décrets du 16 février 1957. Cela est d'autant plus regrettable qu'il s'agit des plus défavorisés parmi les fonctionnaires. Elle lui demande s'il compte prendre toutes mesures utiles pour que ces rappels soient payés fin mai aux intéressés.

7010. — 29 mai 1957. — **M. Marcel Noël** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que les ouvriers des professions industrielles et agricoles, victimes de multiples accidents du travail, sont lésés parce que, malgré leurs réclamations, la caisse des dépôts et consignations ainsi que le fonds de majoration agricole des rentes accidents du travail refusent d'appliquer l'article 50 (4e alinéa) de la loi du 30 octobre 1946, l'article 11 de la loi du 2 septembre 1954 et l'article 1218 du code rural. Il lui demande: *a*) quelles dispositions il entend prendre afin que ces travailleurs puissent obtenir gain de cause; *b*) quelles sont les voies de recours dont disposent ces accidentés du travail.

7011. — 29 mai 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** de lui faire connaître, au titre des années de référence 1954, 1955 et 1956, quels ont été les bénéfices réalisés par tous les laboratoires qui fabriquent des produits pharmaceutiques.

7013. — 29 mai 1957. — **M. Rey,** se référant au décret n° 53-511 du 21 mai 1953, appliqué aux fonctionnaires communaux et concernant les modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements, demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** quels sont tous les éléments de base ainsi que les dépenses présumées qui ont été retenues lors du calcul et de la fixation des divers taux des indemnités kilométriques pour le groupe A.

7014. — 29 mai 1957. — **M. Salvetat** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan:** 1° quelles sont les prescriptions administratives réglementant les vérifications, plus particulièrement le délai qui doit être laissé au contribuable avisé d'un contrôle; 2° si un redevable empêché pour un motif valable, d'être présent au jour fixé pour le contrôle ou n'ayant pas la possibilité d'être assisté ce jour-là d'un conseil fiscal parce que prévenu trop tard, peut demander que ce contrôle soit reporté; 3° le vérificateur peut-il passer outre à cette demande faite par lettre recommandée et opérer en l'absence du contribuable et du conseil fiscal.

7015. — 29 mai 1957 — **M. Teulé** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,** que les retraités en résidence au Maroc ont perçu le montant de leur pension du trimestre du 6 mai 1957 sur le taux en vigueur le 1er juillet 1956, au lieu des taux attribués à compter du 1er janvier 1957. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour que ces retraités bénéficient, à l'avenir, des mesures prises à l'égard des retraités de la métropole.

INDUSTRIE ET COMMERCE

6516. — 23 avril 1957. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** s'il compte procéder d'urgence, pour les véhicules immatriculés dans les départements de la Seine et de Seine-et-Oise, à une attribution exceptionnelle de carburant, compte tenu du fait que la grève des transports a obligé tous les possesseurs d'automobiles ou de motocycles à utiliser, pour les besoins du travail, leur ration normale de carburant.

7038. — 29 mai 1957. — **M. Florimond Bonte** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que la presse a récemment fait état de l'existence, dans le quartier de Paris délimité par les rues Amelot, Oberkampf, les boulevards Richard-Lenoir et Voltaire et la rue Saint-Sébastien, d'un service de distribution publique d'énergie concédée à un organisme privé intitulé: « Coopérative des consommateurs du secteur Voltaire ». Il lui demande de lui faire connaître: 1° l'importance (nombre d'abonnés, énergie fournie annuellement) du service ainsi assuré; 2° la nature du régime de cette distribution (concession ou permission de voirie) avec indication: *a*) de la date des conventions intervenues à cet effet; *b*) de l'autorité administrative qui a signé ces conventions; 3° les tarifs de vente d'énergie et de location des branchements, colonnes montantes, dérivation, pratiqués par le distributeur comparativement aux tarifs habituels d'Electricité de France pour chaque catégorie d'abonnés placés dans des conditions identiques; 4° la nature juridique de l'organisme distributeur, la date de constitution dudit organisme, ainsi que les règles administratives, commerciales et fiscales auxquelles il est soumis à raison de son activité particulière; 5° la nature du contrôle exercé sur lui en conformité des dispositions réglementaires visant la régularité de la fourniture d'énergie électrique et la sécurité des installations ainsi que celle des abonnés.

7089. — 29 mai 1957. — **M. Florimond Bonte** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que la presse a, récemment, fait état de l'existence, dans le quartier de Paris délimité par les rues Amelot, Oberkampf, les boulevards Richard-Lenoir et Voltaire et la rue Saint-Sébastien, d'un service de distribution publique d'énergie concédée à un organisme privé intitulé: « Coopérative des consommateurs du secteur Voltaire ». Il lui demande: 1° si cet état de fait est compatible avec les stipulations de l'article 6 de la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 qui a prononcé le transfert intégral au service national Electricité de France de « l'ensemble des biens, droits et obligations qui ont pour activité principale... la distribution de l'électricité... sur le territoire de la métropole », sinon, sur quelles bases une dérogation aux stipulations en cause a été accordée; 2° s'il a l'intention de laisser se poursuivre l'exercice d'une activité qui tend à créer, dans Paris, deux catégories d'usagers différemment traités, ce qui semble en contravention avec l'esprit de la loi précitée du 8 avril 1946; 3° si l'acte réglementaire autorisant cette distribution d'énergie électrique est intervenu après consultation et accord du service national Electricité de France.

7090. — 29 mai 1957. — **M. Etienne Fajon** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'aux termes de sa réponse du 10 avril 1957 à la question écrite n° 5900, des tickets de 2 litres destinés aux propriétaires de motocyclettes, de scooters et motocycles devaient être mis en place avant la période des vacances; que, notamment dans la région parisienne, dans certaines entreprises, la période des congés payés est commencée et que les propriétaires de motocyclettes, de scooters et motocycles ne peuvent utiliser leur véhicule pour se rendre en vacances en raison du régime de rations de base de carburant auto actuellement en vigueur. Il lui demande à quelle date les tickets de 2 litres seront mis en place.

7091. — 29 mai 1957. — **M. Monnier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:** 1° quelles ont été les pertes, les subventions ou les détaxations subies à l'occasion des exportations d'engrais; 2° les mêmes renseignements relatifs aux importations d'engrais.

INTERIEUR

7092. — 29 mai 1957. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact, ainsi que vient de l'annoncer un quotidien belge, qu'une grande partie des armes fournies aux terroristes d'Afrique du Nord proviendrait de Belgique et, dans l'affirmative, les mesures qu'il compte prendre en vue du renforcement de la surveillance de la frontière franco-belge afin de faire cesser cet odieux trafic.

7093. — 29 mai 1957. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre de l'intérieur,** étant donné la recrudescence des agressions et crimes politiques perpétrés par les Nord-Africains, les moyens qu'il compte prendre pour lutter efficacement contre les bandes de racketters et de tueurs qui sévissent actuellement dans la métropole.

7094. — 29 mai 1957. — **M. Bricout** demande à **M. le ministre de l'intérieur** les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour qu'une lutte énergique soit menée contre tous ceux qui, en France, soutiennent ouvertement l'action des rebelles à notre pays et contre tous les propagateurs de la criminelle politique de dénigrement de l'armée française qui encouragent les troubles en Algérie.

7096. — 29 mai 1957. — **M. Ihuel** expose à **M. le ministre de l'intérieur:** *a*) qu'un statut type, adressé aux préfets par circulaire interministérielle du 10 janvier 1956, a été établi par les ministères de l'intérieur, des finances et de la santé publique en ce qui concerne les contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale; *b*) qu'un arrêté interministériel du 2 avril 1957, publié au *Journal officiel* du 24 avril, a déterminé les indices limites de traitements (185-360, 390-410) applicables à ces agents. Il lui demande: 1° si, comme le laisse supposer l'article 5 (premier alinéa) du statut type susvisé, il appartient désormais aux conseils généraux de fixer, à l'intérieur même des limites d'indices indiquées plus haut, l'échelonnement indiciaire détaillé des contrôleurs départementaux des lois d'aide sociale, en respectant, bien entendu, dans l'aménagement des échelons, les règles d'accessibilité aux indices 390 et 410 mentionnées à l'arrêté interministériel du 2 avril 1957; 2° si, au contraire, une échelle type détaillée comportant indication des divers échelons successifs et de l'indice afférent à chaque échelon sera établie et communiquée prochainement aux départements par les soins de l'administration centrale.

7097. — 29 mai 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° quelle est la procédure que doit observer une commune pour classer un chemin privé, appartenant à plusieurs propriétaires, en chemin communal; 2° s'il peut être procédé à ce classement sans que les propriétaires intéressés en soient avisés; 3° quelles sont les voies de recours de ces propriétaires.

JUSTICE

6606. — 4 mai 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le ministre de la justice** de lui faire connaître quelle réponse il doit donner à une requête de société de médaillés militaires qui désirerait savoir: 1° la date de création de cette distinction militaire; 2° les dates modifiant les différents taux appliqués depuis sa création.

7101. — 29 mai 1957 — **M. Jean-Paul David** rappelle à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que la loi du 26 juin 1941 a réglementé la représentation des plaideurs devant les justices de paix en accordant le monopole de cette représentation aux avocats et aux avoués, en dehors des membres de la famille directe des parties ou des employés à leur service exclusif. Mais la loi susdite n'a pas réglé le cas de l'audience de conciliation, si bien que certains juges de paix appliquent, à ces audiences, les dispositions de la loi, tandis que d'autres acceptent la représentation par tous mandataires munis de pouvoirs réguliers. Il lui demande de préciser le point de vue de la chancellerie afin qu'une règle uniforme puisse s'appliquer à toutes les justices de paix.

7103. — 29 mai 1957. — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de la justice,** que l'article 72 de la loi du 1er juin 1924 déclare non introduits dans le ressort de la cour d'appel de Colmar les articles 1733 et 1734 du code civil, relatifs au cas d'incendie d'un immeuble. Il lui demande: 1° quels textes légaux sont à substituer aux articles 1733 et 1734 du code civil non introduits, la circulaire ministérielle du 1er décembre 1924 se bornant à faire l'éloge de l'avantage, d'ailleurs fort douteux, du régime local reste muette sur la question posée. Il semblerait qu'il faille appliquer les articles 1147, 1148 et 1730 du code civil, c'est-à-dire le locataire répond de l'incendie toutes les fois qu'il ne justifie pas que le sinistre provient d'une cause étrangère, qui ne lui est pas imputable ou qui est du à un cas fortuit ou un cas de force majeure; 2° certaines compagnies d'assurance dans le ressort de la cour d'appel de Colmar proposent à leurs clients une modification de la police en y englobant dès à présent, accompagné d'une majoration des primes, le risque locatif prévu par les articles 1733 et 1734. Ces compagnies motivent cette proposition par le fait que les services de la chancellerie envisageraient et prépareraient l'introduction prochaine des deux articles du code civil précité. Cela est-il exact.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

6737. — 11 mai 1957. — **M. Béné** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'aux termes de l'article 1er de la loi du 4 avril 1953 (loi n° 53-286) toute vente par appartements d'un immeuble frappé d'une interdiction d'habiter, d'un arrêté de péril ou déclaré insalubre, est interdite; et lui demande: 1° quelles seraient les conséquences de ce texte pour un immeuble dont le règlement de copropriété a été établi le 29 janvier 1955, deux ventes de lots régularisées le même jour, alors qu'à ladite date aucune interdiction d'habiter, aucun arrêté de péril ou déclaration d'insalubrité n'existait concernant ledit immeuble, et pour lequel il a été pris le 1er mars 1955 une interdiction d'habiter un local situé au rez-de-chaussée, alors loué et qui ne doit pas être reloué au départ des locataires; 2° cette interdiction d'habiter concernant partiellement l'immeuble interdit-elle la vente du surplus des lots qui ne sont pas frappés par cette interdiction; 3° dans l'affirmative, quelle solution peut être envisagée.

7106. — 29 mai 1957. — **M. Gosnat** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si une famille habitant une station balnéaire peut louer pendant la saison estivale tout ou partie de son habitation sans risque de perdre le bénéfice de la prime à la construction.

7107. — 29 mai 1957. — **M. Juliard** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que la législation sur les loyers a créé deux catégories de locataires, ceux des immeubles anciens, les protégés, et ceux des immeubles neufs ou construits. C'est ainsi qu'un locataire payait, pour un appartement de deux pièces avec confort dans un immeuble surélevé en 1952, un loyer annuel de 70.000 francs et que le propriétaire exige aujourd'hui pour son maintien dans les lieux un loyer annuel de 300.000 francs. Il lui demande quels sont les moyens que la loi met à la disposition du locataire pour qu'il puisse se défendre contre une telle augmentation et, notamment, quelle est l'autorité qualifiée pour recevoir une réclamation et fixer une majoration raisonnable de son loyer.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

7109. — 29 mai 1957 — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population:** 1° de lui préciser les conditions dans lesquelles peuvent être rémunérés, au titre de la deuxième fonction, les pharmaciens résidents des hôpitaux publics régulièrement habilités à diriger un laboratoire de chimie biologique; 2° les examens effectués par le laboratoire de chimie biologique donnant lieu à payement d'honoraires décomptés en sus du prix de journée et comptabilisés hors budget: *a*) si un pharmacien résident, habilité pour diriger un laboratoire de chimie biologique peut se prévaloir d'un droit exclusif aux honoraires encaissés par l'établissement hospitalier; *b*) si la législation sur les cumuls de rémunérations est applicable aux honoraires perçus par un pharmacien résident au titre de son activité accessoire de chef de laboratoire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

6836. — 15 mai 1957. — **M. Goudoux** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'à Riom-ès-Montagnes (Cantal) existe une usine traitant la diatomite ou kieselguhr et que, depuis le début de 1951, onze ouvriers de cette entreprise sont décédés des suites de la silicose, tandis qu'une quarantaine d'autres sont atteints par cette même maladie; qu'il semble bien que toutes les mesures de protection ne soient observées alors que des analyses récentes ont montré que le nombre de grains de poussière était en moyenne de 1.200.000 par litre d'air et atteignait même, à certain poste, 21.000.000, quantité bien supérieure au seuil de toxicité reconnu. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre d'urgence pour que, dans cette entreprise, soient appliquées avec rigueur toutes les mesures de protection nécessaires.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7116. — 29 mai 1957. — **M. Salliard du Rivault** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que la cession d'une carte de transport d'un département à un autre (voyageurs ou marchandises) doit être soumise à l'agrément préalable d'un comité technique des transports institué dans chaque département, le comité technique de chacun des départements intéressés devant donner son accord. Dans ce dernier cas, il semblerait que le comité technique du département du cédant à tendance à refuser le transfert dans le département du domicile du cessionnaire, de sorte que le transfert, prévu par les textes, serait pratiquement rendu impossible du fait de l'intervention de l'administration. Il lui demande: 1° ce refus peut-il se justifier si, par ailleurs, toutes autres conditions sont remplies en ce qui concerne les conditions d'exploitation proprement dite; 2° quelles sont les conditions d'obtention de nouvelles cartes de transport; 3° la limitation actuelle est-elle prévue comme définitive.

7119. — 29 mai 1957. — **M. Viallet** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les mesures qu'il compte prendre pour accorder aux cheminots des chemins de fer de Provence la parité des salaires avec ceux alloués aux agents de l'Etat, étant donné que les intéressés travaillent de façon identique pour un service public.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du jeudi 4 juillet 1957.

1re séance: page **3237**. — 2e séance: page **3257**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.